

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 31 mars 2025

-=-=-=-=-

PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 31 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 05.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Tome 2/2

C / RENFORCER L'IDENTITÉ TOURISTIQUE ET THERMALE DE LA STATION



Action C-1 : Création d'un Club d'Attractivité



Ce serait un lieu de promotion qui serait chargé de développer l'attractivité territoriale, touristique et économique de Saint-Amand-les-Eaux.

Il rassemblerait l'ensemble des acteurs de la ville : restaurateurs, acteurs touristiques, associations, industriels (comme la brasserie), l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut afin de faire de Saint-Amand une destination touristique.

Il serait également en charge de la prospection d'investisseurs.

Ce club serait l'animateur du contrat de station.

Il serait également en charge de développer le marketing territorial et de faire la promotion de l'image de la ville en tant que destination touristique.

Il pourrait proposer des solutions « clés en main » pour découvrir la station thermale.

Un mini-bus qui emmènerait jusqu'à 9 personnes pour une ou deux visites et un repas ce qui permettrait de faire du lien entre la vie de la cité et les thermes.

EXEMPLE POUR MARS :

- Visite de l'exposition Printemps des femmes – visite de la tour et du musée – déjeuner.
- Visite de l'exposition Printemps des femmes – tour en petit train – déjeuner.
- Déjeuner – tour en petit train – visite de l'exposition.

EXEMPLE POUR JUIN :

- Visite de la tour et du musée – visite de l'église St-Martin – déjeuner.
- En juin, il y a la possibilité de déjeuner au Moulin au moment des portes ouvertes.
- Dîner – fête de la musique ou nuit des églises – retour aux thermes ou certains arrêts de bus de la ville au plus proches des logements.
- Dîner – spectacle au théâtre.
- Festival de l'Eau.

Les chevaliers de la Tour pourraient également être sollicités pour proposer des visites (Tour, musée, jardin, prieuré).

Il est peut-être possible de faire du lien avec les activités du Palais des Séniors.

Il est également possible de proposer une activité au port avec l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut car il y a les bateaux électriques (et autres activités, en fonction de l'âge et de la forme).

Ceci permettrait de mettre en avant ce qui se passe sur la ville que ce soit organisation communale ou associative dans la mesure du possible.

POUR CETTE OPÉRATION :

- ➡ Achat d'un mini-bus : 50 000 €
- ➡ Salaires de 4 personnes (semaine et WE) pour un an : 100 000 €

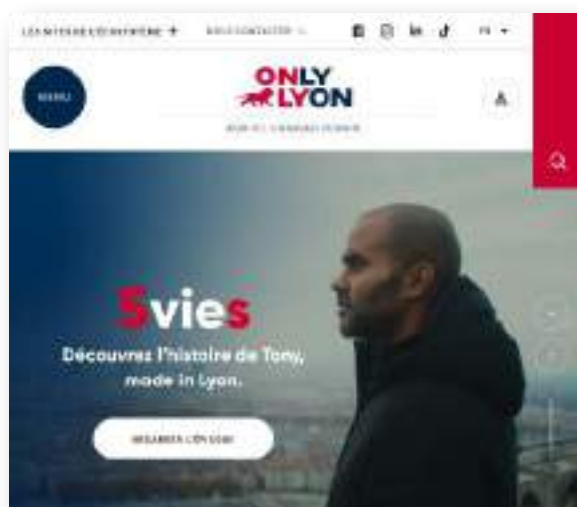
Action C-2 :

Marketing territorial : Développement d'une marque, d'une destination

La ville de Saint-Amand-les-Eaux, si elle souhaite que les curistes deviennent des touristes, doit se développer à l'image d'une destination touristique.

POUR CELA PLUSIEURS ACTIONS SONT POSSIBLES :

- ➡ Développer une image de marque comme d'autres l'ont fait : Le Touquet a développé son image de marque autour du « Petit Caddie » (il a été décliné en autocollant automobile ce qui permet de l'identifier) ; Campagne de pub de la ville de METZ ; La ville de Lyon a également développé une marque, ONLYLYON, traduit la capacité lyonnaise à faire ensemble. Derrière ce puissant étendard sont fédérés tous les acteurs engagés pour faire de Lyon une métropole rayonnante, attractive et influente en France et à l'international.



- ➡ Développer les campagnes publicitaires et concernant certains évènementiels tenter de faire de la publicité dans des revues, lieux spécifiques.
- ➡ Demander à la région de sérigraphier des trains à l'image des thermes (fait avec le bassin minier).
- ➡ Les propriétaires d'hébergements pourraient mettre à disposition des flyers des différents évènements qui se font sur Saint-Amand (ville et assos).

CONSTATS :

- ➡ Saint-Amand-les-Eaux n'est pas assez identifiée comme ville thermale et ville touristique.
- ➡ La communication autour de cette dimension touristique est opérée par différents acteurs sous différents angles.

OBJECTIFS :

- ➡ Renforcer la communication sur Saint-Amand-les-Eaux comme destination touristique.
- ➡ Renforcer la cohérence et la lisibilité de la communication des différents acteurs de la Ville.



DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ➡ Axer la communication sur Saint-Amand-les-Eaux autour de son identité thermale et de ville santé bien-être.
- ➡ Définir un plan de communication et marketing accompagnant le développement de ce contrat de station.

VOLET 2

- ➡ Axer la communication sur Saint-Amand-les-Eaux autour de son identité thermale et de ville santé bien-être, destination touristique.
- ➡ Renforcer la cohérence et la lisibilité de la communication des différents acteurs de la ville.
- ➡ Définir un plan de communication et marketing accompagnant le développement de ce contrat de station.

Action C-3 : Une politique Santé Bien-être affirmée



Comme il a été dit, l'un des enjeux essentiels de ce contrat de station tant pour son volet 1 que pour son volet 2 est de renforcer toujours plus l'identité santé bien-être de la station.

Cela passe par à la fois par des actions de marketing territorial (action C-2) et par la diffusion la plus large de cette dimension santé bien-être au sein des politiques publiques menées. C'est le sens de l'adhésion de la Ville depuis 2018 au réseau français des Villes Santé de l'OMS qui a lancé cette démarche.



AUSSI, LE VOLET 1 DU CONTRAT DE STATION AURA ÉTÉ MARQUÉ PAR DE NOMBREUSES ACTIONS STRUCTURANTES EN CE SENS, DONT VOICI LES PRINCIPALES RÉALISATIONS :

- ➡ La création d'un service santé.
- ➡ La création du Pôle Séniors Amandinois, lieu innovant dédié au bien vieillir.
- ➡ La création du PSIM avec l'hôpital et la communauté médicale, incubateur à jeunes médecins pour lutter contre la désertification médicale.
- ➡ La réalisation de grands événements sur la thématique de la santé (salon santé bien-être, salon de l'autonomie, Festi'santé, fête de la vie...) pour toutes les catégories d'âge.
- ➡ La mise en place de nombreux ateliers santé dans les écoles et les crèches, ainsi qu'au sein du CCAS.
- ➡ La mise en place d'un Pass'sport pour favoriser la pratique sportive des 3-25 ans.
- ➡ La création d'une mutuelle communale.
- ➡ La mise en place de deux « balades amandinoises » (parcours de marche pour découvrir le patrimoine et favoriser l'activité physique).
- ➡ La mise en place d'une démarche santé bien-être avec des artisans boulangers pour proposer des viennoiseries santé bien-être.

VOLET 2

- ➡ Conforter les actions mises en place au sein du volet 1.
- ➡ Développer le sport santé et le sport sur ordonnance.
- ➡ Impliquer de nouveaux partenaires dans la démarche santé bien-être (restaurateurs, commerçants...).



Action C-4 :

Signalétique touristique et entrées de ville à conforter

CONSTATS :

- ➔ Chaque commune touristique dispose d'une signalétique bien identifiée.
- ➔ La signalétique actuelle souffre d'un déficit de lisibilité et ne permet pas de mettre en avant les différentes structures touristiques de la commune.

OBJECTIFS :

- ➔ Renvoyer de Saint-Amand-les-Eaux, l'image d'une vraie station thermale touristique.
- ➔ Rendre claire et cohérente la signalétique touristique.
- ➔ Matérialiser le parcours muséal et touristique par cette signalétique.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ➔ Recenser tous les endroits à vocation touristique de la commune.
- ➔ Élaborer une signalétique reflétant l'identité de la commune.
- ➔ Unifier la signalétique de la commune.



VOLET 2

- ➔ Structure adaptée à l'accueil de groupes.
- ➔ Création de groupes de travail pour recenser l'existant et travailler à une signalétique reflétant l'identité de la commune.
- ➔ Unifier la signalétique de la commune.
- ➔ Retravailler les entrées de ville et donner à la signalétique une connotation thermale.
- ➔ Travailler sur la signalétique piétonne.
- ➔ Collaboration avec le département pour ajouter des panneaux sur la route venant de l'autoroute pour signaler la présence de l'établissement thermal dans la ville.
- ➔ Demande aux services de l'État :
 - ➔ Ajouter un panneau « établissement thermal » en dessous de celui indiquant « Saint-Amand-les-Eaux ».
 - ➔ Remplacer le panneau manquant sur l'autoroute qui évoquait les thermes.

Action C-5 :

Développement de l'identité numérique de la station

CONSTATS :

- ➡ Les contenus audiovisuels diffusés par le service communication rencontrent une forte audience.
- ➡ Ils permettent également de toucher d'autres publics : les jeunes et les extérieurs par le biais notamment des réseaux sociaux.

ACTIONS RÉALISÉES :

- ➡ Réalisation de vidéos et création d'une chaîne Youtube.
- ➡ Reportages des manifestations et événements de la Ville.

OBJECTIFS :

- ➡ Augmenter le nombre et la qualité des contenus.
- ➡ Diversifier les types de contenus vidéo.
- ➡ Faire connaître Saint-Amand-les-Eaux au-delà du territoire.



VOLET 2

- ➡ Continuer la réalisation des vidéos promotionnelles.
- ➡ Développer la présence de la ville sur les réseaux sociaux.



D / ANCRER LA STATION THERMALE DANS SON ENVIRONNEMENT TERRITORIAL



Action D-1 :

Aménagement des berges de la Scarpe, requalification écologique et liaison Tournai-Douai



CONSTATS :

- ➡ La Scarpe est un élément incontournable de l'identité du territoire.
- ➡ Elle est ouverte à la navigation uniquement dans un sens.
- ➡ Elle est donc un axe de circulation peu ou pas utilisée aujourd'hui, alors que celle-ci est porteuse d'un potentiel de développement économique, écologique et touristique majeur.

OBJECTIFS :

- ➡ Faire de la Scarpe un atout sur le plan touristique et économique pour notre territoire.
- ➡ Développer les échanges entre les communes allant du douaisis au tournaisis.
- ➡ Mettre en valeur le port fluvial de Saint-Amand-les-Eaux.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ➡ Permettre l'utilisation optimale de la Scarpe par la levée des Ponts de Condé et de Valenciennes.
- ➡ Création d'une liaison piétonne et cyclable reliant le port et le centre-ville.



VOLET 2

- ➡ Aménagement des berges de la Scarpe : Vélo route de la Scarpe : Porte du Hainaut.
- ➡ Accompagner le développement du petit train touristique.

Action D-2 :

Quel partenariat avec Tournai : La coopération transfrontalière



CONSTATS :

- ➡ L'un des atouts du territoire réside dans sa proximité avec la Belgique et notamment avec la ville de Tournai.
- ➡ Le potentiel de cette proximité est encore trop peu exploité.

OBJECTIFS :

- ➡ Faire de la Scarpe, un axe économique et touristique entre la France et la Belgique.
- ➡ Augmenter le nombre de touristes en provenance de Belgique.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

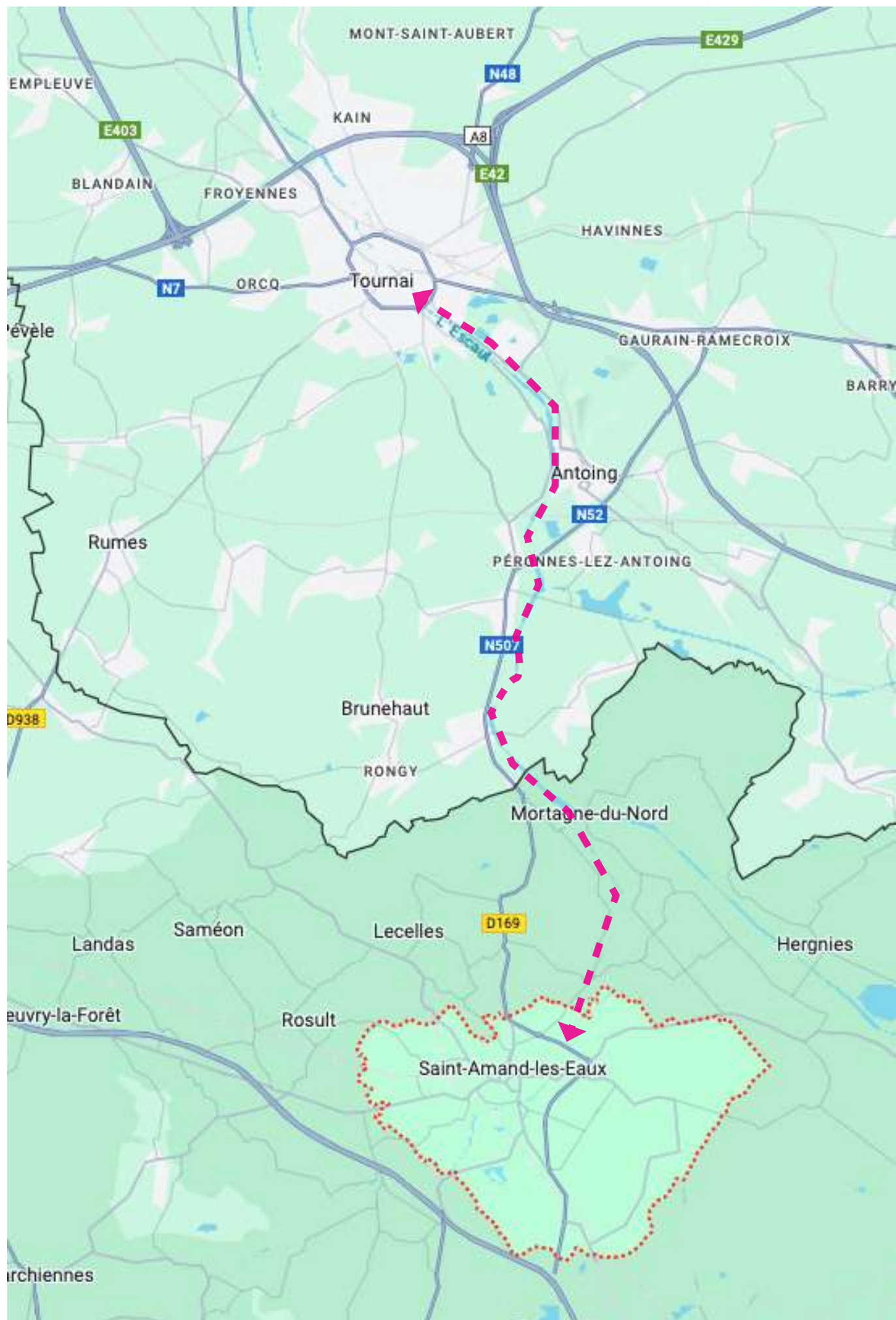
- ➡ Développer les échanges et les partenariats avec la Belgique, notamment avec la Ville de Tournai (exemple : commémoration autour de Louise de Bettignies).
- ➡ Développer une offre touristique à destination de la clientèle belge.
- ➡ Remettre la Scarpe en navigabilité entre Saint-Amand-les-Eaux et Tournai.
- ➡ Développer le tourisme fluvestre.

VOLET 2

Saint-Amand-les-Eaux a la chance d'avoir une voie d'eau faisant du lien avec la Belgique et particulièrement Tournai.

La ville, en partenariat avec la Région, pourrait trouver un porteur de projet afin de développer le tourisme fluvial.

- ➡ Action à l'échelle intercommunale : Plan de développement de la CAPH.
- ➡ Faire de la Scarpe un axe économique et touristique entre la France et la Belgique.
- ➡ Augmenter le nombre de touristes en provenance de la Belgique.
- ➡ Développement de mobilité douce et fluviale, avec implication de VNF.
- ➡ Développement des échanges et partenariats avec la Belgique, notamment avec la ville de Tournai : connexion via Voie Verte Scarpe.
- ➡ Dimension fluvestre et nautique en réflexion
- ➡ Partenariat avec la ville de Tournai : participation à l'Événement « La Transfrontalière ».



E / PROMOUVOIR LA MOBILITÉ EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Action E-1 : Amélioration du transport public et de la mobilité



CONSTATS :

- ➔ La commune est bien reliée à l'extérieur par l'autoroute A23 et la gare SNCF .
- ➔ Cependant, les transports publics relient inégalement les différents secteurs de la ville, notamment les thermes qui sont géographiquement éloignés du centre-ville et de la gare.

ACTIONS RÉALISÉES :

- ➔ Création de l'Amandi'Tour.

OBJECTIFS :

- ➔ Permettre aux curistes de rejoindre facilement les thermes depuis la gare et le centre-ville.
- ➔ Faciliter leurs déplacements entre les thermes, leur hébergement et les

différentes structures commerciales, culturelles et de loisirs pour dynamiser notamment l'activité du centre-ville.

- ➔ Travail en cours avec le SIMOUV pour développer le parcours de l'Amandi'Tour.
- ➔ Développer le partenariat avec KÉOLIS (nouvel opérateur) pour son offre de transport à la demande.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ➔ Renforcer l'offre de transports publics et l'intermodalité.
- ➔ Mieux coordonner les horaires entre les bus et les trains.
- ➔ Améliorer l'accueil de la gare SNCF (toilettes publics, bancs...).

VOLET 2

- ➔ Réflexion en cours sur un parcours plus efficient en fonction des besoins du territoire.
- ➔ Projet de refonte du transport du territoire.
- ➔ Développement du parking au Pôle Gare.
- ➔ Étude sur le transport à l'échelle de la commune.
- ➔ Étude de la clientèle et de ses besoins.
- ➔ Création d'un billet TER Station thermale ; Proposer des billets de train pour les curistes (tarif préférentiel) : En effet, la ville fait partie des destinations TERRE en TER.

Action E-2 : Développement des mobilités douces

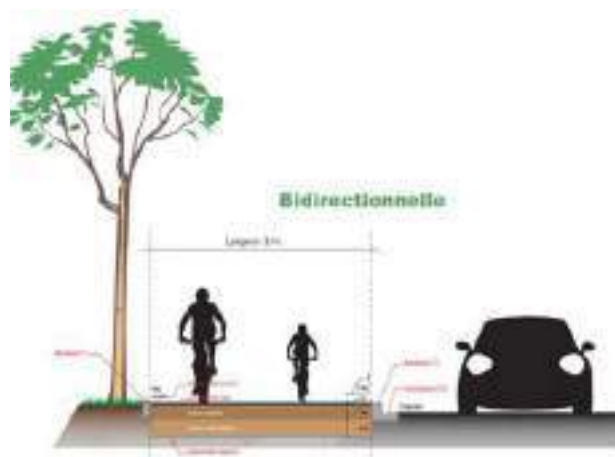
Par ses caractéristiques naturelles et historiques, un tiers de sa superficie recouvert de forêt, la Scarpe et ses chemins de halage qui traversent la ville, un patrimoine remarquable en centre-ville, Saint-Amand est par essence une ville qui invite à se visiter à pied ou à vélo.

Le développement des mobilités douces, en plus de répondre à un enjeu de mobilité des habitants et un enjeu environnemental est donc aussi un levier de développement touristique.

Cela est d'autant plus vrai que la Ville se trouve à la fois sur un chemin de Saint Jacques de Compostelle pour la marche et qu'elle entretient un rapport historique avec le cyclisme (passage à plusieurs reprises du Tour de France (prochain passage en 2025), accueil des championnats de France de Cyclisme en 2012, organisation depuis 2023 d'un critérium cycliste international...).

Ainsi, la question de la place des mobilités douces a été au cœur des réaménagements des espaces publics lors du volet 1 de ce contrat de station (ex : Grand'Place, rue du Général Delestraint, nouveau parking à vélo sécurisé à la gare, création de parcours de marche touristiques « balades amandinoises »...).

Cela s'est matérialisé aussi par la signature d'un partenariat avec l'Association de Droit au Vélo qui accompagne la Ville par le biais de réunions régulières avec le Centre Technique Municipal. Cela a permis la réalisation de nombreux double-sens cyclables, de multiplier les arceaux à vélo en ville, de revoir la signalétique verticale et horizontale, d'identifier et de résorber les points durs cyclables, de sensibiliser les établissements scolaires sur la sécurité à vélo et d'organiser des événements festifs ou de prévention autour du vélo (ex : Mai à Vélo, Cyclistes brillez !...).

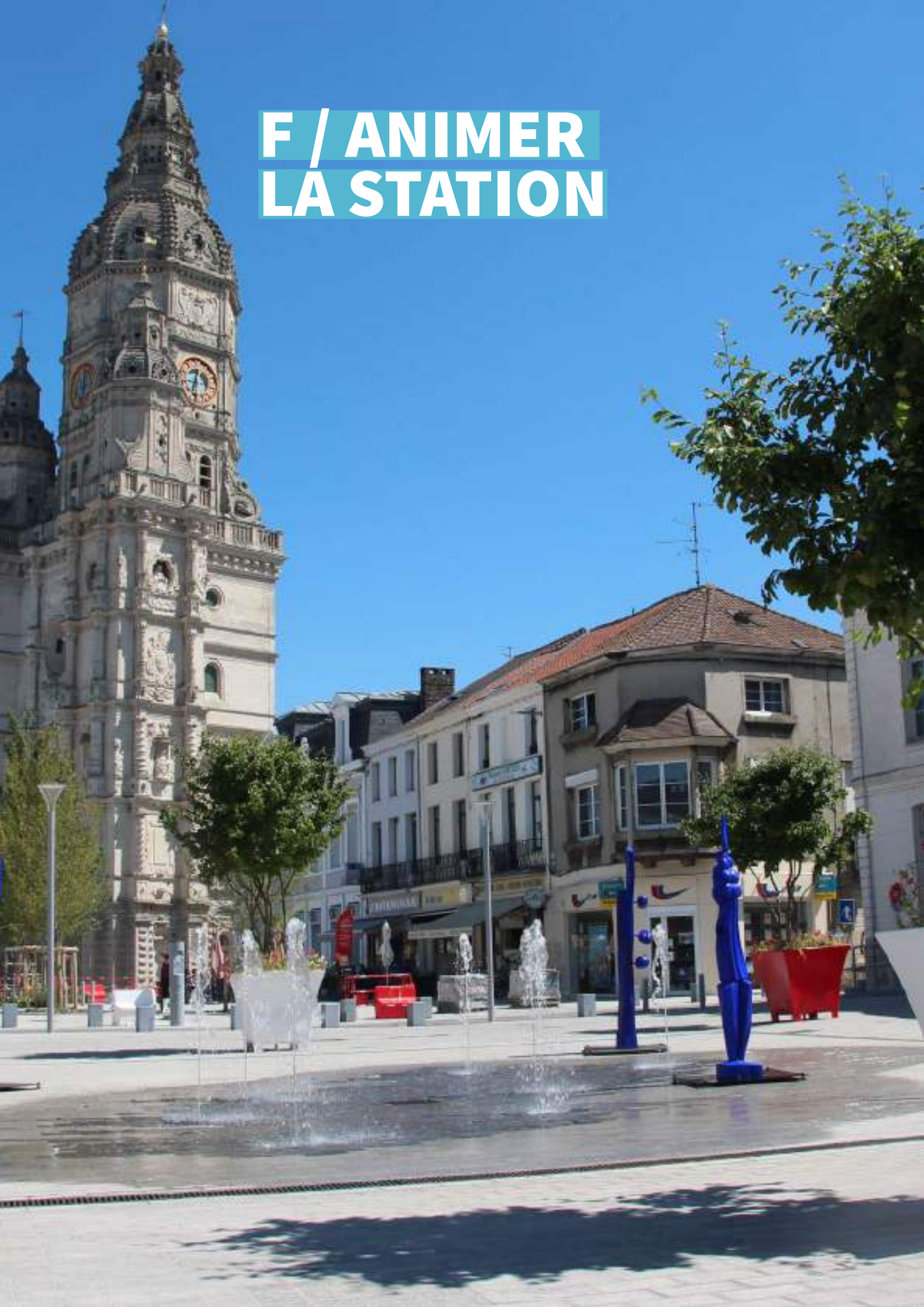


VOLET 2

- ➔ Poursuivre le développement d'aménagements cyclables sur la commune (pistes cyclables, double-sens cyclables, arceaux à vélo, projet rocade (estimation de l'aménagement d'une voie verte le long de la rocade 4 000 000 € HT...) et la levée des points durs.
- ➔ Conforter la place des mobilités douces comme levier de développement touristique (Exemples : véloroute de la Scarpe Action D-1, parcours muséal).
- ➔ Proposer une offre de mobilité douce à destination des touristes (exemple : location de vélo en centre-ville, aux thermes, à la gare).



F / ANIMER LA STATION



Action F-1 : Développer l'animation commerciale



CONSTATS :

- ➡ Le commerce en centre-ville des petites villes connaît nationalement des difficultés.
- ➡ La clientèle touristique est très demandeuse de commerces de proximité et de qualité.
- ➡ Le réaménagement de la Grand'place développera un cadre plus propice à l'activité commerciale.

ACTIONS RÉALISÉES :

- ➡ Lauréat AAP Redynamisation des centre-ville et centre-bourgs
- ➡ Ouverture d'un Office de Commerce en 2020

OBJECTIFS :

- ➡ Dynamiser l'activité commerciale en centre-ville.
- ➡ Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et la diversification de l'activité commerciale.
- ➡ Fédérer et impliquer les commerçants autour de ce projet.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ➡ Installer des boutiques éphémères dans les locaux vides.
- ➡ Conforter le partenariat avec les chambres consulaires.
- ➡ Travailler en collaboration avec les commerçants sur l'harmonisation et la gestion des façades et des terrasses.

VOLET 2

- ➡ Continuer à accompagner le commerce local
- ➡ Dynamiser l'activité commerciale en centre-ville
- ➡ Favoriser l'implantation de nouveaux commerces pour permettre une diversification de l'offre
- ➡ Fédérer et impliquer les commerçants autour du projet
- ➡ Création d'un guide papier et numérique du commerce local
- ➡ Travail de partenariat à mener avec la CCI : **Foncière Immobilière**

Action F-2 : Festival de l'Eau



CONSTATS :

- ➡ Le 30 avril 1996, la Ville de Saint-Amand-les-Eaux lançait son premier Festival de l'Eau. Près de 30 ans après sa création, ce Festival est toujours un événement attendu par les Amandinois mais aussi par de nombreux festivaliers des quatre coins de l'Amandinois et au-delà.
- ➡ Ces festivals sont des événements importants pour la promotion de l'image des villes organisatrices.

OBJECTIFS :

- ➡ Attirer des visiteurs extérieurs pour leur faire découvrir le centre-ville lors d'un événement festif.
- ➡ Développer un festival autour de la thématique de l'eau, pour sensibiliser les citoyens à cette ressource.
- ➡ Développer l'identité santé – bien-être de la commune à travers cette ressource.

ACTIONS RÉALISÉES :

- ➡ 15 000 participants au Festival de l'Eaulympisme (Edition 2023).

DESSCRIPTIF DE L'ACTION :

- ➡ Organisation sur 3 jours d'un festival autour de la thématique de l'eau .

VOLET 2

- ➡ Faire du Festival de l'Eau un des événements festifs annuel qui marque l'identité de la station thermale.

Action F-3 : Festival international des Carillonnades



CONSTATS :

- ➡ Le carillon fait partie du patrimoine régional et doit être valorisé.
- ➡ En août 2012, la Ville lançait son Festival international de carillon, premier du genre, pour fêter la splendeur retrouvée de la Tour Abbatiale après huit années de restauration.
- ➡ Ce festival permet par exemple, à l'école de carillon municipal de produire des concerts et de mettre en valeur la Tour abbatiale.

ACTIONS RÉALISÉES :

- ➡ 5 000 festivaliers pour la 10^e édition du Festival international des Carillonnades.

OBJECTIFS :

- ➡ Faire vivre le patrimoine culturel du territoire.
- ➡ Développer la pratique du carillon avec la venue de carillonneurs internationaux.
- ➡ Dynamiser l'activité en centre-ville lors de la période estivale.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ➡ Organisation chaque année d'un festival international de Carillon.
- ➡ Concerts joués depuis le carillon de la Tour par des professionnels ou des élèves de l'école de musique, ainsi que par des carillonneurs internationaux.

VOLET 2

- ➡ Organisation chaque année d'un festival international de Carillon sur 3 jours.
- ➡ Concerts joués depuis le carillon de la Tour par des professionnels ou élèves de l'école de musique, ainsi que par des carillonneurs internationaux.
- ➡ Structures musicales géantes, déambulations musicales, expositions...

Action F-4 : Concours équestre



CONSTATS :

- ➡ Il s'agit d'une tradition : chaque ville thermale avait son concours hippique. Les curistes pouvaient se détendre en regardant les meilleurs cavaliers au saut d'obstacles dans le parc des Thermes. À la fin du XX^e siècle, le concours quitte l'écrin des Thermes pour rejoindre le Parc de la Scarpe.
- ➡ C'est à Saint-Amand-les-Eaux qu'est organisé le plus ancien concours hippique de France. Il est plus que centenaire et est l'un des derniers de France à se disputer sur herbe.
- ➡ Chaque année, les spectateurs viennent de plus en plus nombreux assister aux festivités.

ACTIONS RÉALISÉES :

- ➡ 6 000 à 7 000 spectateurs ont assisté à la 125^e édition du concours hippique en 2023.

OBJECTIFS :

- ➡ Assurer, par l'intermédiaire du contrat de station thermale, le rayonnement et la pérennisation de ce concours hippique qui rassemble 235 cavaliers et 6 000 visiteurs sur 3 jours.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ➡ Rassembler le monde hippique durant 3 jours autour de treize épreuves : rayonnement régional.
- ➡ Évènement annuel.
- ➡ Coût prévisionnel : 55 000 €

Action F-5 : Critérium



CONSTATS :

- ➡ Saint-Amand-les-Eaux est historiquement une terre de vélo.
- ➡ En 2023, un critérium professionnel et international, « La Ronde des Sources », est organisé par l'Association critérium cyclisme Saint-Amand (ACCSA).
- ➡ La course est inscrite au calendrier de l'Union cycliste internationale (UCI).

ACTIONS RÉALISÉES :

- ➡ La 1^{re} édition de la « Ronde des Sources » de 2023 a rassemblé une cinquantaine de coureurs cyclistes professionnels et de solides amateurs, ainsi que près de 10 000 personnes.
- ➡ L'Association droit au vélo (ADAV) a également organisé une balade cycliste festive.

OBJECTIFS :

- ➡ Inscrire le critérium dans la tradition sportive de la ville et augmenter l'attractivité de la ville.

DESRIPTIF DE L'ACTION :

- ➡ Évènement annuel.
- ➡ Cyclistes professionnels sur invitation.

G / ACCOMPAGNER DES INVESTISSEMENTS DE PARTENAIRES PRIVÉS



Action G-1 : Développement des Thermes



CONSTATS :

- ➔ L'Amandinois est traversé, entre autres, par deux sources thermales, « Vauban » et « Nouvel Évêque d'Arras ». D'une température équivalente à 26°C, leur richesse en minéraux leur confère une utilité pour le traitement des pathologies articulaires et des voies respiratoires. L'eau thermale est d'abord réchauffée à 36°C avant d'être distribuée dans les soins.
- ➔ L'établissement thermal est installé à la lisière de la forêt et non loin du centre-ville. Son architecture, toute en transparence, laisse entrer la lumière et permet aux curistes de profiter pleinement de la nature lors de leurs soins dans les piscines thermales.

ACTIONS RÉALISÉES :

- ➔ Après l'ouverture d'un tout nouveau Centre d'Accueil et Médical en 2018, les Thermes de Saint-Amand-les-Eaux ont bénéficié d'un nouveau programme de rénovation sur la zone des piscines et les soins d'hydrothérapie en 2020/2021. En 2022, le service des soins ORL est repensé et le service des boues rénové en 2023.

En 2024, l'espace vestiaire et les cabines de l'Institut de Beauté ont été agrandis et réorganisés.

- ➔ Près de 8 000 curistes (85 % de clientèle régionale et une part grandissante de curistes de région parisienne, bretonne, alsacienne...).
- ➔ 70 employés en pleine saison.

OBJECTIFS :

- ➔ Affirmer le positionnement bien-être pour la station thermale.
- ➔ Le plateau technique permet d'accueillir jusqu'à 12 000 personnes.
- ➔ Développer les liens entre les Thermes et les associations locales.

DESSCRIPTIF DE L'ACTION :

- ➔ Proposer d'avantage d'animations aux curistes et au grand public : marché médiéval, fête de la musique, exposition de voitures de collections...
- ➔ Pérenniser le partenariat avec les associations locales.
- ➔ Inscrire Saint-Amand-les-Eaux comme une destination bien-être.

Action G-2 :

Développement de l'offre d'hébergements touristiques



Afin de permettre à un plus grand nombre de curistes de venir et de rester durant la cure, il est important de développer l'offre de logements sur la ville.

Un porteur de projet à trouver pourrait proposer des logements, au mieux dans le quartier des thermes, en adéquation avec les besoins des curistes : chalets, résidence de vacances type center parc...

VOLET 2

- ➡ Action confortée dans le cadre des ateliers Projets de Territoire de La Porte du Hainaut
- ➡ Développement de l'offre d'hébergements du casino

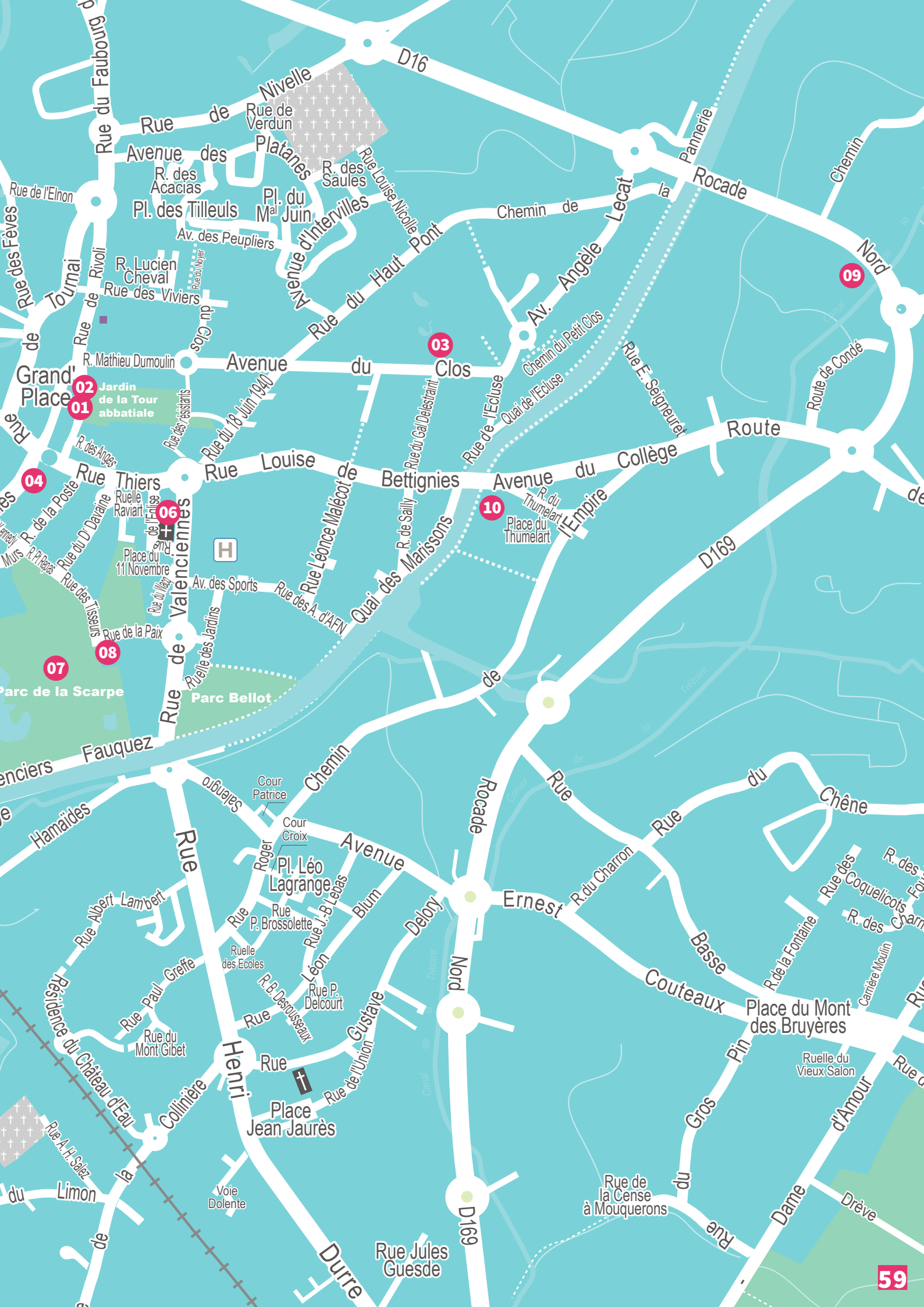
LES PROJETS DE LA VILLE EN COURS DE REALISATION

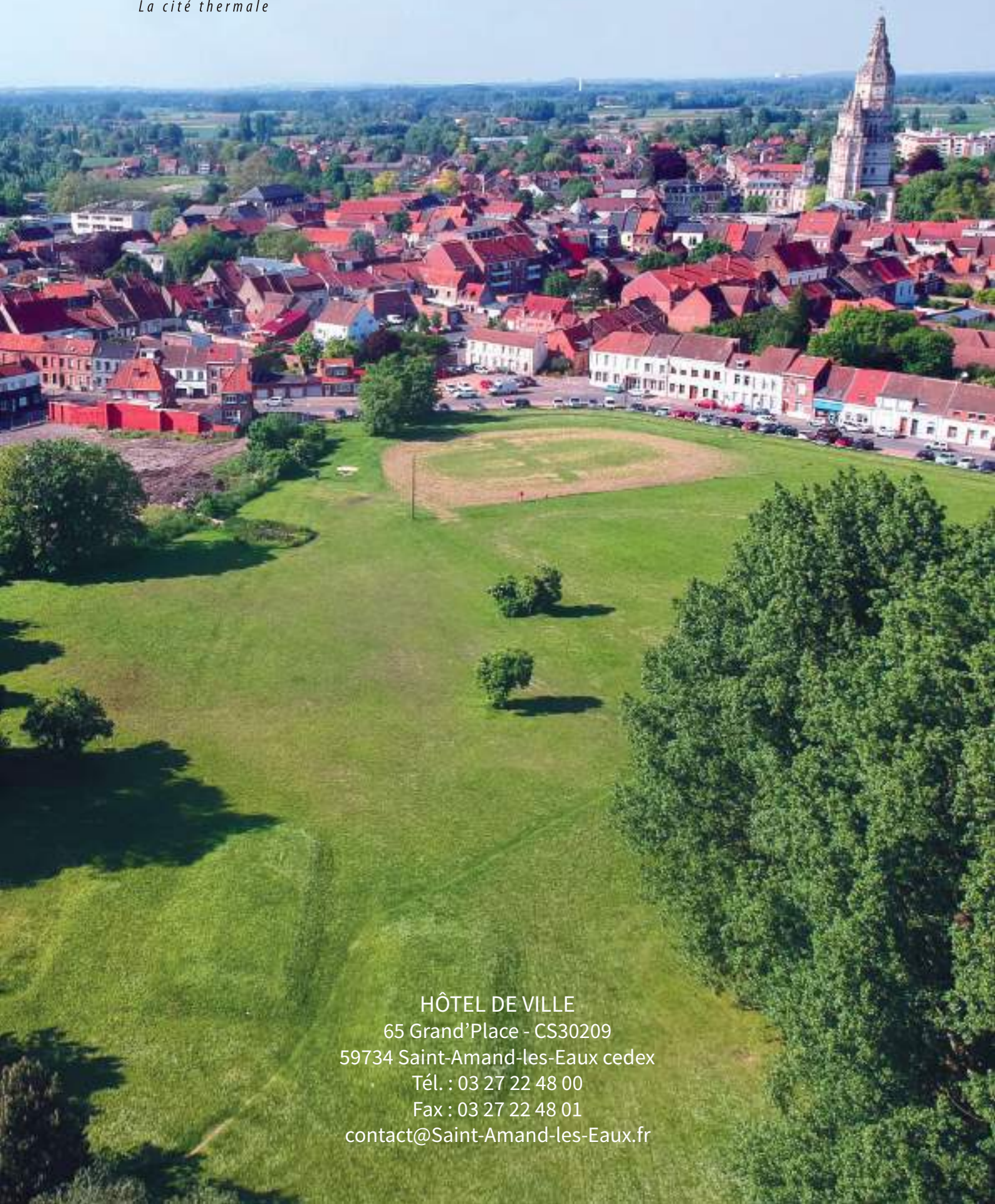
- 01** Restauration du Pont de la Tour Abbatiale
- 02** Valorisation de l'Échevinage
- 03** Réhabilitation de la Maison Jaune
- 04** Réhabilitation du Café des Sports
- 05** Réfection du Moulin Blanc
- 06** Restauration du Pont de la Tour Abbatiale
- 07** Réaménagement et requalification du Parc de la Scarpe
- 08** Réhabilitation du bâtiment dit La Filature
- 09** Construction d'un Équipement Sportif d'Excellence et une passerelle sur la Scarpe
- 10** Brasserie des Sources

CONTRAT D'AMÉNAGEMENT THERMALE

58

-
- # LES PROJETS DE LA VILLE EN COURS DE REALISATION
- 01** Restauration du Pont de la Tour Abbatiale
 - 02** Valorisation de l'Echevinage
 - 03** Réhabilitation de la Maison Jaune
 - 04** Réhabilitation du Café des Sports
 - 05** Réfection du Moulin Blanc
 - 06** Restauration du Pont de la Tour Abbatiale
 - 07** Réaménagement et requalification du Parc de la Scarpe
 - 08** Réhabilitation du bâtiment dit La Filature
 - 09** Construction d'un Équipement Sportif d'Excellence et une passerelle sur la Scarpe
 - 10** Brasserie des Sources





HÔTEL DE VILLE
65 Grand'Place - CS30209
59734 Saint-Amand-les-Eaux cedex
Tél. : 03 27 22 48 00
Fax : 03 27 22 48 01
contact@Saint-Amand-les-Eaux.fr

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331796-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2025

Publié le 4 avril 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 MARS 2025
SEANCE DU 31 MARS 2025**

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Adhésion du Département au Groupement d'Intérêt Public "Office de Tourisme Métropolitain" au sein du collège des institutions publiques

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'adhésion du Département du Nord au Groupement d'Intérêt Public Office de Tourisme Métropolitain (GIP OTM), en tant que membre du collège des institutions publiques, dans les termes du projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive selon les termes du projet ci-joint en annexe 1, et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
 - d'autoriser le versement de la contribution statutaire de fonctionnement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de l'Office de Tourisme Métropolitain (OTM) pour l'année 2025, pour un montant de 20 000 € ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2025, sous réserve de son approbation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 51.

Messieurs CADART et MANIER sont membres du Groupement d'Intérêt Public « Office de Tourisme Métropolitain ». En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Monsieur CAILLIERET avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Vote intervenu à 15h53.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
OFFICE DE TOURISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	4
Titre I – Dénomination – Siège – Durée – Objet et Missions.....	5
Article 1 ^{er} – Dénomination.....	5
Article 2 – Siège.....	5
Article 3 – Durée.....	5
Article 4 – Objet du Groupement.....	5
Titre II – Membres	6
Article 5 – Adhésion des membres	6
Article 6 – Retrait	6
Article 7 - Exclusion.....	7
Titre III – Capital – Droits de vote -Obligations-Moyens.....	8
Article 8– Capital.....	8
Article 9 – Droits de vote et représentation des membres du Groupement	8
Article 10 – Obligations des membres du Groupement	9
Article 11 – Ressources du Groupement	9
Article 12 – Personnel.....	10
Article 13 – Mise à la disposition de biens.....	12
Article 14 – Propriété du Groupement	12
Article 15 – Comptabilité et gestion	12
Article 16 – Budget	12
Titre IV – Administration et fonctionnement	13
Article 17 – Assemblée générale	13
Article 18 – Conseil d'administration.....	16
Article 19 – Président et Vice-présidents.....	19
Article 20 – Directeur du Groupement.....	20
Article 21 – Commissions consultatives.....	22
Titre V – Dispositions diverses	22
Article 22 – Confidentialité.....	22
Article 23 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement.....	22
Article 24 – Dissolution	22
Article 25 – Liquidation	23
Article 26 – Litige.....	23
Article 27 – Entrée en vigueur - Publicité	23

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public*,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la délibération 24-C-0217 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 approuvant la création d'un office de tourisme métropolitain sous la forme d'un groupement d'intérêt public,

Vu la délibération n° 24-C-0321 du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 approuvant la convention constitutive,

Vu la délibération n° 2024-113 de la Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France du 21 novembre 2024,

Il est constitué entre :

- **La Métropole européenne de Lille**, Établissement public de coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies– CS 70043 – 59040 LILLE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° 24 –C-0321 du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2024,
- **La Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France**, établissement public de l'Etat, sise 299 Boulevard de Leeds – CS 900029 – 59031 Lille Cedex représentée par Monsieur Philippe HOURDAIN, agissant en application de la délibération n° 2024-113 de l'Assemblée Générale du 21 Novembre 2024,

un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.



PREAMBULE

1.

Un office de tourisme métropolitain (OTM) est un acteur clé du développement de notre métropole. Il valorise les richesses de notre territoire, dynamise l'économie locale et offre à ses visiteurs une expérience inoubliable.

Depuis la prise de la compétence « promotion touristique » au 1er janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL) déploie une ambition forte au plan touristique. En témoignent la création de la marque internationale « Hello Lille », la création d'une agence d'attractivité et l'organisation de grands événements culturels et sportifs qui attirent massivement sur notre territoire.

En se prononçant en décembre 2022 sur la transformation de ses neuf offices de tourisme en un outil unique et puissant, la MEL poursuit cette ambition touristique. Avec son OTM, capable de développer la renommée du territoire, d'accueillir les visiteurs du monde entier mais aussi de rendre fiers tous les habitants de la métropole, elle vise à devenir une destination incontournable et reconnue à l'échelle du Nord-Ouest de l'Europe.

Elle s'inscrit dans la logique de toutes les grandes métropoles françaises : se doter d'un outil efficace, structurant, organisé autour des grandes missions classiques des offices de tourisme, apte à affirmer la place de la MEL dans le paysage concurrentiel européen (promotion touristique, accueil, information, organisation de visites, conception et commercialisation d'une offre touristique, développement de partenariats, etc.).

Au-delà de son importance économique, l'activité touristique doit aussi rendre visibles et accessibles les richesses du territoire à l'extérieur comme pour ses propres habitants.

2.

L'OTM aura pour ambition de valoriser tout ce que les territoires urbains et ruraux proposent en termes de loisirs, de sorties et de richesses patrimoniales et naturelles. Elles seront rendues accessibles par la mise en place d'outils numériques performants mais aussi par l'organisation d'un ancrage territorial fort autour de cinq lieux d'accueil des visiteurs, avec des antennes à Roubaix, Tourcoing, Armentières, Villeneuve d'Ascq et Lille, mais aussi d'une présence mobile sur le terrain, lors de manifestations significatives qui pourront concerner toutes les communes de la métropole.

3.

Dans l'optique d'assumer une telle ambition, la MEL, responsable de la promotion touristique de la destination, choisit de travailler en partenariat avec de nombreux acteurs et institutions privés et publics du secteur. La création *ex-nihilo* d'un groupement d'intérêt public permettant de répondre aux nécessités d'une gouvernance partenariale et d'une agilité de fonctionnement est ainsi apparue pertinente aux deux cofondateurs que sont la MEL et la Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France.

Ceci étant exposé, il a été convenu entre les membres du Groupement ce qui suit.

Titre I – Dénomination – Siège – Durée – Objet et Missions

Article 1^{er} – Dénomination

La dénomination du groupement d'intérêt public constitué est : Office de tourisme de la Métropole Européenne de Lille (ci-après désigné par « le Groupement »).

La dénomination peut être modifiée par décision de l'Assemblée Générale.

Article 2 – Siège

Le siège du Groupement est fixé : 87, Boulevard de la Liberté, BP 90347, F-59026 LILLE.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Article 3 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée illimitée.

Le Groupement est constitué à compter de la publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté du Préfet de la Région Hauts-de-France approuvant la présente convention constitutive.

Article 4 – Objet du Groupement

Dans le cadre de la stratégie touristique de la Métropole Européenne de Lille qu'il met en œuvre, le Groupement a pour objet de concevoir et de mettre en œuvre toute opération, activité, et mission destinée à organiser, promouvoir et favoriser le développement touristique de l'ensemble du territoire de la Métropole Européenne de Lille et, d'une manière générale, son attractivité. Il s'attachera plus particulièrement au champ du tourisme d'agrément en complémentarité de l'Agence d'attractivité qui opère dans le champ du MICE (*Meetings, Incentive, Conferences, Exhibitions / Events*).

Le Groupement devra assumer les missions classiques d'un office de tourisme que sont notamment: la promotion touristique de la destination (à toutes les échelles, locales, nationales et internationales), l'accueil, l'information, la visite guidée proposés aux touristes et aux métropolitains, la conception et la commercialisation d'une offre touristique métropolitaine intégrée permettant de valoriser les points forts de la destination et de cibler des clientèles spécifiques, le développement de partenariats pour mailler finement le territoire et le développement de projets touristiques et de labels qualité pour la destination. Le cas échéant, il pourra assurer l'exploitation et la gestion opérationnelle d'équipements, dispositifs, labels et réseaux à vocation touristique et/ou de loisirs.

Le Groupement participe à l'exploitation collégiale de la marque touristique Hello Lille ou tout autre marque qui serait déclinée par la Métropole Européenne de Lille et dont une licence d'exploitation lui serait confiée.

Il pourra, par extension et en accord avec la Métropole Européenne de Lille, élargir son activité afin de concevoir et de mettre en œuvre toute mission et prestation d'ingénierie, d'accompagnement, d'assistance et de formation pour les acteurs publics et privés visant à créer, développer, (re)structurer, installer des équipements ou activités concourant au développement de l'offre et de l'économie touristique sur le territoire métropolitain.

Le Groupement a compétence pour réaliser toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à son objet.

Titre II – Membres

Article 5 – Adhésion des membres

Les membres signataires de la présente convention, ont la qualité de membres du Groupement.

Le Groupement peut, au cours de son existence, admettre comme nouveaux membres, des personnes morales de droit public ou de droit privé.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée au Président du Groupement pour approbation par le Conseil d'administration. Elle en précise les raisons en lien avec l'objet du Groupement ainsi que le nom du représentant et, le cas échéant, de son suppléant.

La qualité de membre s'acquiert par contribution financière au GIP, dont le niveau est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale du GIP.

Si l'adhésion est admise, le Conseil d'administration précise le collège auquel le nouveau membre est rattaché.

Le nouveau membre est réputé accepter la situation financière du Groupement à compter du 1^{er} janvier de l'année civile de son entrée dans le Groupement.

Article 6 – Retrait

Tout membre peut se retirer du Groupement pour un motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié sa décision de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement six (6) mois avant la fin de l'exercice budgétaire.

Le retrait d'un membre est acté, à l'expiration de l'exercice budgétaire, par le Conseil d'administration qui fixe les modalités du retrait et notamment les modalités financières. Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire au cours duquel il s'est retiré.

La perte par un membre de sa personnalité juridique vaut retrait.

Article 7 - Exclusion

L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée, par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave à la majorité des deux-tiers des voix.

Le membre concerné est préalablement mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai imparti. La mise en demeure est adressée au membre défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président du Groupement.

À l'issue du délai imparti, si la mise en demeure est restée infructueuse, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion du membre défaillant, après avoir entendu le représentant de ce membre. La décision d'exclusion doit être motivée.

La décision d'exclusion est valablement prise abstraction faite de la voix du représentant du membre dont l'exclusion est demandée.

La décision définitive de l'Assemblée générale est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le membre exclu est tenu de remplir les obligations qu'il a contractées, jusqu'à la date de la prise d'effet de son exclusion.

Le membre exclu est tenu aux engagements financiers souscrits antérieurement à son exclusion.

L'Assemblée générale fixe les modalités financières et autres de cette exclusion. Le membre exclu demeure tenu des dettes du Groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs.

De même, il demeure tenu de participer aux charges de l'exercice en cours.

Titre III – Capital – Droits de vote -Obligations-Moyens

Article 8– Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 9 – Droits de vote et représentation des membres du Groupement

Les droits statutaires et les droits de vote au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration ainsi que le nombre de représentants attribués à chacun des membres du Groupement sont les suivants :

Collèges des membres	Nombre de représentants à l'Assemblée générale par membre	Nombre de représentants au Conseil d'administration par collège	Droits de vote et droits statutaires
collège n° 1 La Métropole Européenne de Lille	Le président ou son représentant et [10] autres conseillers métropolitains	6	60 %
collège n° 2 Les acteurs socio-professionnels	Le représentant légal ou son représentant de chaque membre	4	30 %
collège n° 3 Les institutions et collectivités publiques dont la CCI région Hauts de France	Le représentant légal ou son représentant de chaque membre	2	10 %

Chaque membre des collèges n° 2 et 3, s'il le souhaite, peut désigner un suppléant qui, uniquement en cas d'empêchement du représentant titulaire, siégera à l'Assemblée générale et, si le membre est administrateur, au Conseil d'administration.

Il est précisé que lors de chaque vote au sein à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration :

- les représentants de la Métropole Européenne de Lille (**collège n°1**) procèderont entre eux, préalablement au vote de l'Assemblée générale ou du Conseil d'Administration, à

un premier vote à la majorité simple visant à déterminer le sens du vote de la Métropole Européenne de Lille. En cas d'égalité lors de ce vote préalable, la voix du Président du Groupement sera prépondérante *[à titre d'exemple, lors de l'Assemblée générale, un premier vote aura lieu entre les représentants de la Métropole Européenne de Lille présents ou représentés et lors d'un Conseil d'administration, un premier vote aura lieu entre les représentants de la Métropole Européenne de Lille présents ou représentés. À l'issue de ces premiers votes, seront affectées à la Métropole Européenne de Lille 60 voix dans le sens conforme à la majorité simple obtenue lors du premier vote]*,

- **pour le collège n° 2**, le représentant de chaque membre dispose d'un nombre de voix égal à 30 divisé par le nombre total de représentants présents ou représentés dudit collège *[à titre d'exemple, si 10 représentants des membres du collège n° 2 sont présents ou représentés à l'Assemblée générale, chacun d'eux disposera de 3 voix. Au sein du Conseil d'administration, si trois représentants du collège n° 2 sont présents ou représentés, chacun d'eux disposera de 10 voix]*.
- **pour le collège n° 3**, le représentant de chaque membre du collège dispose d'un nombre de voix égal à 10 divisé par le nombre total de représentants présents ou représentés du collège concerné *[à titre d'exemple, si 4 représentants du collège n° 3 sont présents ou représentés lors de l'Assemblée générale, chacun d'eux disposera de 2,5 voix. Lors du Conseil d'Administration, si deux représentants du collège n°3 sont présents ou représentés, chacun d'eux disposera de 5 voix]*.

Si un collège ci-dessus ne comprend aucun membre, les droits de vote correspondants audit collège seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants et ce pour les décisions prises tant par l'Assemblée générale que pour le Conseil d'administration *[à titre d'exemple, si le collège n° 3 n'était doté d'aucun membre, les droits statutaires des collèges n° 1 et 2 seraient portés à 65 % pour le collège n°1, et à 35 % pour le collège n° 2]*.

Il suffit d'un seul membre pour constituer l'un des collèges mentionnés ci-dessus.

Article 10 – Obligations des membres du Groupement

Dans les rapports entre eux et avec les tiers, les membres sont tenus aux obligations du Groupement à proportion de leurs contributions ou charges de celui-ci, conformément à l'article 108 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration du droit*.

Dans les rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

Chacun des membres s'interdit de diffuser à des tiers les informations qui auront été désignées comme confidentielles par le Groupement.

Article 11 – Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- les recettes commerciales provenant notamment des prestations assurées par le Groupement pour le compte de ses membres ou de tiers,

- la mise à disposition par ses membres, sans contrepartie financière, de personnels, de locaux ou d'équipements,
- les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et autres organismes publics ou privés, membres ou non du Groupement,
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- les dons et legs,
- les éventuelles contributions financières de ses membres approuvées par l'Assemblée générale lors du vote du budget, et sous réserve de l'approbation de leur organe délibérant,
- toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 12 – Personnel

Les personnels du Groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres,
- le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article L. 2 du Code général de la fonction publique, non membres du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut,
- des personnels propres recrutés directement par le Groupement, à titre complémentaire.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel sont décidées dans le cadre du plan des effectifs, approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique et compte tenu de la nature industrielle et commerciale de l'activité du Groupement, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au Code du travail, conformément à l'article 109 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et de l'amélioration de la qualité du droit*.

12.1 Personnels mis à disposition

Les membres du Groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des agents ou salariés.

Leur employeur d'origine garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à cette qualité d'employeur, notamment leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Ces personnels sont remis à la disposition du membre d'origine :

- à la fin de la période de mise à disposition,
- par décision du Conseil d'administration sur proposition du Directeur,
- à la demande du membre d'origine, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de retrait ou d'exclusion de ce membre,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption du membre d'origine,
- à la demande de l'intéressé, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de dissolution du Groupement.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité du Directeur du Groupement.

12.2 Détachement

Des fonctionnaires des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière, ainsi que de leurs établissements publics, peuvent être détachés conformément aux règles applicables dans leur organisme d'origine et aux règles de la fonction publique, pour exercer leurs activités au sein du Groupement.

12.3 Recrutement de personnel propre

Lorsque les missions, les activités et les ressources du Groupement le justifient, des agents salariés de droit privé, rémunérés sur le budget du Groupement, peuvent être recrutés par des contrats à durée déterminée ou indéterminée.

Le Directeur conclut les contrats sous sa responsabilité et en rend compte au Conseil d'administration.

Un état permanent de l'ensemble des effectifs et des recrutements composés par le Directeur du Groupement est soumis annuellement au Conseil d'Administration.

Le personnel propre est placé sous l'autorité du Directeur du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

Article 13 – Mise à la disposition de biens

Le Groupement est tenu, sauf convention contraire, d'assurer les biens mis à disposition par les membres pour son risque de gardien.

Les locaux et biens mis à la disposition du Groupement par ses membres, restent la propriété de ceux-ci, sauf accord contraire entre les membres concernés et le Groupement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le ou les membres concernés et le Groupement. Le ou (les) membres propriétaires assument l'amortissement des locaux et biens mis à disposition.

Article 14 – Propriété du Groupement

Les biens matériels ou immatériels acquis par le Groupement ou développés en commun deviennent sa propriété. En qualité de propriétaire, le Groupement en poursuit l'amortissement.

En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément à l'article 25 de la présente convention.

Article 15 – Comptabilité et gestion

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit privé.

Elle est certifiée par un commissaire aux comptes.

Une comptabilité analytique sera établie permettant d'avoir un état des dépenses et recettes affectées à chaque activité du GIP.

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Le Groupement étant un pouvoir adjudicateur, ses achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis à la réglementation en vigueur relative à la commande publique.

Article 16 – Budget

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement. Le premier exercice commence au jour de la création du Groupement et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Le Directeur du Groupement prépare chaque année, le projet de budget retraçant l'ensemble des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et/ou d'investissements.

Le budget est approuvé par décision de l'Assemblée générale et doit être présenté à l'équilibre.

Le budget préparé par le Directeur est examiné par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale. Les modifications apportées au budget proposé et préparé par le Directeur

sont approuvées par le Conseil d'administration et, dès sa prochaine tenue, ratifiées par l'Assemblée générale.

Titre IV – Administration et fonctionnement

Article 17 – Assemblée générale

Article 17.1- Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement.

Tout changement d'un représentant ou d'un suppléant d'un membre, pour quelque raison que ce soit, doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une information auprès du Président du Groupement. Le membre concerné désigne, dans les meilleurs délais, un nouveau représentant ou son suppléant afin d'éviter toute vacance de siège. Durant la période de vacance, qui doit être limitée dans le temps, le suppléant peut remplacer le représentant titulaire.

La durée du mandat du membre de l'Assemblée Générale est de trois ans pour les collèges n° 2 et 3, sauf pour les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

La durée du mandat du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est égale à la durée de son mandat électif. Lors du renouvellement total ou partiel de l'assemblée délibérante qui l'a désigné, le représentant continuera toutefois à siéger à l'Assemblée générale s'il a la qualité d'administrateur jusqu'à la désignation de son successeur par l'assemblée délibérante du membre l'ayant désigné. Il participera aux débats et au vote uniquement des affaires courantes.

Les représentants des membres exercent leurs fonctions gratuitement.

Est invité à participer à toutes les séances de l'Assemblée générale le Directeur du Groupement.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre ou du Directeur, inviter à participer à une séance de l'Assemblée générale, avec voix consultative, toute personne qualifiée dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour.

Article 17.2 – Attributions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale :

- définit les orientations générales du Groupement et veille à la réalisation de ses objectifs,



- entend et approuve le programme annuel d'activités proposé par le Conseil d'administration préparé par le Directeur,
- entend et approuve le rapport annuel sur la gestion financière et l'activité du Groupement préparés par le Directeur,
- adopte annuellement le budget proposé par le Conseil d'administration et préparé par le Directeur,
- ratifie les éventuels budgets modificatifs tels qu'approuvés par le Conseil d'administration et proposés par le Directeur,
- approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- désigne le commissaire aux comptes,
- approuve toute modification de la présente convention constitutive,
- approuve la transformation du Groupement en une autre structure ou sa dissolution, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- décide de l'exclusion d'un membre,
- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Article 17.3 – Réunions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-présidents ou à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins deux fois par an et au moins dans les six mois de la clôture de l'exercice, sur convocation du Président du Groupement qui détermine l'ordre du jour.

Elle se réunit de droit à la demande du quart au moins des représentants des membres du Groupement ou à la demande de plusieurs représentant des membres détenant ensemble au moins un quart des voix.

Chaque représentant d'un membre peut se faire représenter par un autre représentant d'un membre du même collège muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un représentant de l'Assemblée générale est limité à deux.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant au moins dix (10) jours avant la date fixée. Ce délai peut être limité à cinq (5) jours en cas d'urgence.

L'Assemblée générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les représentants des membres présents ou représentés disposent au moins de la moitié des voix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai maximal de trois (3) jours, sur le même ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont alors prises sans condition de quorum.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout représentant d'un membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier ou par courriel au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Il est établi une feuille de présence émarginée par chaque représentant d'un membre en entrant en séance avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle est certifiée par le Président.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations du Groupement.

Les procès-verbaux de l'Assemblée générale sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale suivante et sont tenus à la disposition des représentants des membres qui peuvent les consulter au siège du Groupement ou sur demande au Président. Le secrétariat est assuré par les services du Directeur.

Sur décision du Président, l'Assemblée générale peut se tenir partiellement ou exclusivement par visioconférence permettant l'identification des représentants des membres lors des débats et du vote.

Article 17.4 – Prise de décision

Le nombre de voix dont dispose chaque représentant est défini à l'article 9.

Sauf disposition contraire prévue par la présente convention, les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des représentants des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants :

- adoption d'un plan de redressement financier,
- modification de la convention constitutive du Groupement,
- transformation du Groupement en une autre structure,
- dissolution anticipée du Groupement,
- adoption des mesures nécessaires à sa liquidation,



- exclusion d'un membre.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 18 – Conseil d'administration

Article 18.1 - Composition

Le Conseil d'administration est composé, comme suit :

- six représentants du collège n° 1, élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour de l'Assemblée générale par les représentants de la Métropole Européenne de Lille,
- quatre représentants du collège n°2, élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour à l'Assemblée générale par les représentants membres appartenant audit collège,
- deux représentants pour le collège n° 3 élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour à l'Assemblée générale par les représentants membres appartenant audit collège.

Le nombre de représentants du collège n° 3 peut être porté de deux à trois par décision de l'Assemblée générale.

Dans le cas où les collèges n° 2, et 3 seraient représentés respectivement par quatre ou deux membres, le ou leur représentant seront, de droit, membres du Conseil d'administration.

La durée du mandat du membre du Conseil d'administration est de trois ans pour les collèges n° 2 et 3, sauf pour les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

La durée du mandat du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est égale à la durée de son mandat électif. Lors du renouvellement total ou partiel de l'assemblée délibérante qui l'a désigné, le représentant continuera toutefois à siéger au Conseil d'administration jusqu'à la désignation de son successeur par l'assemblée délibérante du membre l'ayant désigné. Il participera aux débats et au vote uniquement des affaires courantes.

Les fonctions d'administrateurs cessent :

- par la démission,
- par le décès,
- par la révocation prononcée par les représentants des membres du collège auquel l'administrateur appartient,
- par la perte de la qualité de représentant de membres à l'Assemblée générale.

En cas de vacance pour quelle que cause que ce soit, les représentants du ou des membres du collège concerné désignent dans les mêmes conditions que celles exposées ci-avant, un remplaçant. Dans l'attente de cette désignation, le suppléant de l'administrateur concerné peut siéger. Le mandat du remplaçant prend fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Est invité à participer à toutes les séances du Conseil d'administration le Directeur du Groupement.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un administrateur ou du Directeur, inviter à participer à une séance du Conseil d'administration, avec voix consultative toute personne qualifiée dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour.

La fonction d'administrateur est gratuite. Seuls les frais de mission peuvent être remboursés sur justificatifs après accord du Conseil d'administration.

Article 18.2 – Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère en toute matière sur toute question qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale. Il délibère notamment sur les points suivants :

- désigne deux Vice- présidents choisis pour l'un d'eux parmi les administrateurs du collège 2 et pour l'autre parmi les administrateurs du collège 3,
- révoque les Vice-présidents,
- sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur du Groupement, fixe les conditions de sa rémunération et définit les décisions du Directeur devant préalablement être autorisées par le Conseil d'administration,
- autorise le Directeur du Groupement à déléguer partiellement ses pouvoirs sous sa responsabilité à un ou plusieurs mandataires ou personnels du Groupement de son choix,
- décide de l'adhésion d'un membre,
- prend acte du retrait d'un membre et fixe les modalités du retrait et notamment les modalités financières,
- examine le programme annuel d'activités tel que préparé par le Directeur devant être approuvé par l'Assemblée générale,
- examine le budget préparé par le Directeur et devant être approuvé par l'Assemblée générale,
- approuve les modifications apportées au budget proposé et préparé par le Directeur et devant être ratifiées par l'Assemblée générale dès sa prochaine séance,
- adopte annuellement le plan annuel des effectifs préparé par le Directeur,

- examine toute difficulté de son fonctionnement du Groupement dont il serait informé notamment par le Directeur,
- autorise le Directeur à ester et représenter en justice,
- approuve les transactions,
- autorise les éventuelles prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles associations avec d'autres personnes morales.
- adopte, en tant que de besoin, un règlement intérieur,
- de façon générale, examine les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale.

Article 18.3 – Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande d'au moins un quart des membres du Conseil d'administration.

Il se réunit sur convocation du Président. Les convocations sont adressées par lettre simple ou courrier électronique au moins huit (8) jours francs avant la réunion et mentionnent l'ordre du jour de la réunion, la date et le lieu de réunion ainsi que les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'administration se réunit au siège du Groupement ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Il ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Tout administrateur qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier ou par courriel au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Tout administrateur absent ou empêché peut être représenté par son suppléant ou donner à un autre administrateur mandat de le représenter. Un administrateur ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que (i) si la moitié des administrateurs sont présents ou représentés et (ii) si un des six administrateurs représentant la MEL est présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué à nouveau à cinq (5) jours au moins d'intervalle. Lors de cette deuxième réunion, le Conseil d'administration délibère valablement sans condition de quorum.

Les délibérations du Conseil d'administration sont signées par le Président.

He

Sur décision du Président, le Conseil d'administration peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence permettant l'identification des représentants des membres lors des débats et du vote.

Article 18.4 – Prise de décisions

Les modalités de vote et le nombre de voix dont dispose chaque représentant sont définis à l'article 9.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 19 – Président et Vice-présidents

Article 19.1 - Président

Le Président est désigné ou révoqué par le président de la MEL ou son représentant.

La durée de mandat du Président correspond à la durée d'une mandature électorale.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du Président, le président de la MEL ou son représentant désigne un remplaçant. Le mandat du remplaçant prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du Président remplacé.

Le Président :

- convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins une fois par an,
- convoque le Conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins trois fois par an,
- préside les séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration,
- fixe l'ordre du jour et prépare avec le Directeur les séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration,
- assure le suivi des activités du Groupement de manière régulière avec le Directeur,
- propose à l'Assemblée générale l'exclusion d'un membre,



- propose au Conseil d'administration l'admission d'un membre
- propose au Conseil d'administration la nomination ou la révocation du Directeur du Groupement, les conditions de rémunération et les décisions du Directeur devant préalablement être autorisées par le Conseil d'administration,
- Signe les relevés de décisions et les procès-verbaux de réunions à l'issue des séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Article 19.2 - Vice-présidents

Le Conseil d'administration désigne en son sein, deux Vice-présidents dans les conditions prévues à l'article 18.2.

La durée de mandat des Vice-présidents est de trois ans.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un Vice-président, le Conseil d'administration, dès sa prochaine séance, désigne, dans les mêmes conditions, un remplaçant. Le mandat du remplaçant prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du Vice-président remplacé.

Les fonctions de Vice-président sont gratuites. Seuls les frais de missions peuvent être remboursés sur justificatifs dans les conditions fixées par l'Assemblée générale.

Les Vice-présidents ont pour attribution de remplacer dans l'ordre de leur désignation le Président dans toutes ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 20 – Directeur du Groupement

Article 20.1. Nomination

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur et fixe les conditions de sa rémunération.

Le Directeur peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration pour justes motifs, sur proposition du Président.

La fonction de Directeur peut, en cas de vacance du poste de directeur ou en cas d'empêchement de ce-dernier, être, conformément à l'article 106 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, *de simplification, d'amélioration de la qualité du droit*, être assurée par le Président.

Article 20.2. Compétences

Sous l'autorité du Conseil d'administration et dans les conditions fixées par lui, le Directeur assure le fonctionnement et l'animation du Groupement.

Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut également, sur autorisation du Conseil d'administration, ester ou représenter en justice le Groupement. En cas d'urgence, le Directeur peut décider, sans autorisation du Conseil d'administration, d'ester en justice le Groupement. Il en rendra compte à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il rend compte régulièrement au Président et au Conseil d'administration de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Avec l'accord du Conseil d'administration, le Directeur peut déléguer partiellement ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, à tout autre personnel du Groupement, et notamment en ce qui concerne les questions administratives, logistiques et financières.

Le personnel du Groupement travaille sous son autorité.

Par ailleurs, le Directeur du Groupement :

- prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration,
- prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme annuel d'activités,
- prépare le budget annuel du Groupement pour discussion au Conseil d'administration et approbation par l'Assemblée générale,
- arrête les comptes du Groupement,
- propose un organigramme et ses éventuelles modifications au Conseil d'administration,
- dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par le Conseil d'administration, décide toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement ou toute mesure de licenciement,
- rend compte au Conseil d'administration de l'activité administrative et financière du Groupement, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés,
- assure l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration,
- conclut au nom du Groupement les contrats, marchés, baux et conventions, transactions ainsi que les actes d'acquisition et de vente.



Article 21 – Commissions consultatives

Des commissions consultatives peuvent être créés par décision du Conseil d'administration. Ces commissions peuvent être rattachées au Conseil d'administration, à l'Assemblée générale ou au fonctionnement global du Groupement.

Ces commissions sont consultées sur les sujets la concernant. Elles ne disposent pas de droit de vote dans les instances dans lesquelles elles interviennent.

Le nom, le champ de compétence, la composition et le fonctionnement des commissions consultatives sont définis par la décision du Conseil d'administration les instituant.

Titre V – Dispositions diverses

Article 22 – Confidentialité

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres membres du Groupement toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre des projets communs envisagés par le Groupement, sauf si cette communication est contraire à des engagements souscrits préalablement à l'adhésion au Groupement et dont il devra dûment se justifier.

Chacun des membres du Groupement s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers, sous quelques formats que ce soit, l'existence ou le contenu des informations ou données dont il aura eu communication et qui lui auront été désignées comme confidentielles par les instances du Groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, il est interdit audit membre de communiquer à tout tiers des informations quelconques relatives aux résultats des études, aux produits et/ou services mis en œuvre dans le cadre de l'activité du Groupement.

Article 23 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement

En tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement est établi par le Directeur du Groupement et approuvé par le Conseil d'administration.

L'adhésion au Groupement emporte, de plein droit, l'adhésion au règlement intérieur.

Article 24 – Dissolution

Le Groupement peut être dissous :

- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la présente convention, notamment en cas d'extinction de l'objet,
- par décision de l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 17.4 de la présente convention.

Article 25 – Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par accord entre les membres.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est réparti entre les membres par décision prise par l'Assemblée générale à due proportion du montant des subventions et toutes autres contributions octroyées par les membres depuis leur adhésion au Groupement.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués en une Assemblée générale de clôture pour statuer notamment sur :

- le compte définitif,
- le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat,
- la clôture de la liquidation.

Les délibérations de l'Assemblée générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises aux autorités ayant approuvé la présente convention.

Article 26 – Litige

Tout litige entre les membres sur le financement et le fonctionnement du Groupement devra, préalablement à tout recours contentieux, être soumis à l'examen de l'Assemblée générale en vue d'un règlement amiable et ce, dès la séance de l'Assemblée générale suivant la demande de règlement présenté par un ou plusieurs membres.

Si le litige persiste, il devra être porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 27 – Entrée en vigueur - Publicité

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public*.

Fait à Lille, le 27/12/2024

En 4 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- 1 pour les formalités de publication
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour la Métropole européenne de Lille Le Président,  Damien CASTELAIN	Pour la Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France Pour le Président et par délégation de signature en date du 23/12/24  CCI GRAND LILLE HAUTS-DE-FRANCE Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille Aurélie VERMESSE
---	--

Secrétariat général
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau des institutions locales

**Arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public
« Office de tourisme de la métropole européenne de Lille »**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, fixant les règles de création et de dissolution, d'organisation et de fonctionnement des groupements d'intérêt public ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur statut ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public ;

Vu la délibération 24-C-0321 du 18 octobre 2024 ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 5 décembre 2024 transmis en application du II de l'article 1^{er} du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

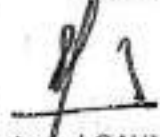
Article 1 - La convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Office de tourisme de la métropole européenne de Lille », annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le président du groupement d'intérêt public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille ou par le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 31 DEC. 2024

Le préfet


Bertrand GAUME

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331797-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2025

Publié le 4 avril 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 MARS 2025
SEANCE DU 31 MARS 2025**

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Modification des taux de répartition de la taxe d'aménagement (TAM) et du calendrier de versement 2025 du CAUE

Vu l'amendement rejeté ci-annexé présenté par le Groupe Ecologiste Europe Ecologie les Verts Génération.s pour augmenter le taux de la taxe d'aménagement (TAM) du Département du Nord

DECIDE à la majorité:

- de modifier les taux de répartition de la taxe d'aménagement entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour passer de 1,35% à 1,20% pour le taux au profit des ENS et de 0,10% à 0,25% pour le taux au profit du CAUE à compter du 1^{er} mai 2025, pour le produit 2024 ;
 - de modifier le calendrier de versements au CAUE selon les modalités suivantes, pour l'année 2025 :
 - janvier à mars : 43 300 € par mois ;
 - avril : 359 256 € ;
 - mai à novembre : 61 144 € par mois ;
 - décembre : 61 147 €.
 - d'approuver l'avenant à la convention de partenariat 2023-2025 entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe n° 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 53.

Monsieur PLOUY est Président du conseil d'administration du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Nord. Mesdames CHAMPAULT et CONSEIL ainsi que Monsieur SEGUIN sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration du CAUE du Nord. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Madame FERNANDEZ avait donné pouvoir à Madame CONSEIL. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur LEBLANC et Monsieur LEPRETRE (membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration du CAUE du Nord) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur Yannick CAREMELLE et à Monsieur CATHELAIN. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BEAUCHAMP et Monsieur CATHELAIN.

Vote de l'amendement :

Vote intervenu à 16 h 00.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	16
Absents sans procuration :	11
N'ont pas pris part au vote :	4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote de l'amendement :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	25 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DECODTS, non-inscrite)
Contre :	42 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Vote de la délibération :

Vote intervenu à 16 h 09.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	16
Absents sans procuration :	11
N'ont pas pris part au vote :	4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote de la délibération :

Abstentions :	19 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Madame DECODTS, non-inscrite)
Total des suffrages exprimés :	48
Majorité des suffrages exprimés :	25
Pour :	42 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, non-inscrite)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023- 2025
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD**

Entre

le Département du Nord représenté par son Président, d'une part,

Et

**le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord,
représenté par son Président, d'autre part,**

Vu les articles L. 331-3 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A, 1635 quater L et 1635 quater M du Code général des impôts ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°77-2 sur l'architecture du 3 janvier 1977 ;

Vu la loi n°81-1153 du 29 décembre 1981 supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil général du Nord du 1er juillet 1979 instituant le CAUE du Nord ;

Vu la délibération-cadre n° DPSCP/2012/633 du Conseil général du Nord du 23 mai 2012 relative à la Qualité du Service Public Départemental et à la démarche globale de suivi et de pilotage des organismes associés ;

Vu la charte de partenariat tripartite (Etat/Département/CAUE) 2019-2024 du 11 mars 2019 ;

Vu la délibération DFCG/2025/85 du Conseil départemental du Nord du 31 mars 2025, relative à la modification des taux de répartition de la taxe d'aménagement (TAM) entre le CAUE et du calendrier de paiement 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CAUE du Nord relative à la modification de la convention de partenariat 2023 - 2025 entre le Département du Nord et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord en date du 21 mai 2023 ;

Vu la convention de partenariat 2023 - 2025 entre le Département du Nord et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord en date du 21 mai 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « Financement » est modifié par l'ajout d'un troisième paragraphe rédigé comme suit :

Pour l'année 2025, un calendrier spécifique de versement de la part départementale de la taxe d'aménagement 2024 affectée au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, est défini selon les modalités suivantes :

- janvier à mars : 43 300 € par mois ;
- avril : 359 256 € ;
- mai à novembre : 61 144 € par mois ;
- décembre : 61 147 €.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant, dûment signé par les parties, entre en vigueur à compter de sa réception par le Département.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille, le

Le Président du Département du Nord

Le Président du CAUE

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331870-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2025

Publié le 4 avril 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 MARS 2025
SEANCE DU 31 MARS 2025**

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Bertrand RINGOT, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) incluant la Feuille de route départementale France Numérique Ensemble (FNE)

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2025-2030, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - de transmettre, pour avis, ce projet de SDAASP aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur le territoire départemental et à la Région Hauts-de-France ;
 - de solliciter sa présentation en Conférence Territoriale d'Action Publique des Hauts-de-France (CTAP) ;
 - d'approuver la feuille de route départementale « France Numérique Ensemble », dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'approuver la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2025-2030 dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2025-2030 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de subventionnement entre le Département du Nord et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires pour le financement des formations aidants numériques / Aidant connect de la feuille de route de « France Numérique Ensemble », selon les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à recouvrer la recette de 20 000 € prévue dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention reprise en annexe 4 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2025-2030 et de la feuille de route départementale « France Numérique Ensemble ».
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 09.

55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur RENAUD.

Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur CAILLIERET), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur CAILLIERET pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 19.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18
 Absents sans procuration : 9
 N'ont pas pris part au vote : 9 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
 Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
 Total des suffrages exprimés : 64
 Majorité des suffrages exprimés : 33
 Pour : 64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DECODTS ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
 Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation,
 Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
 l'Achat Public,

Eric LECAT

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Les services publics au cœur des territoires

PROJET

SDAASP 2025 - 2030

Version du 29/11/24



Table des matières

Le SDAASP : une stratégie départementale pour améliorer l’accessibilité des services au public	4
Lien avec les autres démarches stratégiques	6
La démarche d’actualisation	10
Les grandes caractéristiques du département du Nord	12
Des territoires aux difficultés accrues en matière d’accessibilité aux services comparativement au Nord	18
Les grands enseignements du SDAASP 2017-2023	21
Les orientations stratégiques du SDAASP 2025-2030	25
Présentation du programme d’actions	30
Gouvernance, suivi et animation du SDAASP	38
Synthèse des orientations thématiques et des actions	41

EDITO

PROJET

Le SDAASP : une stratégie départementale pour améliorer l'accessibilité des services au public

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et se concrétise dans tous les départements par l'élaboration de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, pilotés conjointement par les Préfets et les Présidents des Conseils départementaux. Ce travail doit aboutir à une vision partagée des enjeux et priorités en matière de services par tous les acteurs du département.

Les objectifs du SDAASP :

Le SDAASP est un outil pour renforcer l'égalité des territoires. Il s'agit d'élaborer une stratégie départementale d'amélioration de l'accessibilité des services au public, s'appuyant sur une vision partagée des enjeux et priorités en matière de services. Sur la base d'un diagnostic des offres et besoins de services, un programme d'actions pour 6 ans est défini :

- pour apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitants ;
- en privilégiant les coopérations et mutualisations entre acteurs et territoires.

Les notions portées par le SDAASP :

1. Les services au public : bien plus large que les seuls services publics, la notion de « services au public » peut être considérée comme l'ensemble des services marchands et non marchands qui répondent à des besoins individuels et/ou collectifs à caractère économique ou social, rendus directement ou indirectement aux personnes et/ou aux familles afin de leur permettre de vivre sur leur territoire.
2. L'accessibilité dans toutes ses dimensions¹ : l'accessibilité d'un service ne se résume pas à la présence d'une structure offrant ce service sur un territoire. L'accès peut être physique ou dématérialisé. La qualité de l'accessibilité peut être analysée à partir de sept dimensions :
 - le maillage territorial ;

¹ Source Commissariat général de l'égalité des territoires (CGET) en 2016

- l’information de l’offre de service ;
 - sa dimension temporelle, dont le temps et la facilité d’accès (temps de trajet, temps d’attente sur place, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite notamment) ;
 - la disponibilité du service (délai compatible avec les besoins) ;
 - le coût du service ;
 - le niveau du service (qualité du service et amplitude horaire), la possibilité de choix ;
 - l’accessibilité culturelle et sociale (complexité des dispositifs, des démarches, orientation et accompagnement facilités dans le lieu d’accueil).
3. L’amélioration de l’accessibilité : par amélioration de l’accessibilité, on entend à la fois l’optimisation, la coordination, la mutualisation de l’offre existante et les compléments nécessaires à proposer, en particulier dans les zones qui sont reconnues comme déficitaires.

Rappel du cadre réglementaire :

Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe. Décret d’application n°2016-402 du 4 avril 2016.

La loi NOTRe instaure un schéma départemental d’amélioration de l’accessibilité des services au public (article 98). Ce schéma est élaboré sous la responsabilité conjointe du Préfet du département et du Président du Conseil départemental, pilotes de la démarche, en concertation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le schéma comprend :

- pour l’ensemble du département, un bilan de l’offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l’identification des territoires présentant un déficit d’accessibilité à ces services ;
- pour les territoires présentant un tel déficit, un programme d’actions d’une durée de 6 ans, comportant d’une part des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l’accessibilité des services au public, et d’autre part, des mesures permettant d’atteindre ces objectifs ;
- un plan de développement de la mutualisation des services au public s’appliquant à l’ensemble du territoire départemental, établi à l’issue de l’inventaire des mutualisations existantes.

Il est soumis :

- pour avis, aux Conseils communautaires puis au Conseil régional et à la Conférence territoriale de l'action publique ;
- pour approbation au Conseil départemental.

Il est ensuite définitivement arrêté par le Préfet de département, puis mis en œuvre par convention(s) conclue(s) entre les parties intéressées.

La circulaire de 19 juillet 2023, relative au rôle et aux missions des sous-préfets en charge de services publics, prévoit que le sous-préfet référent coordonne le déploiement d'un programme d'actions visant à améliorer l'accès des usagers aux services publics en prenant appui sur les travaux menés dans le cadre du SDAASP.

Lien avec les autres démarches stratégiques

L'approche s'inspire des réflexions portées par le Conseil d'Etat dans le cadre de son étude annuelle pour 2023 « 12 propositions pour réussir le dernier km de l'action publique ». Le Conseil d'Etat propose une nouvelle méthode pour améliorer l'action publique au quotidien et réussir à atteindre ses destinataires autour de trois objectifs principaux :

- un impératif de proximité (propositions 1 à 4 : assurer l'accès de tous les usagers aux politiques et aux services publics, accompagner les publics qui en ont le plus besoin, délivrer des messages compréhensibles par tous, développer le « aller vers » voire le « aller-chez ») ;
- un besoin de pragmatisme (propositions 5 à 8 : écouter, construire l'action publique avec les usagers et les acteurs de terrain dont les collectivités locales, simplifier la vie des usagers, doter les politiques publiques des moyens nécessaires et prendre en compte d'emblée les questions d'intendance) ;
- un état d'esprit dans lequel l'action publique doit être menée, à savoir la confiance (propositions 9 à 12 : réussir le dernier kilomètre avec les agents publics et tous les acteurs de l'action publique, pratiquer la subsidiarité, passer d'une « logique du mistigri » à une logique de coopération, mettre le service au cœur du pilotage de l'action publique).

Les SDAASP des différents départements des Hauts-de-France sont également identifiés dans le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)**, adopté en juin 2020² (), comme outils opérationnels d'amélioration du quotidien et de réduction des

² Modifié le 21 novembre 2024 pour intégrer les nouvelles exigences législatives, notamment en matière d'artificialisation des sols, de logistique, de lutte contre le changement climatique et de prévention des déchets. Quatre volets du SRADDET ont été modifiés : gestion économe de l'espace, logistique, climat air énergie et déchets

déséquilibres entre l'offre de services au public et les besoins des habitants (Parti pris III : « Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue » / Objectif 27 : « Améliorer l'accessibilité des services au public – une articulation du SRADDET et des SDAASP »).

Le Pacte des solidarités vise à renouveler l'ambition transformatrice de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté conduite à partir de 2018. Le Pacte des solidarités est structuré autour de quatre axes :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Construire une transition écologique solidaire

La contractualisation entre le Département et l'Etat au titre du Pacte local des solidarités pour le Nord s'organise autour de deux piliers :

Le « pilier Solidarités » qui contient 3 orientations :

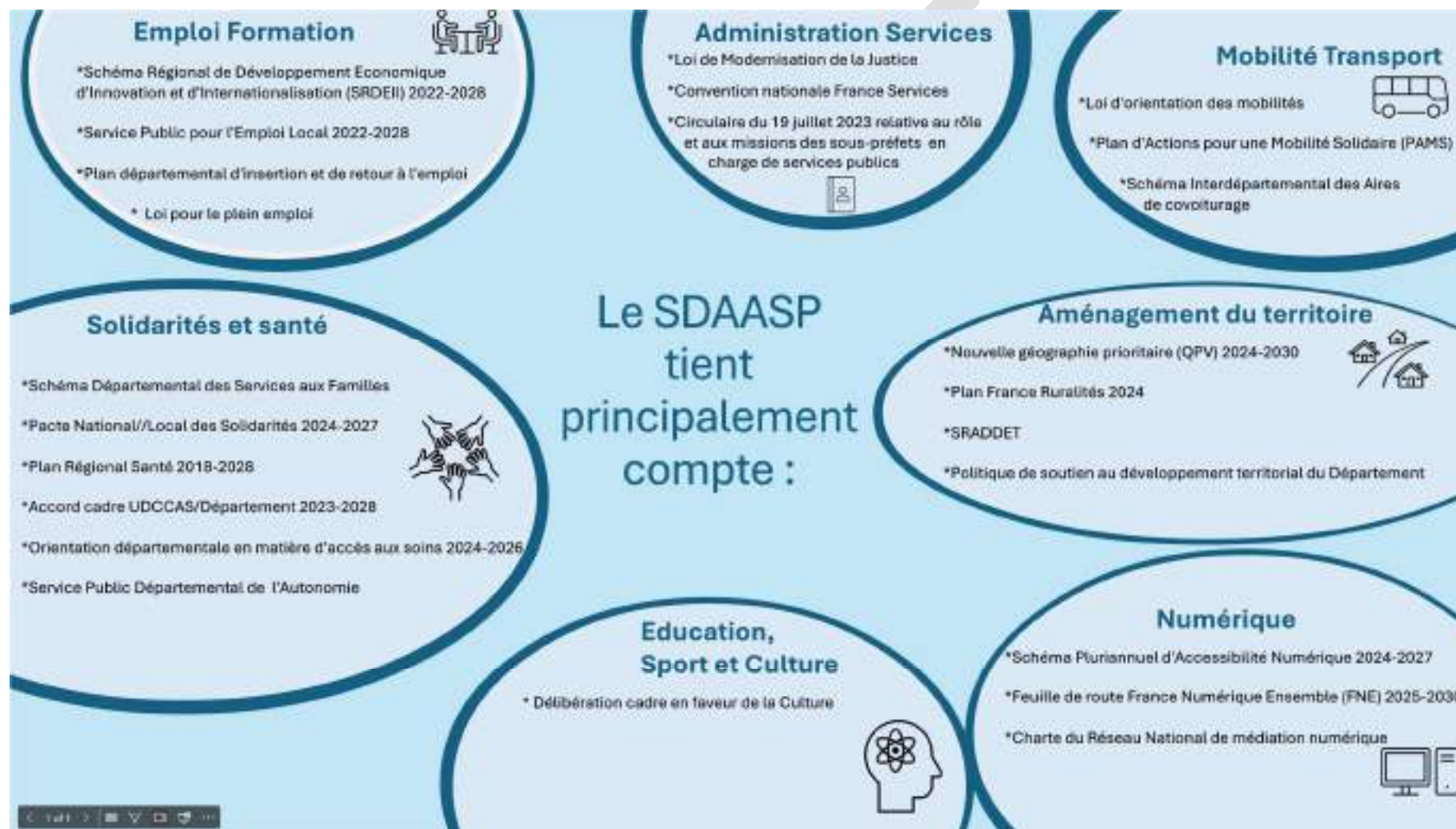
- Prévenir l'exclusion en agissant, aux moments clés du parcours des familles et des enfants décliné autour de deux leviers : le soutien à l'accrochage scolaire et le développement de modalités d'accueil, de repérage et d'aller-vers les jeunes en situation de précarité sans solution.
- Renforcer le maillage territorial, coordonner l'offre de services et faire évoluer les pratiques des professionnels pour améliorer la réponse aux besoins des Nordistes vulnérables en renforçant l'aller-vers.
- Soutenir une offre d'accompagnement adaptée, intégrée et territorialisée en réponse à la hausse des dépenses contraintes et aux besoins des Nordistes vulnérables.

Le « pilier Emploi » qui comprend 4 orientations :

- Proposer à chaque nouvel allocataire un diagnostic « à 360° » permettant de l'orienter sur un parcours adapté et intensif correspondant à ses besoins ; renforcer l'accompagnement et son suivi ;
- Mettre en place des actions « coups de pouce » permettant de dynamiser le retour à l'emploi ;
- Développer sur les territoires une offre permettant de lever les trois freins périphériques à l'emploi identifiés prioritaires : la santé, la garde d'enfants et la mobilité ;
- Amplifier l'offre de services aux entreprises pour développer les occasions d'immersions professionnelle

Le SDAASP a donc vocation à développer de nouvelles ambitions en matière d'accessibilité, qui devront irriguer l'ensemble des politiques sectorielles.

Par ailleurs, le département est concerné par deux **démarches stratégiques de renouveau des territoires de l'Etat : l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier Nord – Pas de Calais et le Pacte pour la Réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache**. Celles-ci intègrent des questions d'accessibilités des services au public, par exemple dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la mobilité, du numérique, etc. Les travaux du SDAASP ont vocation à s'articuler avec ceux de ces démarches, dans une logique de mutualisation et de bonne subsidiarité. S'agissant de démarches interdépartementales (respectivement avec le Pas-de-Calais et l'Aisne), cela nécessitera d'adopter une focale trans départementale, notamment lorsque ces départements auront actualisé leur propre SDAASP.



La démarche d'actualisation

L'actualisation du SDAASP a été fixée suivant une double entrée :

- une entrée thématique, visant à identifier les enjeux d'accessibilité relatifs aux 10 principales « familles » de services au public, avec le découpage suivant :



- une entrée territoriale fondée sur le périmètre des arrondissements ; une attention particulière a été portée sur les territoires ruraux, les quartiers relevant de la politique de la ville, et les liens avec les territoires voisins (départements de l'Aisne et du Pas-de-Calais ainsi que la Belgique).

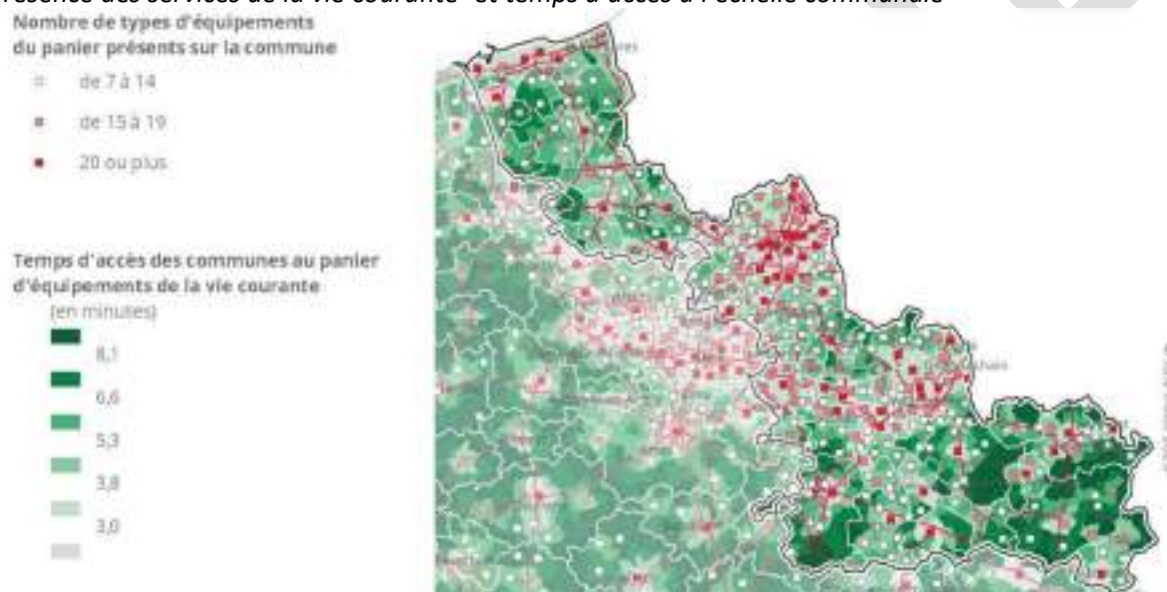
Les 6 arrondissements du Nord



Une présence et un temps d'accès aux services et équipements relativement satisfaisants du fait de l'armature urbaine...

La structuration territoriale du département apporte un atout particulier en matière de dotation et d'accessibilité des services au public. La densité des territoires rend en effet globalement aisé l'accès de la population aux équipements et services en garantissant le déploiement des principaux services de la vie quotidienne à proximité des bassins de vie. Les travaux engagés par l'INSEE montrent que le taux d'équipement des territoires où réside l'essentiel de la population est globalement important. Ainsi, dans le département, 93% de la population vit dans des communes qui satisfont à la définition de pôles de services de proximité, où il est possible de trouver au moins la moitié de ce qui constitue les équipements et services nécessaires à la vie courante : école, épicerie, médecin généraliste...³

Présence des services de la vie courante⁴ et temps d'accès à l'échelle communale



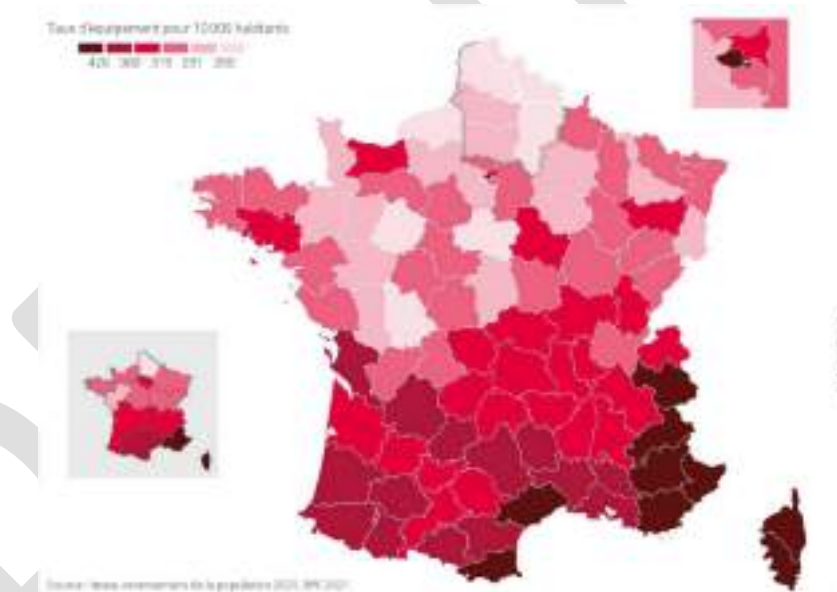
³ INSEE, Analyses Hauts de France, n°38, Décembre 2016

⁴ Personnes âgées - service d'aide, Laboratoire d'analyses médicales, Librairie papeterie journaux, Police, gendarmerie, Collège, Banque Caisse d'épargne, Etablissement d'accueil du jeune enfant, Station-service, Ecoles de conduite, Supermarché, Epicerie-supérette, Chirurgien dentiste, Bureau de poste/relais poste/agence postale, Pharmacie, Boulangerie Médecin omnipraticien, Infirmier, Restaurant, Coiffure, Salle ou terrain multisports, Ecole élémentaire ou maternelle

Les autres départements des Hauts-de-France, marqués par une moindre urbanisation et plus généralement organisés autour d'un nombre de polarités restreint, affichent un moins bon niveau d'accessibilité. Ainsi, par contraste avec le niveau régional, où seuls **81,8%** des habitants résident dans une commune considérée comme pôle de services de proximité ou encore avec la Somme où cette proportion baisse à **63,5%**, la situation globale du Nord apparaît ainsi privilégiée, tout du moins en termes d'accessibilité physique aux services.

...mais une offre toujours globalement très en deçà du niveau national au regard du volume de population...

Un taux d'équipement proche de la moyenne régionale mais très en-deçà de la moyenne nationale, quelle que soit la thématique concernée. Le département compte 70 260 équipements et services à la population, soit 269 équipements pour 10 000 habitants (contre 271 en région et 336 en France métropolitaine).



Si de façon générale, le département du Nord jouit d'une structure favorable au déploiement et à l'accessibilité des services de la vie quotidienne, il n'en demeure pas moins que pour une part importante de la population vivant en milieu rural, l'éloignement des services du quotidien représente un enjeu réel.

Des territoires sont plus exposés aux problématiques d'éloignement des pôles de services : les bassins de vie de Cassel, d'Avesnes-sur-Helpe ou Bavay, où entre 10% et 25% de la population réside à plus de 7 minutes des principaux services et équipements⁵.

Par ailleurs, si la densité est propice à une organisation efficiente des services aux publics, certains secteurs particulièrement denses ont une structure sociale et urbaine très particulière. Ainsi les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les cités minières, plus denses que la moyenne départementale, présentent un enjeu particulier en matière d'accessibilité des services aux publics du fait des enjeux économiques et sociaux du territoire, la culture spécifique et historique de ces secteurs et les questions de mobilité de ses habitants. Plus qu'ailleurs, la problématique de la mobilité des habitants du bassin minier ne réside pas uniquement dans l'analyse du taux de motorisation mais plus globalement, dans la forte sédentarisation de la population minière et un ancrage dans une étroite proximité, celle d'un périmètre physique et sociologique qui dépasse peu les limites des quartiers⁶. Au sein d'un ensemble urbain où les centralités urbaines, concentrant les services, sont peu structurées, l'enjeu de l'accessibilité des habitants aux services est ainsi très prégnant.

...et de l'ampleur des difficultés et des disparités socio-économiques

Le département du Nord est concerné par un indicateur de développement humain (IDH-4) très en deçà des moyennes nationales⁷ avec de fortes disparités entre les territoires au regard de cet indicateur.

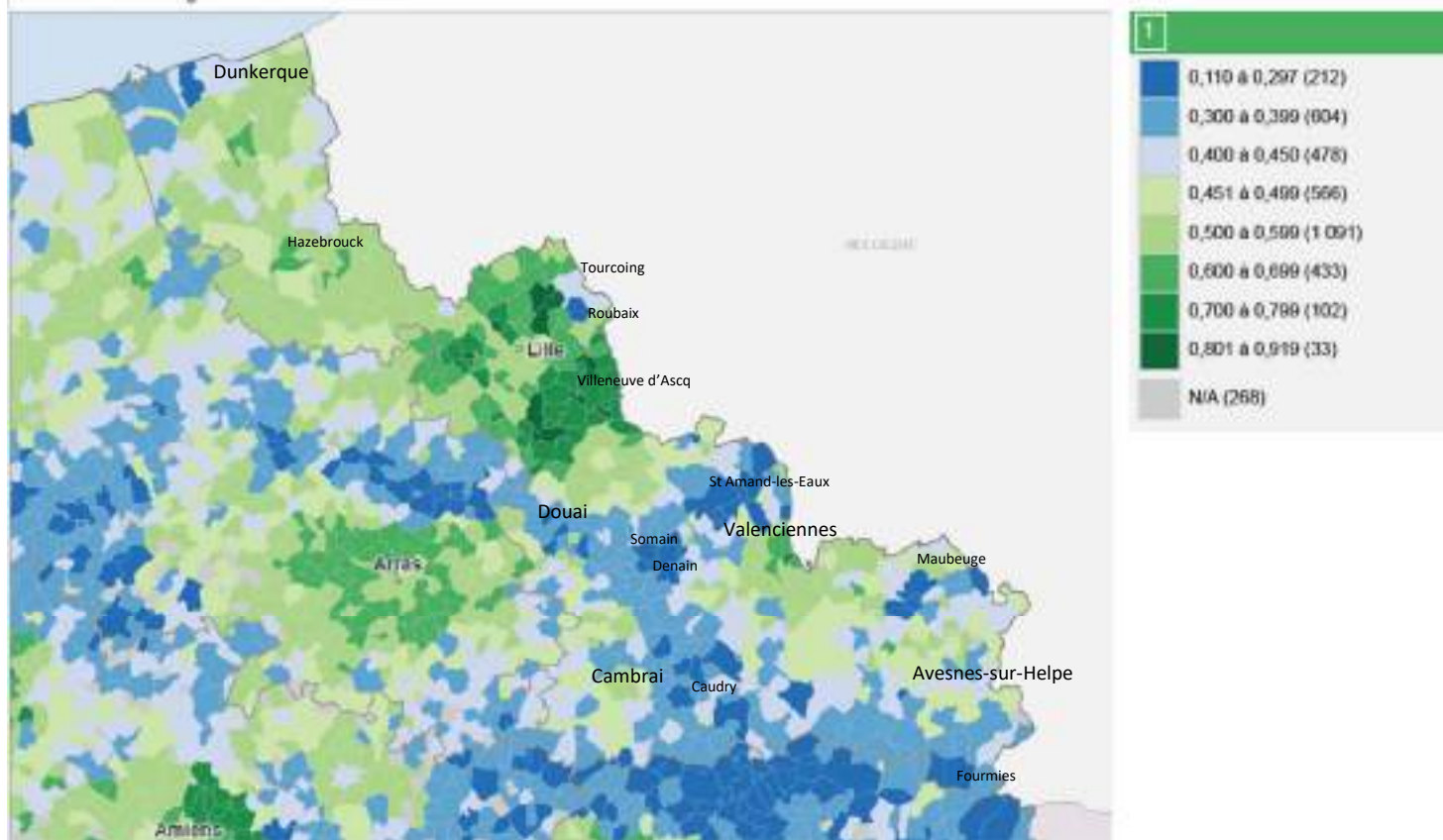
⁵ Ibid.

⁶ J-L SUBILEAU, « Rapport d'étape pour la préfiguration d'un Contrat Partenarial d'Intérêt National pour le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais », 2017 (p.16).

⁷ L'IDH-4 est un indice composite formé de 3 sous-indices correspondant aux 3 dimensions retenues : santé, éducation et niveau de vie. Il correspond à une moyenne arithmétique de ces 3 sous-indices.

1 IDH-4 - Indice de développement humain territorialisé, 2019

Source : Conseil régional Hauts de France



Or, au-delà de la question des temps d'éloignement et de l'offre des services, cette situation accentue les problématiques d'accès aux services. Plusieurs variables entrent en effet en jeu :

- le besoin de recourir à des services publics et privés essentiels à la vie administrative et financière des ménages (*régularisation de situations, accompagnements liés aux minimas sociaux, démarches de recherche d'emploi, accès aux droits...*) ;

- la plus grande vulnérabilité monétaire exposant à des arbitrages face aux dépenses de transport (*lorsque le taux d'effort lié à la mobilité est particulièrement important vis-à-vis du budget des ménages, ce qui vient limiter la mobilité*) ;
- l'ancrage historique ou sociologique des habitants, conditionnant les possibilités effectives d'accès aux services (*lorsque les perspectives de mobilité se réduisent au périmètre du quartier ou de la cité minière en raison de freins physiques, sociologiques ou psychologiques*).

Ces déterminants relativisent le constat d'un faible éloignement aux pôles de services. Les ménages à faibles revenus résidant dans des secteurs urbains densément peuplés, comme les quartiers en politique de la ville et les cités minières, sont exposés à des problématiques financières et psychosociologiques de mobilité limitant l'accès aux services dans des territoires pourtant bien dotés.

Les contraintes financières pour certains ménages fragiles limitent l'accès à certains services payants, qu'ils soient liés par exemple à l'alimentation de qualité, à la santé, au social, à la culture ou aux activités sportives.

La répartition des situations de pauvreté à l'échelle du département vient mettre en lumière de nouveaux secteurs à enjeux en matière d'accessibilité des services aux publics – y compris au sein des territoires identifiés comme bien couverts en offre d'équipements et services.

Ainsi, des secteurs urbains se trouvent être particulièrement affectés par les phénomènes de pauvreté. Cette pauvreté urbaine doit être appréhendée à une échelle fine, celles des quartiers en politique de la ville, identifiés par la concentration des bas niveaux de revenus. A l'échelle du département, ce sont les 94 quartiers identifiés comme prioritaires représentant près de la moitié des QPV de la région, plus de 432 926 habitants, soit 16,6 % de la population nordiste contre 8,1% à l'échelle de la France métropolitaine (INSEE pop. Au 1er janvier 2020). Au croisement des dynamiques de précarité urbaine, des enjeux propres à la politique de la ville et du manque de centralités, la situation du bassin minier constitue un point d'attention majeur. Enfin, en secteur rural, l'existence de poches de pauvreté est préoccupante, notamment au sein des bassins de vie de l'Avesnois, du Cambrésis et ponctuellement des Flandres.

Des territoires aux difficultés accrues en matière d'accessibilité aux services comparativement au Nord

Les problématiques de précarité et de mobilité viennent souligner l'existence d'enjeux particuliers à certains territoires, qui cumulent parfois carence de l'offre de service, freins forts aux déplacements et importance du besoin social.

Ainsi, si la notion de « zone blanche » ne s'applique que modérément au territoire du département en termes de taux d'équipements, il s'avère que plusieurs territoires se trouvent confrontés à des enjeux importants d'accessibilité des services au public.

Trois secteurs ruraux qui demeurent à enjeux forts : le Cambrésis, la Sambre-Avesnois et la Flandre rurale

Le Cambrésis et la Sambre-Avesnois, des territoires cumulant des difficultés de mobilités et sociales

Les secteurs ruraux du Cambrésis et de la Sambre-Avesnois constituent les territoires les moins bien dotés en services de la vie courante et où le plus grand nombre de communes sont éloignées de plus de 7 minutes des services essentiels.

Dans ces secteurs où les réseaux routier et ferroviaire sont moins denses et la qualité de la desserte moins bonne, les enjeux de mobilité sont particulièrement prégnants. Or, dans de nombreuses communes des secteurs de Fourmies, de la Vallée de la Sambre, de l'Est du Cambrésis, près d'un ménage sur trois ne dispose pas de voiture et se trouve confronté à des alternatives limitées en termes de mobilité.

Ces territoires se trouvent par ailleurs confrontés à des niveaux de pauvreté particulièrement élevés dans les pôles urbains de Maubeuge, Fourmies, Cambrai et Caudry, et au sein des centre-bourgs et communes rurales, tels que Le Cateau-Cambrésis, Avesnes, Le Quesnoy, Bavay et Landrecies.

Cette situation renforce les difficultés pour ces territoires à maintenir et répondre aux besoins de leur population, notamment dans le secteur marchand.

La Flandre intérieure, un attractif sur le plan résidentiel mais disposant d'un maillage en services encore insuffisant

La partie rurale des Flandres, commune au SCoT de Flandre Lys et au SCoT Région Flandre Dunkerque, connaît une croissance démographique forte et un développement urbain important. Territoire rattaché aux bassins d'emploi de l'aire métropolitaine de Lille et du littoral Dunkerquois, il est exposé aux dynamiques d'étalement urbain lié à l'accueil de nouveaux résidents s'installant sur la commune et travaillant à la ville.

Cette dynamique démographique et urbaine ne s'accompagne pas d'un développement des services à la même hauteur. De nombreuses communes de la périphérie de Hazebrouck et Cassel se trouvent relativement éloignées des pôles où se situent les paniers de service de la vie courante. Le bassin de vie de Cassel constitue ainsi l'un des rares secteurs du département avec l'Avesnois où plus de 10% de la population se trouve à plus de 7 minutes de l'offre de services de la vie courante.

Si les enjeux de mobilité se trouvent moins conditionnés sur le territoire par le taux d'équipement en voiture individuelle (dans la moyenne du département), il doit être souligné la faiblesse des alternatives à la voiture individuelle pour les résidents de nombreuses communes non desservies par le TER, ainsi dépendant de l'offre du réseau Arc en Ciel.

Les quartiers en politique de la ville et le bassin minier, des territoires à enjeux sociaux forts

Le département du Nord est concerné par 94 quartiers Politique de la Ville, inscrits dans 13 Contrats de ville, pour 432 226 habitants. Définie principalement en fonction du seuil des bas revenus, la géographie prioritaire recoupe largement la cartographie du taux de pauvreté.

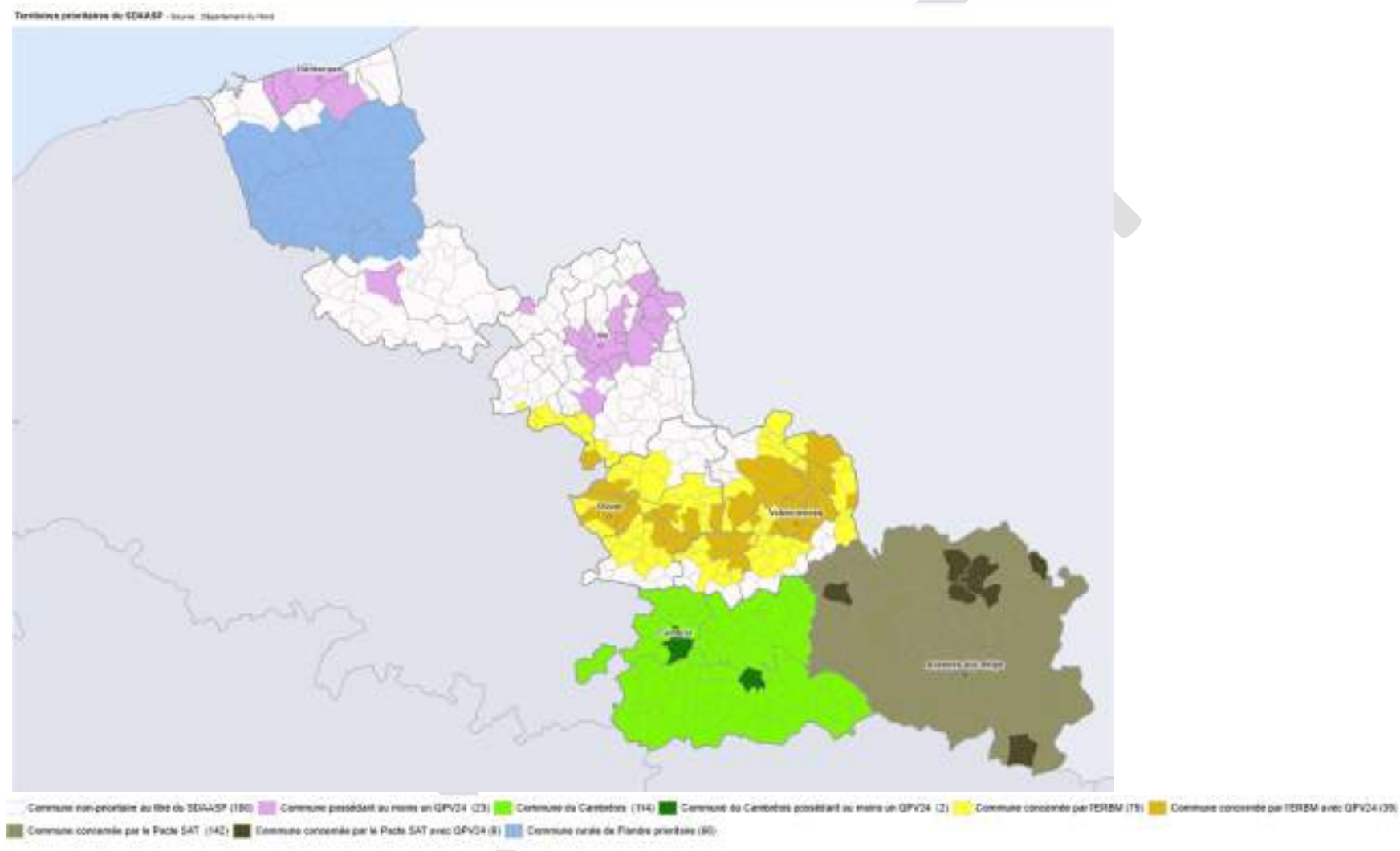
Au sein des secteurs urbains, les quartiers en politique de la ville représentent des territoires à enjeux particuliers dans le cadre du SDAASP. A cette échelle, plusieurs problématiques affectent en effet les conditions d'accès au service pour les habitants, particulièrement exposés à la précarité monétaire et aux difficultés sociales.

Il s'agit en particulier des problématiques :

- d'accès à l'emploi et/ou à un parcours d'insertion/formation ;
- de prévention-santé et de démographie médicale ;
- d'accompagnement des populations dans leurs démarches administratives, notamment sur le volet numérique, avec un besoin de formation des acteurs.

L'ancien bassin minier du Nord-Pas de Calais présente des spécificités sociales et urbaines, principalement liées à son développement : les cités minières (230 cités minières pour près de 20 000 logements) sont souvent excentrées et présentent peu de mixité fonctionnelle (manque de services et d'équipements). Cet enjeu de renforcement des centralités a été pointé dans le rapport Subileau qui a conduit à la signature le 7 mars 2017 de l'« Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais ».

Carte des territoires prioritaires du SDAASP



Les grands enseignements du SDAASP 2017-2023

A l'occasion du 1er SDAASP 2017-2023, la Préfecture et le Département du Nord, en lien avec les opérateurs et partenaires, ont agi en faveur :

- d'une plus grande équité d'accès aux services sur l'ensemble du territoire départemental et pour tous les publics, notamment en renforçant les services dans les territoires prioritaires et en promouvant une action publique innovante dans un contexte social en constante mutation ;
- d'une meilleure efficacité de l'action publique en fédérant les acteurs grâce à la mutualisation de lieux et d'outils ainsi que par des solutions intégrées et innovantes ;
- d'un programme d'actions dynamique et évolutif, puisque retravaillé à mi-parcours du schéma avec les pilotes des organismes et institutions représentés.

L'Etat et le Département ont mis en œuvre un plan d'actions resserré autour de 9 orientations :

- L'affirmation de la présence des services sociaux sur l'ensemble des territoires.
- Un accès aux usages numériques favorisé.
- Une équité d'accès aux services de santé sur l'ensemble du territoire.
- Des services de mobilité coordonnés et complétés par de nouvelles solutions collaboratives.
- Un soutien à la revitalisation commerciale dans les centres-bourgs et les quartiers politiques de la ville.
- Un meilleur accès à l'information facilitant l'accès à l'emploi.
- Un accès à l'éducation équitable sur l'ensemble des territoires.
- Une pratique du sport par tous facilitée.
- Un accès à la culture renforcé, particulièrement pour les publics les plus précaires.

Un bilan du 1^{er} SDAASP a été réalisé par les différents pilotes et a été validé lors du Comité de pilotage du 20 décembre 2023. Il est annexé au présent document. A titre d'exemples, les actions les plus emblématiques sont les suivantes :

le déploiement de 52 France Services (vs 14 Maisons de Services Au Public – MSAP – en 2018), dont 9 portées par le Département du Nord (6 itinérantes), 12 par la Poste, 9 par les CCAS, etc., a facilité l'accès aux droits des publics touchés par l'illectronisme et la lutte contre la fracture numérique. Ces France Services ont traité 339 890 demandes.

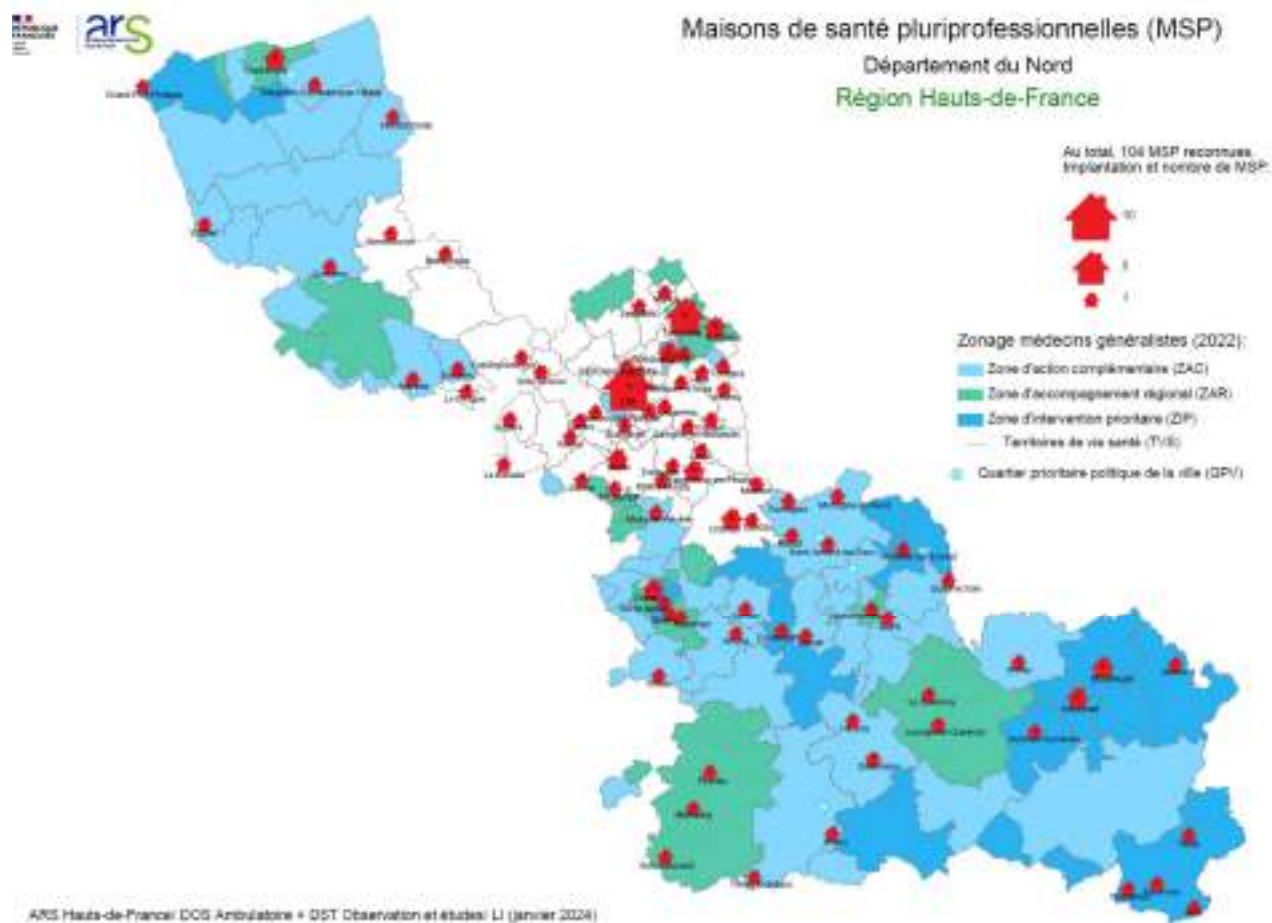
- le développement de 106 Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) (vs 15 MSP en 2015) a amélioré l'accès à la santé et aux soins. En outre, un réseau de 24 adultes-relais médiateurs santé accompagne les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- le Plan « un jeune, une solution » a enregistré 28 752 contrats d'apprentissage en 2022, le dispositif des territoires « Zéro chômeur de longue durée » s'est étendu, 17 plateformes de mobilité ont été financées afin de lever les freins à la mobilité et favoriser l'insertion professionnelle.
- 81 projets ont été accompagnés par le Département du Nord via l'Appel à projets Mobilités innovantes en milieu rural
- Des actions en faveur de la culture pour tous ont été développées, notamment par les 340 bibliothèques partenaires de la Médiathèque Départementale du Nord (MDN) et des actions spécifiques ont été menées en direction des publics seniors isolés, des enfants confiés à l'Aide sociale à l'Enfance, etc.

Carte des France Services du département du Nord⁸



⁸ <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-urbanisme-habitat-et-construction/Accessibilite-des-services-au-public/France-Services>

Carte des Maisons de Santé Pluri professionnelles présentes sur le département du Nord (janvier 2024)



Par ailleurs, en matière d'éducation, on compte sur le département du Nord en 2024 :

- dans le 1er degré, 1561 écoles publiques,
- dans le 2nd degré, 201 collèges publics (et 78 SEGPA) et 100 lycées publics (38 LGT, 20 LPO et 42 LP).

Un regard particulier est porté sur chaque territoire du département permettant d'apporter une réponse adaptée à chaque réalité territoriale, notamment pour le territoire du Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache ou encore pour les territoires ruraux.

L'Education nationale met en place un accompagnement particulier sur certains territoires compte tenu des engagements pris avec l'Etat ou les partenaires locaux :

- Pacte Sambre Avesnois Thiérache (sud du département, bassin d'Avesnes) ;
- Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (territoires des bassins de Douai et de Valenciennes) ;
- Territoire du grand Dunkerque.
- Charte rurale départementale, signée avec le conseil départemental et l'association des maires : 175 écoles réparties dans 172 communes. 3 bassins d'éducation sont concernés : Avesnes (61 écoles), Cambrai (56 écoles) et Dunkerque (58 écoles) et 5 circonscriptions électorales ;

En outre, le dispositif « Territoires éducatifs ruraux » concerne 6 collèges⁹ et leurs écoles de rattachement du Cambrésis et de l'Avesnois. Il a pour objectif de développer l'ouverture, la mobilité et l'épanouissement des élèves par les arts et la culture ; de promouvoir le bien-être, la santé et la cohésion sociale par l'engagement et le sport ; de favoriser la réussite, l'ambition et l'insertion professionnelle par une découverte active des parcours de formation et des métiers.

Enfin, depuis l'adoption du SDAASP fin 2017, six comités de pilotage ont réuni les principaux acteurs et partenaires des services au public dans le Nord afin de garantir la transversalité et la bonne territorialisation dans la mise en œuvre du plan d'actions.

⁹ Le Nord est concerné par 6 collèges : Les collèges Renaud-Barrault à Avesnelles, Paul Savary à Gouzeaucourt, Jean Moulin à Iwuy, Jacques Prévert à Masnières, Jean Rostand à Sains du Nord, du Solrézis à Solre-leChâteau.

Les orientations stratégiques du SDAASP 2025-2030

Approche dialogique, intelligence collective et effet synergique

Vers des services publics en proximité/plus proche : une “approche dialogique”

Pour répondre aux besoins croissants des habitants et des acteurs du territoire, - adoptent une approche basée sur la co-élaboration du schéma départemental d'amélioration des services au public pour la période 2025-2030. Cette approche est fondée sur une écoute active et une collaboration étroite avec l'ensemble des parties prenantes locales, afin d'organiser et de coordonner des services au public toujours plus proches des attentes des citoyens.

Cette démarche traduit la volonté de concevoir et d'adapter l'offre de services au public en fonction des réalités locales et des besoins spécifiques exprimés par les usagers, les élus, les agents publics et les acteurs associatifs. Elle incarne un engagement de transparence et de dialogue régulier pour faire du service public un levier de cohésion sociale.

Intelligence collective et effet synergique : ouvrir les possibles

Le SDAASP propose un cadre qui permet aux partenaires de dialoguer ensemble, de coopérer, d'engendrer de l'intelligence collective et, finalement, de produire un effet synergique.

Ainsi, les réunions des différentes instances de suivi (échelle départementale et niveau des territoires) constituent des moments privilégiés où une vision transversale des sujets discutés est mise en pratique, où des passerelles entre les acteurs sont créées, où la variété et la diversité des compétences s'expriment, où s'opère une mutualisation des connaissances dans l'objectif commun de l'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Dans les groupes de travail, mis en place dès 2025 à l'échelle des arrondissements, il apparaît vital de réfléchir à l'élaboration et aux conditions de mise en œuvre des actions avec une vision transversale des sujets travaillés. Il s'agit, de la sorte, d'aller chercher dans les autres thématiques et dimensions du Schéma les éléments susceptibles de renforcer ou conforter les moyens et ressources disponibles en vue d'une plus grande efficacité opérationnelle.

Renforcer l'équité d'accès aux services sur l'ensemble du territoire départemental et pour tous les publics

Poursuivre le développement des services dans les territoires avec une logique de coopération transfrontalière

Le diagnostic a permis de mettre en exergue des difficultés d'accessibilité aux services dans la Sambre-Avesnois, le Cambrésis et la Flandre rurale, ainsi que dans les 94 quartiers prioritaires en politique de la ville et le bassin minier.

Les raisons de la priorisation de ces territoires sont multiples. Concernant les territoires ruraux, il existe en premier lieu un enjeu de mobilité important, conséquence de la moindre densité du maillage en services et équipements.

Au-delà de la question de l'accessibilité physique aux services, le Schéma s'attache à prendre en compte les besoins des habitants en situation de fragilité sociale, pour lesquels un éloignement des services constitue un obstacle pour faire valoir leurs droits.

Pour ces publics, les deux déterminants principaux de l'accessibilité sont la mobilité (faible taux de motorisation, freins psycho sociaux) et leur capacité à utiliser l'outil numérique, notamment pour accomplir des démarches administratives de plus en plus dématérialisées.

Certains territoires concentrent ces populations fragiles, il s'agit notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville, du bassin minier, ainsi que de manière plus diffuse des territoires ruraux du Cambrésis et de la Sambre-Avesnois.

Le Schéma entend par conséquent promouvoir les actions d'accompagnement à la mobilité, à l'utilisation de l'outil numérique et plus généralement aux services de la vie quotidienne (formation, santé, culture, etc.)

Enfin, pour les territoires frontaliers avec la Belgique, le SDAASP promeut et œuvre en faveur d'une prise en compte renforcée de la dimension transfrontalière des bassins de vie, via la mise en place de projets et de dispositifs (ZOAST, France Services itinérante transfrontalière envisagée, lecture publique, insertion, etc.)

Promouvoir une action publique innovante dans un contexte sociétal en mutation

Allongement de la durée de vie, progrès technologiques notamment développement de l'Intelligence Artificielle, transition énergétique, nouveaux modes de consommation, etc. : notre société est traversée par d'importantes mutations, choisies ou subies, qui impactent sensiblement le mode de vie des habitants. Le développement des nouveaux outils numériques ouvre ainsi grand le champ des possibles en termes d'emplois et de services.

Facteur de progrès, l'avènement de la « société numérique » comporte également ses risques de fractures sociales.

Dans ce contexte, le schéma s'attachera à promouvoir les innovations technologiques, sociales, organisationnelles qui permettront une accessibilité des services au plus grand nombre.

Constituer de réels écosystèmes territoriaux de services publics fédérant les acteurs et articulant les actions

L'échelle des arrondissements apparaît comme la plus pertinente pour construire et renforcer les écosystèmes de services au public, d'où le choix de travailler la déclinaison territoriale à ce niveau.

Le schéma a vocation à **fédérer les acteurs du territoire, dans un esprit de décloisonnement des services**. En effet, le diagnostic met en exergue sur diverses thématiques, la présence de nombreux dispositifs (ex : dispositifs liés à l'emploi, 1^{er} accueil des publics en difficulté, etc.) qui ne sont pas nécessairement maîtrisés par l'ensemble des acteurs concernés. L'un des objectifs de la mise en œuvre du Schéma sera d'améliorer la coordination entre les acteurs du territoire dans un souci d'efficience et de qualité des services.

Mutualiser et/ou mettre à disposition les lieux et outils

Le décret du 4 avril 2016 relatif aux Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public prévoit l'élaboration du Plan de développement de la mutualisation. Au-delà de cet impératif législatif, la recherche de la mutualisation vise à répondre à un enjeu de maîtrise et d'optimisation des coûts de l'action publique dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Cet enjeu a guidé la réflexion des partenaires lors de l'élaboration du programme d'actions.

Deux types de mutualisation ont émergé :

- **la mutualisation des lieux** : cela se traduit notamment par le développement des France Services, de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) ou encore de Tiers-lieux (tel le Central, à Fourmies). De tels lieux mutualisés contribuent à dispenser une offre de proximité sur l'ensemble du territoire départemental et à mixer les publics ;
- **la mutualisation des outils** : cette ambition s'illustre notamment via un Etablissement Public Administratif d'ingénierie territoriale INord créé par le Département du Nord, qui appuie les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, en mobilisant les compétences des agents du Département.

Le principe de mutualisation pourra également se traduire par la mise en place d'outils partagés, à l'exemple de la centrale de mobilité développée par le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités via notamment PassPass.

Mettre en œuvre un programme d'actions dynamique et évolutif

Le schéma, tel qu'il a été élaboré, ne prétend pas être exhaustif, dans les thèmes abordés comme dans les mesures proposées. Il comprend des axes de travail qu'il conviendra de préciser dans la phase de mise en œuvre, en veillant plus particulièrement à :

- affiner si nécessaire les diagnostics à l'échelle des arrondissements ;
- affiner et suivre les indicateurs proposés pour les fiches actions ;
- promouvoir l'essaimage des bonnes pratiques et des actions innovantes ;
- adapter le schéma aux changements technologiques et sociétaux.

L'animation et la mise en œuvre du Schéma permettra d'échanger et d'informer sur les bonnes pratiques et les projets innovants mis en œuvre sur les territoires en lien avec les démarches stratégiques.

Assurer le déploiement des priorités repérées collectivement en matière d'accessibilité et de leviers d'actions

En vue de réfléchir collectivement aux contours du futur SDAASP, une journée d'échanges et de partage a été organisée le 30 juin 2023. A cette occasion, des ateliers thématiques ont permis de revisiter 2 sujets primordiaux pour assurer une mise en œuvre optimale du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, les dimensions de l'accessibilité et les leviers d'action du SDAASP. Les quelque 90 participants (représentant d'organismes associatifs, institutionnels) ont ainsi pu exprimer leurs idées ou propositions.

Les dimensions de l'accessibilité réexaminées le 30 juin 2023 :

- Mieux répondre aux besoins de proximité et de couverture de tous les territoires
- Communiquer en direction du public en veillant à la visibilité et à la compréhension de l'information (suggestion de co-construction avec les usagers de l'information sur l'offre de service)
- Travailler la mobilité inversée
- Réduire les délais d'attentes pour accéder à certains services et améliorer la gestion de l'urgence
- Développer une culture de la qualité de l'accueil (accueil bienveillant et serein), valoriser les personnes, remettre l'humain au cœur du système (accorder des moyens pérennes pour inscrire la démarche dans le temps)
- Distinguer le premier niveau d'accueil de celui du second niveau
- Impliquer davantage les institutions chargées du back-office pour tendre vers une qualité améliorée du service rendu à la population
- Engager l'émergence de la notion de parcours social
- Accompagner / Sensibiliser / Eduquer aux démarches administratives pour rendre plus autonome la personne

- Favoriser les démarches « d’aller vers » les personnes isolées culturellement et socialement – personnes avec capacités psychiques et intellectuelles limitées ou réduites, personnes illettrées, personnes vulnérables – dans l’optique de les aider, par la suite, à pousser la porte d’un service public

Les leviers d’action réexaminés le 30 juin 2023 :

- Promouvoir une organisation territoriale en réseau
- Mettre en place des projets de territoire par voie de convention
- Créer un(des) espace(s) de communication et d’échanges entre les acteurs institutionnels sur les territoires
- Labelliser les initiatives territoriales remarquables
- Soutenir les initiatives de « café citoyen », « forum citoyen », espaces de coworking et fab-lab (tiers-lieux de mobilisation des usagers)

Par ailleurs, sont apparues comme primordiales plusieurs dimensions transversales fondamentales pour l’accès aux services au public et plus largement pour une transition juste :

- Les mobilités solidaires : Plan d’Action en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS)
- L’inclusion numérique : développement d’infrastructures en faveur du très haut-débit, intégration de la feuille de route France Numérique Ensemble (FNE) dans le SDAASP
- La participation des habitants : intégration des méthodes de design des services publics, constitution de comités d’usagers permettant de s’assurer de la qualité du service public, intervention d’habitants dans la sensibilisation et la médiation (adultes médiateurs-relais par exemple).
- La lutte contre l’illettrisme : simplifier la communication / développement de méthodes comme « Simple et clair » « Facile A Lire et à Comprendre » (FALC), etc.
- L’égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations : mise en place d’indicateurs afin d’identifier la réalité des enjeux en matière d’égalité réelle d’accès aux droits.
- L’accessibilité universelle entendue comme l’accès à tout pour tous, c’est à dire « la capacité d’atteindre les biens, les services ou les activités désirés par un individu » (David Caubel, chercheur) et la conception de l’ONU qui la définit comme « la conception de produits, d’équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale. » (Articles 2, 3 & 4f de la Convention internationale ratifiée par la France).

Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions a été construit avec une double volonté :

- élaborer et mettre en œuvre les actions au plus fin à l'échelle locale, avec de nombreux temps de porter à connaissance et de co-élaboration avec les territoires ;
- travailler de manière plus transversale, sortir des « silos » thématiques, pour renforcer les liens entre les acteurs et générer des synergies entre les actions.

De façon chronologique, le programme d'actions a été construit comme suit :

Le bilan a été réalisé en 2023 par les pilotes en charge des différentes thématiques. Il a été validé en Comité de pilotage du SDAASP réunissant les principaux acteurs des services publics dans le Nord fin 2023. Il a ensuite été partagé avec les territoires en amont de l'organisation de rencontres à l'échelle du Nord et des arrondissements.

Le bilan du SDAASP a permis de faire un état d'avancement à l'échelle départementale des actions menées à bien. Il a ensuite servi de support pour construire à l'échelle de chaque arrondissement les matrices Atouts/Forces/Opportunités/Menaces (AFOM) pour actualiser les enjeux des territoires puis fixer les objectifs prioritaires d'actions du futur SDAASP.

Autour de ces objectifs prioritaires ont été définis les actions nécessitant d'être reconfigurées, amplifiées ou complétées par des actions nouvelles. Plus de 1 000 acteurs territoriaux et opérateurs nationaux ont participé aux rencontres territoriales organisées au printemps et à l'automne 2024.

Les fiches actions sont le reflet de cette participation exceptionnelle.

Accès aux droits

L'amélioration de l'accès aux droits dans le département du Nord repose sur des enjeux majeurs : renforcer la qualité du service public et promouvoir des démarches inclusives tournées vers les citoyens. Pour ce faire, il est essentiel de simplifier le parcours des usagers en rendant le réseau d'acteurs plus lisible et accessible, notamment grâce à des outils numériques comme les bornes interactives et des dispositifs de cartographie tels que SII LAB et Soliguide. Ces initiatives doivent également intégrer les problématiques de mobilité, de handicap et de couverture territoriale afin de garantir une prise en charge adaptée et équitable pour tous les publics.

La structuration d'un premier accueil inconditionnel de proximité est une autre priorité. Elle suppose de partager avec les acteurs concernés une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de cet accueil et de les fédérer. Elle vise à garantir que toute personne, rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer

une demande d'ordre social, bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin que des conseils et une orientation adaptée puissent lui être proposés.

Il est possible d'identifier 3 niveaux d'intervention des différents acteurs :

- Ecouter et comprendre la demande, informer et orienter - si nécessaire - la personne vers un accueil de niveau 2 en assurant un relais : cette fonction – de 1ère ligne ou front office – est généralement dévolue aux professionnels « socio-administratifs » des MNS, CCAS et MFS. Il s'agit du 1er niveau d'accueil.
- Approfondir la demande et évaluer la situation de la personne, puis constituer un dossier d'aide sociale ou, le cas échéant, instruire une demande, assurer le « back-office » ou encore mettre en place un accompagnement social adapté : ces missions relèvent, selon les cas, des services présents dans les MNS, des CCAS, des CAF, des CPAM, de la MSA, de la CARSAT, de France Travail, etc. Elles sont généralement accomplies par des travailleurs sociaux ou des techniciens spécialisés. Il s'agit du 2ème niveau d'accueil.
- Aiguiller la personne vers l'accueil de niveau 1 : cette mission fondamentale peut être accomplie par les centres sociaux, les structures médico-sociales et d'hébergement, les structures d'insertion, les associations caritatives, etc. Ces acteurs essentiels sont susceptibles d'assurer le primo contact et prodiguer des conseils aux personnes qui bénéficient de leurs services.

La réalisation d'une telle structuration suppose un important travail de coordination et d'interconnaissance à mener avec les acteurs de « cette galaxie » d'intervenants professionnels ou de bénévoles qui œuvrent dans le champ du social et du médico-social.

Enfin, une attention particulière doit être portée à l'information et à l'accompagnement des publics en situation de fragilité ou éloignés des services publics. Pour répondre à ces besoins, des outils comme méthodes comme « Simple et clair » « Facile A Lire et à Comprendre » (FALC), etc. doivent être développés, tout comme des partenariats avec des structures telles que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD). Enrichir et promouvoir Soliguide, améliorer la signalétique locale et réduire la fracture numérique figurent également parmi les priorités identifiées. Ces actions, associées à une gouvernance renouvelée et stable, permettront de garantir un accueil et un accompagnement à la hauteur des enjeux actuels.

Parentalité et petite-enfance

La mise en adéquation de l'offre de services avec les besoins des territoires constitue un enjeu central pour renforcer le soutien à la petite enfance et à la parentalité. Il est primordial d'améliorer l'accessibilité des services en intégrant les parents dans les réflexions et en favorisant l'usage des outils mis à leur disposition. Pour cela, les lieux ressources tels que la CAF, les espaces de rencontre et les dispositifs de médiation familiale doivent être renforcés, tout en améliorant la communication sur les actions possibles. Un rééquilibrage territorial est également essentiel pour garantir un accès universel, notamment grâce au développement des Relais Petite Enfance et à la promotion du site monenfant.fr.

L'articulation des offres de service et la prévention précoce nécessitent un effort coordonné entre les acteurs publics et privés, afin d'accompagner les familles et de prévenir les violences intrafamiliales. Cela inclut des partenariats renforcés, comme ceux établis avec le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) ou via les Conventions Territoriales Globales (CTG), et des moyens garantis sur le long terme. L'expérimentation de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), les solutions proposées par les Services d'Aide à Domicile pour des horaires atypiques, et les actions de prévention de l'épuisement parental figurent parmi les initiatives prioritaires. Toutefois, des défis persistent, notamment les contraintes géographiques, les disparités dans la prise en charge de certains handicaps et le manque d'adaptation de certaines structures ordinaires.

Enfin, un accompagnement renforcé doit être mis en place pour mieux répondre aux besoins des familles en situation de handicap ou en parcours d'insertion professionnelle. Cela implique d'améliorer la coordination entre les différents acteurs, de conforter les milieux adaptés et d'élargir l'accès aux services en milieu ordinaire. Les pôles ressources handicap et les conventions avec des partenaires comme France Travail permettent de structurer cet accompagnement tout en proposant des solutions concrètes aux familles les plus vulnérables. Ces efforts doivent s'inscrire dans une stratégie globale, soutenue par des instances de concertation et une allocation pérenne des ressources.

Santé

L'accès à la prévention et aux soins représente un enjeu majeur, nécessitant une approche territorialisée pour répondre aux besoins spécifiques des publics. Pour cela, des dispositifs innovants tels que les bus de prévention, les adultes-relais, et les Maisons Sport Santé doivent être renforcés. Ces initiatives visent à pallier le manque de lisibilité de l'offre et à améliorer l'accès, en particulier pour les populations vulnérables ou éloignées du système de santé. En complément, les Services de Prévention Santé (SPS), les centres de PMI et les dispositifs locaux (contrats de ville, contrats locaux de santé) constituent des leviers sur lesquels s'appuyer pour structurer l'accès aux soins et à la prévention.

L'installation de professionnels de santé, notamment dans les zones déficitaires, est un autre défi à relever. Pour remédier aux déserts médicaux, il est essentiel de promouvoir les Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP), les Maisons Nord Santé, et la télémedecine. Cependant, des freins subsistent : attractivité limitée des métiers de la santé, vieillissement de la population médicale, et difficultés d'accès, notamment dans le domaine de la santé mentale ou dentaire. Les incitations financières et une meilleure régulation des compétences sur le territoire sont indispensables pour répondre à ces enjeux, tout en veillant à ne pas exacerber la concurrence entre communes ou territoires. S'agissant de la santé mentale, qui est la grande cause nationale 2025, il faut notamment mettre l'accent sur la prévention et le repérage précoce, mais aussi accompagner les personnes concernées dans toutes les dimensions de la vie (formation, emploi, accès aux loisirs, etc.).

Enfin, la coconstruction des politiques locales de santé avec les acteurs et les usagers s'avère cruciale. L'éducation à la santé et la prévention doivent être encouragées à travers des campagnes de communication adaptées, ainsi que des initiatives participatives (à l'image, par exemple, de la Maison de Santé Pluri professionnelles du Kruysbellaert). Les Conseils territoriaux de santé jouent un rôle clé en permettant l'émergence d'un débat démocratique autour des questions d'accès et de qualité des soins. Pour renforcer ces démarches, une communication plus efficace sur l'offre existante et une implication accrue des habitants sont nécessaires afin de promouvoir une santé inclusive et durable pour tous.

Emploi formation

La Loi Plein Emploi de décembre 2023 vise à modifier les instances de gouvernance avec la création d'une chaîne unifiée d'instances passant du niveau national (CNE - Comité national pour l'emploi) au niveau régional (CRE) et départemental (CDE) jusqu'au niveau infra-départemental (CLE – comité local pour l'emploi), en s'appuyant de manière plus affirmée sur les réalités locales. Le volet thématique Emploi-formation du nouveau SDAASP s'inscrit dans la mise en œuvre de ce nouveau cadre.

L'amélioration de l'emploi et de la formation dans le département du Nord repose sur des enjeux majeurs : apporter des réponses aux problématiques de fragilité sociale des usagers en recherche d'emploi et améliorer l'information et la communication. Pour ce faire, il est essentiel de faciliter le parcours des demandeurs d'emploi en repérant les publics isolés pour les remobiliser et les raccrocher aux offres d'accompagnement que proposera le nouveau Réseau Pour l'Emploi. Cela nécessite une prise en charge globale des problématiques, y compris celles des publics ARSA (Allocataires RSA) et non ARSA, et la multiplication des actions en direction des différents publics. Des initiatives, telles que l'utilisation de méthodes « Simple et clair » et « Facile A Lire et à Comprendre » (FALC), ainsi que des actions de promotion des métiers pour les jeunes y compris dans les établissements scolaires, sont cruciales pour casser les représentations dépassées et rendre certains métiers attractifs.

La structuration d'un service public de l'emploi plus réactif et opérationnel est une autre priorité clé. L'objectif est de rendre le SPE plus efficace en fonction des territoires, avec des professionnels mieux armés pour apporter des réponses adaptées à la diversité des publics. Cela passe par une cartographie globale actualisée, une meilleure coordination du réseau des acteurs de l'emploi à l'échelle des bassins d'emploi, et le déploiement de comités territoriaux pour l'emploi et de groupes de travail opérationnels. Le dispositif « Les Entreprises s'engagent » et le développement de DORA pour une mobilisation exhaustive de l'offre au bénéfice des usagers sont également des leviers importants. Cependant, des défis subsistent, notamment l'inadéquation entre offre et demande de formation, la volatilité du marché du travail, et la disponibilité des entreprises.

Enfin, une attention particulière doit être portée à promouvoir les métiers en tension et les filières porteuses ; le déploiement de mesures telles que les contrats aidés et les immersions, la valorisation des entreprises qui innovent sont également des priorités identifiées. Ces actions, associées à une gouvernance renouvelée et stable, permettront de garantir un accueil et un accompagnement à la hauteur des enjeux actuels, en levant les freins périphériques à l'emploi et à la formation, tels que la garde d'enfant, la mobilité, le logement, la santé physique et psychologique, l'estime de soi, et le numérique.

Commerces de proximité

Le soutien aux commerces de proximité dans le département du Nord repose sur des enjeux majeurs : structurer l'aménagement commercial en milieu rural, promouvoir une économie locale de qualité, et faciliter l'information des élus locaux sur les dispositifs existants. Pour ce faire, il est essentiel de diversifier l'accessibilité à l'offre commerciale à une échelle locale. Cela passe par le renforcement de la présence commerciale en milieu rural et en quartiers prioritaires

de la politique de la ville (QPV), la digitalisation des commerces de proximité, et une meilleure liaison entre les commerces et les mobilités douces, notamment via des hubs multimodaux et des tiers lieux. Des dispositifs nationaux, régionaux et communaux d'aide et de protection des commerces, tels que "Cœur de ville" et "Petites villes de demain", ainsi que des initiatives locales comme les AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), sont des leviers cruciaux pour atteindre ces objectifs.

La structuration d'une offre commerciale plus accessible en milieu rural et en QPV est une autre priorité clé. L'objectif est de garantir une meilleure accessibilité des produits locaux et de qualité, ainsi que de diversifier les activités commerciales et de services. Cela peut être réalisé grâce à des labels de qualité, des commerces locaux itinérants, des épiceries solidaires, et des marchés. Des associations comme l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) et BGE (Boutiques de Gestion) jouent un rôle crucial dans le développement de ces initiatives. Cependant, des défis subsistent, notamment les prix des produits et la précarité alimentaire, qui doivent être adressés pour assurer une offre commerciale équitable et accessible à tous.

Enfin, une attention particulière doit être portée à l'amélioration de la communication sur les aides et les outils existants pour les territoires. Pour répondre à ces besoins, il est essentiel de mieux informer les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et les commerçants sur les aides financières et l'ingénierie disponibles pour les projets complexes. Cela nécessite de prendre appui sur une large diversité d'acteurs impliqués, notamment les associations. En renforçant la communication et la coordination entre les différents acteurs, il sera possible de lever les freins tels que la fracture numérique, les difficultés de mobilité, et les infrastructures inadaptées, afin de garantir un développement harmonieux et inclusif des commerces de proximité.

Accès à l'éducation et accompagnement des familles

L'amélioration de l'accès à l'éducation dans le département du Nord repose sur des enjeux majeurs : accompagner l'inclusion numérique des parents dans l'accès à l'éducation et donner envie de poursuivre des études. Pour ce faire, il est essentiel de réduire la fracture numérique entre les établissements scolaires et les parents d'élèves. Cela nécessite une sensibilisation au numérique des parents par les agents d'accueil et les Services Civiques, ainsi qu'une ouverture de l'école et du collège à un triptyque Parents/Équipes éducatives/Enfants. Des initiatives telles que le Service Civique, bien développé et mobilisable dans des lieux équipés d'ordinateurs et utilisant les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE), sont cruciales. Les agents d'accueil, relevant du Département, doivent également bénéficier d'une formation adéquate pour assurer un premier accueil efficace des parents. Cependant, des défis subsistent, notamment le potentiel insuffisant de volontaires pour le Service Civique, la fracture linguistique, la capacité de réception du plan de communication.

Le renforcement des partenariats entre les établissements scolaires et les acteurs extrascolaires est une autre priorité clé. L'objectif est de fluidifier le parcours de l'élève, d'ouvrir le monde du travail aux élèves, et d'associer les partenaires aux réunions de bassin "connaître et reconnaître". Cela passe par l'action des référents à l'Insertion Professionnelle et Relation École/Entreprise (RIPREE), en lien avec la politique d'établissement via le parcours avenir, et le renforcement du lien école/entreprises dès la 4ème. Des partenariats avec le secteur public, le CROUS, et les professionnels, notamment pour les internats, sont également des leviers importants. Cependant, des défis subsistent, notamment les différences culturelles entre les acteurs et la nécessité de trouver un emploi durable pour les jeunes.

Enfin, une attention particulière doit être portée à l'amélioration de l'égalité des chances et à l'incitation à la réadaptation et à la poursuite des études du collège jusqu'au supérieur, y compris pour les apprentis. Pour répondre à ces besoins, il est essentiel de rendre le monde du travail plus ouvert et attractif, de travailler l'enjeu de mobilité avec les familles, de mieux répartir les internats sur le territoire et d'offrir un cadre aux jeunes en difficulté avec l'école. Des initiatives telles que le "Plan pour notre école dans les territoires ruraux" et la liaison élémentaire/collège (CM2/6ème) sont également des priorités identifiées. Ces actions, associées à une gouvernance renouvelée et stable, permettront de garantir un accès à l'éducation à la hauteur des enjeux actuels, en levant les freins tels que la fracture numérique, les différences culturelles, et les inégalités territoriales.

Accès aux sports et activités physiques

L'amélioration de l'accès aux sports et aux activités physiques dans le département du Nord repose sur des enjeux majeurs : inciter et faciliter les activités physiques et sportives pour tous les publics, notamment pour les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi (dispositif « stade vers l'emploi »). Pour ce faire, il est essentiel d'inciter les publics à pratiquer le sport et des activités physiques. Cela nécessite d'augmenter le nombre de pratiquants, de promouvoir les bénéfices pour la santé physique et mentale, et de lutter contre la sédentarité, notamment liée aux écrans. Des initiatives telles que les "passeurs" (professeurs EPS, éducateurs sportifs des clubs), les maisons sport santé, les dispositifs incitatifs comme les pass'sport et les licences UNSS, ainsi que les forums de sensibilisation aux différentes disciplines sportives, sont cruciales. Le "sport sur ordonnance" est également un levier important pour encourager la pratique sportive. Cependant, des défis subsistent, notamment le coût des licences et des équipements individuels, ainsi que l'éloignement et la disponibilité des équipements, principalement dans les territoires ruraux.

Permettre aux personnes en situation de handicap et aux publics seniors d'accéder aux pratiques sportives est une autre priorité clé. L'objectif est d'augmenter le nombre de personnes en situation de handicap pratiquant un sport ou des activités physiques. La labellisation des structures, la volonté des dirigeants d'association à inclure les personnes en situation de handicap, et la capacité à communiquer sur l'offre en direction de ces personnes et de leur entourage sont des éléments cruciaux. Le concours des grands acteurs de l'accompagnement du handicap, comme l'Association APF France Handicap, et la mise en place de sections handisports et/ou sport inclusif dans les clubs sportifs sont également des leviers importants. Cependant, des défis subsistent, notamment la nécessité de réaliser un état des lieux des sections handisports et sport inclusif dans les clubs.

Enfin, une attention particulière doit être portée à la formation des acteurs bénévoles à l'encadrement des publics et à la mutualisation des équipements. Pour répondre à ces besoins, il est essentiel d'augmenter le nombre d'encadrants et d'améliorer leur qualification. La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAIES) finance la formation des bénévoles des associations sportives via le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation (FCJE). La mutualisation des équipements et des personnels entre des communes proches, le conventionnement avec les associations pour l'utilisation d'équipements sportifs communaux, et la mise en place de conventions d'occupation de salles de sport d'établissements scolaires avec les associations sont également des leviers importants. Cependant, des défis subsistent, notamment la capacité pour les associations à monter des projets en vue d'obtenir des financements, la capacité à conserver les bénévoles formés, et la nécessité de susciter l'envie de devenir encadrant par le biais de la formation et de l'accès à la formation.

Accès à la culture

L'amélioration de l'accès à la culture dans le département du Nord repose sur des enjeux majeurs : favoriser les pratiques et l'accès à toute forme de culture, et utiliser la culture comme levier du vivre ensemble. Pour ce faire, il est essentiel de développer les partenariats et les stratégies interinstitutionnelles et de diversifier les chemins d'accès vers la culture. Cela nécessite une clarté et une lisibilité dans les dispositifs existants, une "déspécialisation" des publics entre structures culturelles, et une mise en synergie des acteurs locaux pour davantage d'interactions entre territoires, institutions et disciplines artistiques. Des initiatives telles que le renforcement de la coordination et du dialogue entre les collectivités publiques compétentes, le développement des initiatives locales de sensibilisation et médiation culturelles, et le développement du "aller vers" et des actions "hors les murs" sont cruciaux. Cependant, des défis subsistent, notamment la baisse générale des crédits de la culture, l'absence d'éléments de diagnostic qualitatifs en matière d'accessibilité culturelle, et l'hétérogénéité des publics.

Utiliser la culture comme levier du vivre ensemble est une autre priorité clé. L'objectif est de lutter contre l'illettrisme, de développer une logique de parcours éducatif et culturel, notamment en faveur de la jeunesse, et d'améliorer la pratique culturelle. Cela passe par le déploiement de la lecture publique, la mise en réseau des bibliothèques, et la mise en relation avec les acteurs de l'inclusion numérique et de l'inclusion. Des structures et actions culturelles de proximité, ainsi que la poursuite de la politique de soutien à la vie culturelle à l'échelle des territoires, sont également des leviers importants. Cependant, des défis subsistent, notamment la difficulté du repérage de l'illettrisme, le manque de diversité des pratiques culturelles, et l'inégalité de l'offre culturelle sur le territoire.

Enfin, une attention particulière doit être portée à la facilitation de l'appropriation des pratiques culturelles pour tous. Pour répondre à ces besoins, il est essentiel d'élargir l'accès à la culture aux différents publics, notamment ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), du secteur rural, des personnes à mobilité réduite, etc. Cela nécessite des programmations "hors les murs", des visites virtuelles via les réseaux sociaux, la promotion du Pass-culture, et l'élaboration d'un guide des ressources culturelles inclusif et accessible. Ces actions, associées à une gouvernance renouvelée et stable, permettront de garantir un accès à la culture à la hauteur des enjeux actuels, en levant les freins tels que l'autocensure et les barrières psychologiques.

Inclusion numérique et lutte contre l'illectronisme : la feuille de route « France Numérique Ensemble »

Dans le Nord, 326 500 personnes de 15 ans ou plus, soit près d'une personne sur six, sont en situation d'illectronisme dans un contexte de dématérialisation important des services publics et privés. Ainsi, dès 2017, l'inclusion numérique et la lutte contre l'illectronisme ont été identifiées comme une des problématiques prioritaires du premier SDAASP. Parallèlement, depuis 2019, l'État et le Département œuvrent conjointement pour le rétablissement de services publics de proximité et l'accompagnement de la population rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique avec le développement de 52 France Services (dont 9 gérées par le Département) et l'animation d'un réseau de 80 conseillers numériques.

Dans le cadre des travaux d'actualisation du SDAASP 2025-2030, l'État et le Département ont poursuivi leur engagement conjoint avec la déclinaison de la feuille de route nationale « France Numérique Ensemble » (FNE). Les ambitions portées par cette feuille de route concourent aux objectifs du SDAASP et

constituent un volet transversal irriguant l'ensemble des thématiques et faisant partie intégrante de ce schéma. La Région Hauts-de-France est associée à cette gouvernance partagée en faveur de l'inclusion numérique pour une optimisation et une mobilisation conjointe des expertises.

Les actions de la feuille de route « FNE » se structurent autour de quatre enjeux majeurs : renforcer les compétences numériques des citoyens, améliorer l'accessibilité des services numériques, assurer une coordination nationale et territoriale efficace et promouvoir un numérique plus responsable et durable.

Elles s'organisent selon cinq orientations stratégiques :

- Développer la formation des acteurs (appui sur un diagnostic des besoins, élaboration d'une stratégie de déploiement) ;
- Sécuriser les dispositifs (identification et mobilisation des financeurs potentiels dans une logique d'équité territoriale) ;
- Renforcer le maillage et la coordination des acteurs (identification et mobilisation des acteurs, gouvernance départementale et pilotage territorial, réseau de communication externe) ;
- Déployer un numérique responsable et solidaire (état des lieux et mise en réseau des acteurs, mise en place d'un processus / une logistique, connexion solidaire) ;
- Affiner la compréhension des enjeux (appui sur l'observation pilotée par la Région et le hub d'inclusion numérique Les Assembleurs) et l'outillage des acteurs.

Les mobilités solidaires

L'objectif principal, pour la thématique des mobilités solidaires, est de veiller à la bonne articulation des travaux du SDAASP avec ceux des COM (Contrats Opérationnels de Mobilité) et des PAMS (Plan d'Action en faveur de la mobilité Solidaire). Pour ce faire, il est essentiel de diffuser l'information sur l'avancement des travaux menés dans le cadre des COM et des PAMS et de présenter les actions concrètes des quatre bassins de mobilité concernant le territoire du Nord. Le deuxième objectif sera d'assurer des retours des acteurs de terrain via un canal de remontée d'informations et d'alerte.

Le premier objectif consiste donc à diffuser de l'information sur l'avancement des travaux et à présenter les actions concrètes des COM et des PAMS des 4 bassins de mobilité concernant le territoire du Nord. Cet objectif nécessite notamment la formation des prescripteurs de la mobilité, la sensibilisation des copilotes aux travaux menés par les COM et PAMS, l'expérimentation de plateformes ressources permettant aux usagers d'accéder aux acteurs de mobilités, la mise en place d'un réseau d'ambassadeur du SDAASP pour diffuser l'information des travaux menés dans le cadre des PAMS et par une présentation ponctuelle en Comité Technique (CoTech) SDAASP de l'état d'avancement des travaux des COM et PAMS. Cependant des défis subsistent, notamment la nécessité d'explications sur le lien PAMS/SDAASP, le manque de lisibilité et de coordination des dispositifs ainsi que l'évitement des doublons entre les travaux menés au niveau des bassins de mobilité et au niveau départemental.

Le deuxième objectif est d'assurer des retours de terrain des acteurs via un canal de remontée d'informations et d'alerte pour alimenter les travaux des COM et des PAMS. Pour répondre à ces besoins, il est essentiel de mettre en place un système aller-retour, de mettre en avant des projets de territoire à reproduire sur d'autres territoires et de s'appuyer sur une multiplicité d'acteurs, notamment les prescripteurs de mobilité (associations, EPCI, etc.). Ces actions, associées à une gouvernance renouvelée et stable, permettront de garantir des mobilités solidaires à la hauteur des enjeux actuels.

Gouvernance, suivi et animation du SDAASP

L'Etat et le Département portent l'ambition de faire vivre le Schéma en tant que document de référence de la politique d'accessibilité des services au public. Ils s'engagent à assurer sa mise en œuvre et son suivi durant les six prochaines années.

Dans cet objectif, une gouvernance partenariale a été définie conjointement. Elle s'appuie à la fois sur les partenaires experts des politiques sectorielles en interaction avec le SDAASP (entrée thématique) et les partenaires locaux au premier rang desquels figurent les élus des communes et intercommunalités du territoire (entrée territoriale).

Les instances de suivi et de pilotage du SDAASP

Gouvernance du SDAASP / FNE au niveau départemental

Le schéma est copiloté par la Préfecture du Nord & le Département du Nord, en lien avec les partenaires dont les EPCI et la Région. Les instances de pilotage :

Un Comité de pilotage qui est l'instance d'arbitrage présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou leurs représentants. Ce CoPil :

- assure le portage politique du schéma ;
- évalue les besoins territoriaux ;
- valide le bilan annuel d'exécution et les propositions d'actualisation des actions du Schéma, soumises par le Comité technique ;
- examine les éventuels points de blocage et détermine les moyens de mise en œuvre adéquats.
- Le Comité de pilotage se réunit *a minima* une fois par an en fin d'année et à chaque fois que son avis est requis.

Il rassemble des représentants du Conseil Régional, des EPCI et les signataires de la convention de mise en œuvre du Schéma.

Un Comité technique qui a pour mission d'assurer le suivi et l'animation opérationnelle du Schéma. Ce Cotech :

- centralise, consolide et analyse les contributions des territoires (notamment à partir des éléments émanant des Comités territoriaux de suivi/d'animation), des pilotes des actions thématiques et référents des différentes dimensions transversales ;
- prépare le bilan annuel de la réalisation du Schéma présenté au Comité de pilotage ;
- émet des préconisations d'actualisation du programme d'actions du Schéma, en lien avec les propositions issues des groupes de travail thématiques et des rencontres territoriales ;

- prépare les réunions du Comité de pilotage.

Le Comité technique se réunit courant juin et novembre de chaque année. Il rassemble des représentants des services désignés compétents au sein de la Préfecture et du Conseil départemental du Nord ainsi que techniciens des autres signataires de la convention de mise en œuvre du Schéma invités à siéger dans cette instance.

Le rôle du pilote départemental désigné par la structure partenaire du SDAASP consiste notamment à :

- Coordonner le travail des pilotes thématiques des territoires,
- Rendre compte de l'avancée des travaux en Comités techniques et lors des Comités de pilotage
- Apporter une expertise autant que de besoin

Principes de gouvernance du SDAASP / FNE au niveau de l'arrondissement

Un Comité Territorial d'Animation (CTA), organisé par le directeur délégué de la Direction Relation aux Nordistes et Stratégie Partenariale (DRNSP) et le sous-préfet, est réuni courant octobre de chaque année. Le CTA :

- élabore le bilan de l'année,
- dresse des perspectives.

Ces éléments alimentent le Comité technique départemental prévu en novembre de chaque année.

Participent au CTA, les représentants des EPCI de l'arrondissement (président/techniciens), les représentants des pilotes territoriaux de l'arrondissement et éventuellement les animateurs des groupes de travail (+ éventuellement les référents des dimensions transversales).

Un Comité Territorial de Suivi (CTS), organisé par le directeur délégué de la Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale du Département du Nord et le sous-préfet, est réuni en avril ou mai de chaque année.

Le CTS permet :

- de coproduire le contenu des feuilles de route territoriales thématiques
- de mettre en réseau et de promouvoir la transversalité sur le territoire
- d'analyser et d'orienter l'activité des groupes de travail thématiques constitués ou à constituer
- d'émettre des recommandations à faire remonter au niveau départemental.

Ces éléments alimentent le Comité technique départemental prévu en juin de chaque année.

Participent à ce CTS, les représentants des EPCI de l'arrondissement (président/techniciens), les représentants des pilotes thématiques de l'arrondissement (ainsi qu'éventuellement les référents des dimensions transversales) et les représentants des partenaires du territoire.

Rôle du pilote territorial

Le pilote territorial coordonne les travaux sur le territoire dans sa thématique **en s'appuyant sur la déclinaison territoriale du SDAASP** (basée sur les fiches action de chaque thématique). Il est entendu que les fiches produites en 2024 durant la phase d'élaboration du SDAASP 2025-2030 peuvent être amendées et enrichies par le pilote territorial en lien avec partenaires locaux au cours des travaux des groupes et lors du Comité Territorial de Suivi (CTS).

Le pilote territorial est force de proposition pour renforcer sur les liens entre les différentes thématiques du Schéma et les dimensions transversales.

La future cartographie des Services Publics expérimentée par la Délégation Interministérielle à la Transformation Publique

Dans le cadre du renforcement de l'accès physique aux services publics, le Gouvernement a réaffirmé l'importance d'un maillage territorial adapté, complémentaire aux canaux numériques et téléphoniques. Le déploiement des France Services et la désignation de sous-préfets en charge de l'accessibilité traduisent cette ambition. Un outil de cartographie nationale est en cours de conception pour visualiser les implantations physiques, évaluer leur pertinence territoriale et accompagner les décisions de création, suppression ou mutualisation des services.

Ce projet repose sur une approche mutualisée impliquant les territoires, les préfets, les collectivités et des acteurs spécialisés. L'objectif est d'offrir une vision précise des besoins locaux en intégrant des données qualitatives (capacité, activité, disponibilité) afin d'orienter les actions vers un service public de proximité adapté aux spécificités locales.

Cet outil national de cartographie des implantations physiques devrait permettre d'objectiver la présence territoriale des services publics, d'identifier les zones sous-dotées ou surconcentrées, et d'évaluer les impacts des projets d'évolution du maillage territorial (créations, suppressions, mutualisations). Cet outil intégrera des données qualitatives (capacité, activité, disponibilité) pour une analyse fine des besoins locaux. Il sera utilisé dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SDAASP.

Geo2France : Un outil collaboratif pour faciliter les travaux du SDAASP et les capitaliser

La plateforme Geo2France constitue un outil collaboratif stratégique pour le futur SDAASP, grâce à sa capacité à centraliser et à visualiser des données territoriales complexes. En intégrant des informations géographiques et socio-économiques. Sa dimension collaborative favorisera l'implication des différents partenaires du SDAASP pour co construire des solutions adaptées. Enfin, son interopérabilité et ses fonctionnalités constitueront une aide à la décision.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Les services publics au cœur des territoires

SYNTHESE DES ORIENTATIONS THEMATIQUES ET DES ACTIONS

SDAASP 2025 - 2030

Version du 29/11/24

Les thématiques du SDAASP :

THEMATIQUE : Accès aux droits			
Enjeux identifiés		Pilote / Copilotes départemental/aux	Dimensions transversales / synergies
- Améliorer la qualité du service public - Développer les démarches d'« aller vers »		- UDCCAS - Département du Nord	- Mobilité - Numérique (FNE) - Illettrisme
Objectifs Prioritaires (OP)	Effets attendus	Moyens/ressources	Freins à lever
Travailler le parcours de l'utilisateur	Assurer une meilleure lisibilité du réseau d'acteurs dans le rôle et les démarches des publics	- Bornes repères/tables numériques à généraliser - Démarche « Aller vers les Nordistes » (Département) - Galaxie des intervenants (Restos du Cœur, épiceries solidaires, etc.) sur laquelle s'appuyer - Cartographie du SIILAB et de Soliguide	- Complexité de l'écosystème (usagers et professionnels) - Complexité des démarches administratives - Problématique de l'intégration des questions de handicap/transport - Couverture du territoire inégale
Structurer l'accueil (inconditionnel) de proximité Contact -> Ecoute -> Traitement	Faciliter la résolution de la démarche administrative pour l'utilisateur Améliorer la distinction entre premier et second niveau Créer de la proximité/un lien	Permanences délocalisées (antennes, structures d'accueil, etc.)	Question de la pérennisation des formations des accueillants (large vague pour commencer, puis annualisation ?) Temporalité courte des décisions Différences de périmètres d'action Moyens/Capacités d'actions limités

	social entre les différents acteurs Mettre en place une porte d'entrée identifiée de l'accès aux droits		
Améliorer l'information à destination des publics éloignés et en situation de fragilité	Aboutir à un meilleur accueil inconditionnel Améliorer la visibilité du réseau / les démarches administratives	Les « retours sur investissement » (enquêtes de satisfaction) Méthodes comme « Simple et clair » et « Facile A Lire et à Comprendre » (FALC), etc. à développer Aide à l'accès au droit via le CDAD (conseil Départemental de l'accès au droit) ☐ partenariat avec les acteurs locaux, médiation, conciliation... Soliguide à mieux faire connaître et à enrichir Amélioration de la signalétique dans les communes	- Changement de gouvernance - Précarité des contrats d'accueil [turnover des conseillers France Service (FS)] - Fracture numérique

Déclinaisons territoriales prioritaires pour 2025		
Arrondissement concerné	Libellé de l'action choisie	Objectif (s) prioritaire(s) sélectionné(s) dans la thématique
Douai	Partager une définition/conception commune de l'accueil	Structurer l'accueil (inconditionnel) de proximité - Contact - Ecoute - Traitement
Avesnes/Helpes		
Cambrai		
Valenciennes		
Lille		
Dunkerque		

THEMATIQUE : Petite enfance / Soutien à la parentalité

Enjeux identifiés		Pilote / Copilotes départemental/aux	Dimensions transversales / synergies
- Faire correspondre l'offre de services aux familles avec les besoins des territoires - Accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents de services aux personnes		- CAF - Département du Nord	- Numérique (FNE) - Mobilité - Santé - Participation des habitants / usagers
Objectifs Prioritaires (OP)	Effets attendus	Moyens/ressources	Freins à lever
Améliorer l'accessibilité des services	Augmenter l'utilisation des outils pour la parentalité par les parents - Intégrer des problématiques exprimées par les parents - Intégrer les parents dans la réflexion des actions entreprises	- Large diversité d'acteurs impliqués (associations) - Lieux ressources (CAF/CD) - Espace Rencontre (ER) - Médiation familiale	Manque de communication sur les actions possibles
Elaborer une stratégie de rééquilibrage territorial de l'offre de services	- Mettre en place un meilleur accès aux structures de petite enfance par les parents - Aboutir à un accueil réellement universel	- Existence d'aides à l'installation pour les porteurs d'offres (privés ou public) - Solutions de financement de l'accueil en petite enfance (Equipement d'Accueil du Jeune Enfant - EAJE) - Développement des Relais petite enfance (maillage territorial, augmentation du nombre d'animateurs). Mise en œuvre du « parcours arrivée de l'enfant » - Développement et promotion du site monenfant.fr	Difficultés géographiques d'accès pour les parents

		- Accompagnement global des professionnels du Département. - Instances de concertation systématique adossées aux comités des financeurs visant la complémentarité et diversification des offres de services.	
Renforcer l'articulation des offres de service, la prévention précoce et prévenir/accompagner les violences intrafamiliales	- Garantir des moyens à long terme aux familles - Permettre la mise en place d'actions de long terme	Les possibilités de partenariat inter-collectivités [avec le SDSF ou les Conventions Territoriales Globales (CTG)]	- Difficulté pour les parents de se projeter à long terme
Développer et renforcer l'accompagnement	Garantir des moyens et permettre la mise en place d'actions de long terme pour les familles - Améliorer la prise en charge des familles connaissant une situation de handicap - Améliorer la coordination entre les acteurs	Renforcement du partenariat acteurs de la petite enfance et insertion. Convention Caf / France Travail ; Caf / CD (Direction retour à l'emploi et action sociale). - Développement de crèches AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle) - expérimentations en cours (Tourcoing) - Accompagnement et soutien aux solutions proposées par les Service d'Aide à Domicile (SAAD) (familles monoparentales en parcours d'insertion + accueil sur des horaires atypiques au domicile des parents) - Renforcement des actions de prévention de l'épuisement parental - Pôles ressources handicap des services d'aide et d'accompagnement à la parentalité - Milieux adaptés (à conforter)	- Disparités en termes de prise en charge de certains handicaps - Difficulté d'offre de service - Manque d'adaptation des lieux ordinaires - Manque de couverture des parents

Déclinaisons territoriales prioritaires pour 2025

Arrondissement concerné	Libellé de l'action choisie	Objectif (s) prioritaire(s) sélectionné(s) dans la thématique
Douai	Développer le lien services aux familles <i>(Dénomination de l'action proposée : créer/développer un réseau d'acteurs afin de renforcer les actions de prévention et l'offre de service petite enfance et parentalité)</i>	Renforcer l'articulation des offres de service, la prévention précoce et prévenir / accompagner les violences intrafamiliales
Avesnes/Helpes	Création d'une instance territoriale parentalité Non-identifiée en juillet 2024	Renforcer l'articulation des offres de service, la prévention précoce et prévenir / accompagner les violences intrafamiliales
Cambrai	Faciliter la capacité des parents à agir pour co construire des solutions au plus proche de leurs besoins	Améliorer l'accessibilité des services
Valenciennes	Généraliser la mise en place de comités de concertation partenariaux "petite enfance" Non-identifiée en juillet 2024	Elaborer une stratégie de rééquilibrage territorial de l'offre de services
Lille	Développer les démarches d'aller-vers les parents ou les enfants les plus éloignés des services	Elaborer une stratégie de rééquilibrage territorial de l'offre de services
Dunkerque	Assurer un portage institutionnel pour mieux articuler les offres de service, la prévention précoce et prévenir / accompagner les violences intrafamiliales	Renforcer l'articulation des offres de service, la prévention précoce et prévenir / accompagner les violences intrafamiliales

THEMATIQUE : Santé

Enjeux identifiés		Pilote / Copilotes départemental/aux	Dimensions transversales / synergies
• L'accès à la prévention et la promotion de la santé • L'accompagnement des initiatives innovantes • La coconstruction des politiques d'accès à la santé au niveau local		• ARS • Département du Nord • CPAM	• Mobilité • Numérique (FNE) • Illettrisme • Illectronisme • Soutien à la parentalité • Démocratie participative
Développer l'accès à la prévention et l'accès aux soins	Amélioration de l'accès à la prévention et aux soins Mieux répondre aux besoins spécifiques des différents publics Accompagnement des publics en grande difficulté dans l'accès aux soins (notamment un accompagnement physique, si nécessaire)	Maillage territorial sur lequel prendre appui [Services de Prévention Santé (SPS), actions territorialisées des CPAM, Protection Maternelle et infantile (PMI), etc.] Initiatives liées à la santé (contrats de ville, contrats locaux de santé, conseils locaux en santé mentale) avec le soutien des EPCI Dispositifs d'aller vers (bus de prévention, adultes relais, etc.) Les Maisons Sport Santé (cahier des charges national avec ajustements en fonction des territoires) visent le sport et les activités physiques adaptées	- Lisibilité de l'offre et des ressources

Accompagner les initiatives des professionnels de santé et les faire connaître auprès des usagers	Une amélioration de l'accès et de l'offre de santé, principalement sur les territoires déficitaires, et, notamment au profit de publics qui ont peu recours aux soins	Incitations financières à l'installation de professionnels de santé (zonages) Développement des centres de santé (dont Maisons Nord Santé), Maisons de Santé pluri Professionnelles (MSP) et des équipes de soins primaires Développement de la télémédecine (en lien avec l'assurance maladie) ☐ dispositif aujourd'hui très réglementée	- Manque d'initiatives dans certains territoires - Restrictions d'accès à la santé liée au « tout numérique » pour certains publics - Vieillesse de la population médicale - Manque d'attractivité des métiers de soignant - Difficulté pour conserver les compétences sur le territoire (concurrence des communes entre elles) - Difficulté d'accès aux professionnels de santé, délais d'attente, désert médical (manque de médecin référent/traitant ; santé mentale ; dentiste ; etc.)
Mieux faire connaître aux habitants / usagers les politiques mises en place pour faciliter leur accès à la prévention et aux soins	Permettre le débat et la diffusion de l'information autour de l'accès à la santé Inclure les usagers au cœur de leur prise en charge Développer l'éducation à la santé (prévention)	Les Conseils territoriaux de santé (2 instances de démocratie en santé dans le Nord) ☐ Métropole-Flandres / Hainaut Associer les usagers/patients, à l'instar de la MSP avec approche participative du Kruysbellaert à Petite-Synthe (Développement de la santé communautaire) [sous réserve des suites données à cette expérimentation par l'Etat] Relais des grandes campagnes de santé publique	Communication insuffisante sur l'offre existante et la promotion de la santé

Déclinaisons territoriales prioritaires pour 2025

Arrondissement concerné	Libellé de l'action choisie	Objectif (s) prioritaire(s) sélectionné(s) dans la thématique
Douai	Faciliter l'accès à information en santé des habitants et usagers	Développer le recours à la prévention et l'accès aux soins
Avesnes/Helpes	Développer la prévention et travailler à lever les freins à l'accès aux soins	Développer le recours à la prévention et l'accès aux soins
Cambrai	Améliorer et faciliter les parcours de santé des habitants du territoire grâce à une dynamique locale partagée entre acteurs et partenaires en s'appuyant sur l'existant	Travailler les politiques d'accès à la santé au niveau local en les partageant avec les différents acteurs et habitants/usagers
Valenciennes	Du village santé à la santé au cœur du village	Travailler les politiques d'accès à la santé au niveau local en les partageant avec les différents acteurs et habitants/usagers
Lille	Renforcer les démarches « d'aller-vers » en s'appuyant sur les dynamiques existantes	Travailler les politiques d'accès à la santé au niveau local en les partageant avec les différents acteurs et habitants/usagers
Dunkerque	Mieux accompagner les publics en grande difficulté dans l'accès à la santé	Développer le recours à la prévention et l'accès aux soins

THEMATIQUE : Emploi et formation

Enjeux identifiés		Pilote / Copilotes départemental/aux	Dimensions transversales / synergies
• Apporter des réponses aux problématiques de fragilité sociale des usagers en recherche d'emploi et en insertion • Améliorer l'information et la communication		• France Travail • DDETS • Département du Nord	• Mobilité • Numérique (FNE) • Santé • Transfrontalier • Illettrisme • Education
Objectifs Prioritaires (OP)	Effets attendus	Moyens/ressources	Freins à lever
Faciliter le parcours des demandeurs d'emploi	- Repérage des publics isolés en vue de les remobiliser pour les raccrocher aux offres d'accompagnement du Réseau Pour l'Emploi (RPE) - Favoriser une prise en charge « globale » des problématiques (publics ARSA et non ARSA) - Multiplier les actions en direction des différents publics - Contribuer à prévenir l'entrée des jeunes dans le RSA	- Actions de promotion à destination des publics en difficulté d'accès aux mesures et prestations de droit commun portées par le réseau des acteurs pour l'emploi (accompagnement, immersion, POEI, VAE, formations, aides...) - Méthodes comme « Simple et clair » et « Facile A Lire et à Comprendre » (FALC), etc. à étendre - Découverte des métiers pour les publics jeunes et dans les ét. scolaires, casser les représentations dépassées de certains métiers et les rendre attractifs, plan d'actions concerté des acteurs de l'emploi et des filières sur des semaines thématiques, etc.	- Freins périphériques à l'emploi et à la formation (garde d'enfant, mobilité, logement, santé physique et psychologique, estime de soi, numérique, etc.) - Coordination / complémentarité / travail en bonne intelligence - Discriminations à l'embauche

Améliorer l'adéquation entre offre et demande	- Faire du nouveau Réseau Pour l'Emploi (RPE) une instance plus réactive et opérationnelle en fonction des réalités et opportunités des territoires - Des professionnels mieux armés pour apporter des réponses adaptées à la diversité des publics (accompagnement, orientation, formation, recrutement, lever les freins sociaux à l'emploi) - Bénéficier d'une cartographie globale actualisée - Changer le regard des entreprises sur le handicap, la jeunesse, etc. - Diminuer les tensions sur le marché du travail (aménagement du temps de travail, souplesse, semaine de 4 jours, etc.)	- Coordination du réseau des acteurs de l'emploi à l'échelle des nouveaux « Comités Locaux Pour l'Emploi – CLPE » (Plans d'actions concertés vers les entreprises), outils communs de diagnostic (cf. "Dites-le nous une fois"), un seul point d'entrée par territoire avec articulations France Travail, Maisons Nord Emploi, Missions locales, PLIE, APEC, Cap emploi, OFII, etc. - Déploiement des nouveaux Comités Locaux Pour l'Emploi – CLPE et des groupes de travail opérationnels - Prendre appui sur le dispositif « Les Entreprises s'engagent » (handicap, jeunes, sobriété, etc.) - Développement de DORA en lien avec Soliguide pour une mobilisation exhaustive par tous de l'offre au bénéfice des usagers - Développer le « allers-vers », ex : partenariat France Travail avec les Bailleurs sociaux dans les QPV - S'appuyer sur le « recruter autrement » et valoriser les entreprises qui innovent - Promouvoir les métiers en tension et les filières porteuses - Déploiement de contrats aidés, des immersions, etc. et promotion de la méthode de recrutement par simulation	- Inadéquation entre offre et demande de formation - Volatilité du marché du travail - Manque d'attractivité des territoires, de certains métiers - Disponibilité des entreprises - Multiplicité des outils
--	--	---	---

Déclinaisons territoriales prioritaires pour 2025

Arrondissement concerné	Libellé de l'action choisie	Objectif (s) prioritaire(s) sélectionné(s) dans la thématique
Douai	Prospection partagée (accompagner les entreprises pour faire connaître l'offre de services du territoire et remonter leurs besoins spécifiques avec une finalité, plus d'emploi)	Améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande
Avesnes/Helppe	Interconnaissance de l'offre de services par les partenaires	Faciliter le parcours des demandeurs d'emploi
Cambrai	Lever les freins périphériques à l'emploi	Faciliter le parcours des demandeurs d'emploi
Valenciennes	Développer les démarches d'aller-vers au bénéfice des personnes très éloignées du monde du travail	Faciliter le parcours des demandeurs d'emploi
Lille	Lever les freins à l'emploi : la solution en un clic (diffuser et communiquer de manière lisible les outils existants – comme Soliguide, Dora, ou autre – et les utiliser pour assurer un diagnostic continu permettant d'ajuster l'offre de service sur le territoire)	Faciliter le parcours des demandeurs d'emploi
Dunkerque	Le repas de la solidarité (sensibiliser les demandeurs d'emploi aux métiers de la restauration en contribuant à la confection d'un repas solidaire)	Faciliter le parcours des demandeurs d'emploi

THEMATIQUE : Mobilités solidaires			
Enjeux identifiés		Pilote / Copilotes départemental/aux	Dimensions transversales / synergies
- Articuler les travaux du SDAASP avec ceux des COM et des PAMS - Développer l'information sur les mobilités		- Région Hauts-de-France - Département du Nord	Toutes les thématiques du SDAASP
Objectifs Prioritaires (OP)	Effets attendus	Moyens/ressources	Freins à lever
Diffuser l'information sur l'avancement des travaux menés dans le cadre des COM et PAMS et présenter les actions concrètes des 4 bassins de mobilité pour le territoire du Nord	- Améliorer l'accès aux droits - Améliorer la lisibilité de l'information des différents dispositifs de mobilités - Créer des synergies entre les travaux du SDAASP et des COM et PAMS	- Prescripteurs de la mobilité à former - Sensibilisation des copilotes aux travaux menés par les Contrats Opérationnels de Mobilité (travail local), PAMS plan d'action de mobilité solidaire (travail plus large) et PAMS interbassin - Expérimentations de plateformes ressources (ou annuaires web) permettant, pour les usagers, d'accéder aux acteurs de mobilités - Réseau d'ambassadeurs du SDAASP pour diffuser l'information des travaux qui sont menés dans le cadre des PAMS (proposition d'identifier des ambassadeurs) Pilote départemental et pilote territorial. - Présentation ponctuelle (maximum une fois par an) en CoTech SDAASP de l'état	- Nécessité d'explications sur le lien PAMS/SDAASP - Manque de lisibilité/de coordination des dispositifs - Ne pas faire doublon entre les travaux menés au niveau des bassins de mobilités (COM et PAMS) et au niveau départemental (SDAASP). (Pédagogie nécessaire pour indiquer pourquoi la mobilité sera traitée au niveau des bassins de mobilité)

		d'avancement des travaux des COM et PAMS et éventuellement d'outils développés (annuaire des mobilités, outils de formation des prescripteurs de la mobilité).	
Assurer des retours de terrain des acteurs (du SDAASP) via un canal de remontée d'informations et d'alerte	Faire remonter les effets du PAMS dans le SDAASP (CoTech et CoPil)	- Système aller-retour. Mise en avant d'un projet de territoire à reproduire sur d'autres territoires - Prescripteurs de mobilité (associations, EPCI, etc.) - Multiplicité d'acteurs sur lesquels prendre appui	

THEMATIQUE : Commerces de proximité

Enjeux identifiés		Pilote / Copilotes départemental/aux	Dimensions transversales / synergies
• Soutenir les démarches structurées d'aménagement commercial en milieu rural • Soutenir l'économie locale de qualité en favorisant les débouchés commerciaux de proximité • Faciliter l'information des élus locaux sur les dispositifs existants pour les commerces de proximité		A définir	• Mobilité • Numérique (FNE) • Santé • Contrat PLV
Objectifs Prioritaires (OP)	Effets attendus	Moyens/ressources	Freins à lever
Développement de la diversification de l'accessibilité à l'offre de commerces à une échelle locale	- Renforcement de la présence commerciale en milieu rural et en QPV - « Conforter des offres accessibles à tous » - « Développement de la digitalisation des commerces de proximité » ? - Meilleure liaison commerces/mobilités douces (hubs multimodaux) tiers lieux	- Dispositifs nationaux / régionaux / communaux d'aide / protection des commerces (cœur de ville/petites villes de demain, etc.) - Existence de structures - Commerce périurbain/souhait d'implantation de commerces plus spécialisés à développer - Digitalisation - Vente directe bien développée «ou initiatives (AMAP) » - Aide pour développer la vente en ligne (régional/Fonds FEDER) - Diversité d'acteurs pour aider (collectivités) - Dispositif dernier commerce existant (milieu rural)	- Fracture numérique - Difficultés de mobilité - Infrastructures inadaptées - Difficulté de recrutement - Concentration des commerces

Rendre plus accessible l'offre commerciale en milieu rural et en QPV	- Meilleure accessibilité des produits locaux et de qualité - Développement de la diversification des activités commerciales et de services	- Labels de qualité - Commerces locaux itinérants, épiceries solidaires (notamment itinérantes), marchés - Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) - Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), BGE, etc. ▢ Acteurs de la création d'entreprises au sens large cible pour l'implantation de commerces en QPV (ressources en matière de développement) - Développement de halles couvertes	- Prix des produits - Précarité alimentaire
Amélioration de la communication sur les aides et les outils existants pour les territoires	- Meilleure information sur les aides et outils disponibles à destination des EPCI et des commerçants (aides financières et ingénierie sur les projets complexes)	Prendre appui sur une large diversité d'acteurs impliqués (associations)	---

Déclinaisons territoriales prioritaires pour 2025

Arrondissement concerné	Libellé de l'action choisie	Objectif (s) prioritaire(s) sélectionné(s) dans la thématique
Douai	Mise en place d'un groupe de travail, task force d'accompagnement des porteurs de projet et collectivités	Amélioration de la communication sur les aides et les outils existants pour les territoires
Avesnes/Helppe	Renouveau du commerce de proximité ; envisager le regroupement commercial	Développement de la diversification de l'accessibilité à l'offre de commerces à une échelle locale
Cambrai	Revitalisation du commerce en milieu rural : de la stratégie aux actions	Développement de la diversification de l'accessibilité à l'offre de commerces à une échelle locale
Valenciennes	Thématique non traitée	
Lille	Un service de livraison décarbonée (gestion du dernier km) pour les commerçants, pharmaciens etc. et à l'échelle d'un bassin de vie (masse critique) et en open source	Développement de la diversification de l'accessibilité à l'offre de commerces à une échelle locale
Dunkerque	Préfigurer un guichet unique consacré à la reprise/création de commerces de proximité	Développement de la diversification de l'accessibilité à l'offre de commerces à une échelle locale

THEMATIQUE : Education et accompagnement des familles

Enjeux identifiés		Pilote / Copilotes départemental/aux	Dimensions transversales / synergies
- Accompagner l'inclusion numérique des parents dans l'accès à l'éducation - Donner envie de poursuivre des études		- Education Nationale - Département du Nord	- Mobilité - Numérique (FNE) - Accès aux droits - Emploi / Insertion / Formation
Objectifs Prioritaires (OP)	Effets attendus	Moyens/ressources	Freins à lever
Réduire la fracture numérique entre les établissements scolaires et les parents d'élèves	- Sensibilisation au numérique des parents par les agents d'accueil et les Services Civiques - Ouverture de l'école/du collège (triptyque Parents/Prof/Enfants)	- Service Civique bien développé avec possibilité de mobilisation (via la mutualisation) dans des lieux mis à disposition avec des ordinateurs et utilisation de Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) - Des agents d'accueil qui relèvent du Département, formation à parfaire (1er accueil des parents par les secrétaires de collège)	- Manque possible de service civique - Pas de garantie que le service civique aille au bout de son contrat (trouve un emploi durable) - Fracture de la langue (OEPRE: Ouvrir l'Ecole Pour la Réussite des Elèves) - Capacité de réception du plan de communication - Mobilisation des délégués du préfet (dans les QPV)
Renforcer les partenariats entre les établissements scolaires	- Fluidification du parcours de l'élève - Ouverture du monde du travail aux élèves - Association des partenaires	Référent à l'Insertion Professionnelle et Relation Ecole/Entreprise (RIPREE) en référence à la politique d'établissement via le parcours avenir et renforcement du lien école/entreprises dès la 4ème	Cultures différentes des « acteurs » à pas de côté à faire (trouver un emploi durable)

et les acteurs extra-scolaires	aux réunions de bassin "connaître et reconnaître"	- Partenariat Secteur public/CROUS/Professionnels (internats)	
Améliorer l'égalité des chances, inciter à la réadaptation et à la poursuite des études du collège jusqu'au supérieur (apprentis compris)	- Rendre plus ouvert et attractif le monde du travail - Meilleure répartition des internats sur le territoire et offrir un cadre à des jeunes en difficulté avec l'école - Travailler l'enjeu de mobilité avec les familles	- Partenariat Secteur public / CROUS / Professionnels (internats) - « Plan pour notre école dans les territoires ruraux »	- La liaison élémentaire / collège (CM2 / 6ème)

Déclinaisons territoriales prioritaires pour 2025

Arrondissement concerné	Libellé de l'action choisie	Objectif (s) prioritaire(s) sélectionné(s) dans la thématique
Douai	Repérer les familles sur un territoire adapté pour impulser des actions d'appropriation des outils en amont du collège	Réduire la fracture numérique entre les établissements scolaires et les parents d'élèves
Avesnes/Helpes	Mobiliser les parents d'élèves en prenant appui sur le numérique	Réduire la fracture numérique entre les établissements scolaires et les parents d'élèves
Cambrai	Mettre en place une synergie partenariale pour accompagner le parcours de l'enfant	Renforcer les partenariats entre les établissements scolaires et acteurs extra-scolaires
Valenciennes	Développer les instances d'alliances éducatives sur l'ensemble du territoire	Renforcer les partenariats entre les établissements scolaires et acteurs extra-scolaires
Lille	Aller vers les parents pour réduire la fracture numérique	- Réduire la fracture numérique entre les établissements scolaires et les parents d'élèves - Renforcer les partenariats entre les établissements scolaires et acteurs extra-scolaires
Dunkerque	Le numérique comme outil mobilisateur pour tous les parents	- Réduire la fracture numérique entre les établissements scolaires et les parents d'élèves - Renforcer les partenariats entre les établissements scolaires et acteurs extra-scolaires

THEMATIQUE : Sport et activités physiques

THEMATIQUE : Sport et activités physiques			
Enjeux identifiés		Pilote / Copilotes départemental/aux	Dimensions transversales / synergies
- Communiquer / Développer / Former - Inciter/faciliter les activités physiques et sportives pour tous les publics et, notamment, pour les personnes en situation de handicap)		- Département du Nord - CDOS	- Mobilité - Education - Santé
Objectifs Prioritaires (OP)	Effets attendus	Moyens/ressources	Freins à lever
Inciter les publics à pratiquer le sport et des activités physiques	- Augmenter le nombre de pratiquants d'activités physiques et sportives - Bénéfice pour la santé physique et mentale - Lutter contre la sédentarité notamment liée aux écrans et augmenter la pratique chez les publics éloignés (mères de famille, jeunes filles en QPV, etc.)	- Via les « passeurs » (professeurs EPS, éducateurs sportifs des clubs), les maisons sport santé, les dispositifs incitatifs comme les pass'sport /licences UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), les forums avec mise en situation pour faire connaître les différents sports et les comités et clubs sportifs en territoire - Sensibilisation à différentes disciplines sportives via des dispositifs dédiés (le Nord fait ses Jeux) - Activités physiques et sportives sur ordonnance ("sport sur ordonnance")	- Coût des licences et des équipements individuels pour pratiquer l'activité physique - Eloignement et/ou disponibilité des équipements principalement dans les territoires ruraux

Permettre aux personnes en situation de handicap et publics sénior d'accéder aux pratiques sportives	- Augmenter le nombre de personnes en situation de handicap pratiquant un sport ou des activités physiques - Favoriser l'inclusion et l'autonomisation	- Le levier du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ☐ orientation MDPH en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) ou en établissement spécialisé - Le concours des grands acteurs de l'accompagnement du handicap [Association des Paralysés de France (APF), etc.] - Le moyen des forums avec mise en situation pour faire connaître les différents sports - Section handisports et/ou sport inclusif des clubs sportifs (Mais état des lieux à réaliser)	- Labellisation acquise si critères remplis (accompagnateur spécifique) - Volonté des dirigeants d'association à inclure les personnes en situation de handicap - Capacité à communiquer sur l'offre en direction des personnes en situation de handicap et de leur entourage
Former les acteurs bénévoles à l'encadrement des publics	- Augmenter le nombre d'encadrants - Améliorer la qualification des personnes	- La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) finance la formation des bénévoles des associations sportives via le Fond de Coopération de la Jeunesse et de l'Education (FCJE)	- Capacité pour l'association à monter un projet en vue d'obtenir les financements - Capacité à conserver les bénévoles formés - Comment susciter l'envie de devenir encadrant par le biais de la formation et l'accès à la formation. - Quelle communication sur les opportunités pour devenir encadrant ?
Développer la mutualisation des équipements / mise à disposition des locaux et équipements	- Extension de l'offre de service pour tous les publics - Possibilité d'accroissement du nombre de pratiquants	- Mutualisation des équipements et des personnels entre des communes proches - Conventionnement avec les associations pour l'utilisation d'équipements sportifs communaux	- Manque de mobilité en milieu rural - Nécessité de bénévoles supplémentaires si augmentation du nombre d'équipements accessibles

		- Mise en place de convention d'occupation de salle de sport d'établissements scolaires avec les associations - Schémas d'organisations intercommunaux incluant investissements, fonctionnement - Dispositifs de soutien à l'investissement [Plateformes Territoriales Solidaires (PTS) / Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB)]	
--	--	--	--

Déclinaisons territoriales prioritaires pour 2025

Arrondissement concerné	Libellé de l'action choisie	Objectif (s) prioritaire(s) sélectionné(s) dans la thématique
Douai	Développer la mutualisation des équipements/ mis à disposition des locaux et équipements	Développer la mutualisation des équipements/mis à disposition des locaux et équipements
Avesnes/Helppe	S'appuyer sur la généralisation des 2h de sports dans les Territoires Educatifs Ruraux pour développer la pratique sportive dans le territoire environnant en s'appuyant sur les clubs sportifs ; public cible les collégiens en TER	Inciter les publics à pratiquer le sport et des activités physiques
Cambrai	Journée « Sportez-vous bien »	1) Inciter les publics à pratiquer le sport et des activités physiques 2) Développer la mutualisation des équipements/mis à disposition des locaux et équipements
Valenciennes	Inciter les publics à pratiquer le sport et des activités physiques dans le Valenciennois	Inciter les publics à pratiquer le sport et des activités physiques
Lille	Thématique non traitée	
Dunkerque	Mettre en place une stratégie partenariale au regard des particularités locales selon le bassin de vie et étant entendu que l'objectif général doit viser à potentialiser les objectifs de chacun	Développer la mutualisation des équipements/mise à disposition des équipements et des moyens

THEMATIQUE : Culture

THEMATIQUE : Culture			
Enjeux identifiés		Pilote / Copilotes départemental/aux	Dimensions transversales / synergies
Favoriser les pratiques et l'accès à toute forme de culture		- Département du Nord - DRAC	- Mobilité - Emploi / Insertion / Formation - Numérique (FNE) - Education
Objectifs Prioritaires (OP)	Effets attendus	Moyens/ressources	Freins à lever
Développer les partenariats et les stratégies interinstitutionnelles et diversifier les chemins d'accès vers la culture	- Clarté et lisibilité dans les dispositifs existants « Déspécialisation » des publics entre structures culturelles - Mise en synergie des acteurs locaux pour davantage d'interactions entre territoires, institutions et disciplines artistiques	- Renforcement de la coordination et du dialogue entre les collectivités publiques compétentes dans une logique de contractualisation - Développement des initiatives locales de sensibilisation et médiation culturelles dans une logique transversale et transdisciplinaire (basée sur un état des lieux pour interconnaissance des acteurs locaux) - Développement du « aller vers » et poursuite des actions « hors les murs »	- Baisse générale des crédits de la culture (Dans un contexte de contrainte budgétaire pour les collectivités) - Absence d'éléments de diagnostic notamment qualitatifs en matière d'accessibilité culturelle/Absence d'indicateurs de réalisation fiables (suivi de cohortes, mesure des facteurs de rupture, d'isolement, de mobilités, etc.) - Hétéronomie des publics (mobilité, précarisation, etc.)
Utiliser la culture comme levier du vivre ensemble	- Lutte contre l'illettrisme/repérage - Développement d'une logique de parcours éducatif et culturel,	Déploiement de la lecture publique (Contrat Départemental de Lecture), poursuite de la mise en réseau des bibliothèques et mise en relation notamment avec les acteurs de l'inclusion	- Difficulté du repérage de l'illettrisme - Manque de diversité des pratiques culturelles - Inégalité de l'offre culturelle sur le territoire

	notamment en faveur de la jeunesse - Amélioration de la pratique culturelle au travers d'actions de proximité	numérique et de l'inclusion - S'appuyer sur les structures et actions culturelles de proximité et favoriser leur mise en réseau - Poursuite de la politique de soutien à la vie culturelle à l'échelle des territoires	
Faciliter l'appropriation des pratiques culturelles pour tous	- Elargissement de l'accès à la culture aux différents publics notamment ceux des QPV (en particulier les jeunes) et du secteur rural, les personnes à mobilité réduite, etc. - Améliorer l'accès à la culture « de manière autonome » - Faire connaître aux acteurs eux-mêmes les initiatives et supports de communication existants : meilleure connaissance des professionnels du réseau existant	- Programmation « Hors Les Murs », visites virtuelles (réseaux sociaux, etc.) - Promotion du et via le Pass-culture - Elaboration d'un guide des ressources culturelles inclusif et accessible	- Autocensure (frein psychologique)

Déclinaisons territoriales prioritaires pour 2025

Arrondissement concerné	Libellé de l'action choisie	Objectif (s) prioritaire(s) sélectionné(s) dans la thématique
Douai	Développement de villages culturels éphémères et itinérants avec ateliers pluridisciplinaires portés par des acteurs locaux (culture, éducation, sport, santé...) et les structures culturelles	Développer les partenariats et les stratégies interinstitutionnelles et diversifier les chemins d'accès vers la culture
Avesnes/Helppe	Création d'un groupe culture en avesnois (mise en place d'un réseau culture sur le territoire)	- Développer les partenariats et les stratégies interinstitutionnelles et diversifier les chemins d'accès vers la culture - Faciliter l'appropriation des pratiques culturelles pour tous
Cambrai	De nouveaux chemins vers la culture (car il est préférable de privilégier le chemin plutôt que le but à atteindre)	Faciliter l'appropriation des pratiques culturelles pour tous
Valenciennes	Rencontres participatives ² – Acteurs/ Habitants	Faciliter l'appropriation des pratiques culturelles pour tous
Lille	Création du « PE2C », le Parcours des Expériences Culturelles et Citoyennes	Utiliser la culture comme levier du vivre ensemble
Dunkerque	Un passeport culturel favorisant la participation et l'accès à la culture (au sens large) pour tous les habitants	Développer les partenariats et les stratégies interinstitutionnelles et diversifier les chemins d'accès vers la culture



Feuille de route départementale France Numérique Ensemble

2025-2030



Les Assembleurs

pour un numérique inclusif
en Hauts-de-France

Édito

Le Département et l'État sont engagés de longue date en faveur du développement de l'infrastructure numérique dans le Nord. Fin 2024, plus de 99 % du réseau public de fibre optique, porté par le syndicat *La Fibre Numérique 59/62*, est déployé ce qui, couplé à la disparition des zones blanches 4G, permet à l'ensemble de la population d'être couvert par au moins un opérateur.

Si l'objectif de développer une infrastructure numérique de qualité est atteint, l'inclusion numérique reste néanmoins un enjeu majeur dans notre département où 326 500 personnes de 15 ans ou plus, soit près d'une personne sur six, sont en situation d'illectronisme, dans un contexte de dématérialisation croissante des services publics et privés.

Ainsi, dès 2017, l'inclusion numérique et la lutte contre l'illectronisme ont fait partie des problématiques prioritaires du premier Schéma Départemental d'Amélioration des Services au Public (SDAASP) du Nord.

Parallèlement, depuis 2019, l'État et le Département œuvrent conjointement pour le rétablissement de services publics de proximité et l'accompagnement de la population rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique, avec le développement de 52 France Services, dont 9 portées par le Département, et l'animation d'un réseau de 80 conseillers numériques au service des 2,6 millions de Nordistes.

Le développement d'un numérique responsable et solidaire est également au cœur de nos préoccupations : le reconditionnement et le recyclage des matériels permet de réduire notre empreinte environnementale et de garantir aux Nordistes les plus en difficultés socioéconomiques l'accès aux équipements et à une connexion au tarif adapté.

Dans le cadre des travaux d'actualisation du SDAASP 2025-2030, l'État et le Département ont décidé de poursuivre leur engagement conjoint pour décliner la feuille de route nationale France Numérique Ensemble, liant ainsi la question de l'inclusion numérique à celle de l'amélioration de l'accessibilité des services au public et de la réduction des déséquilibres territoriaux. Les ambitions portées par France Numérique Ensemble concourent aux objectifs du SDAASP et constituent un volet transversal irriguant l'ensemble des thématiques.

La Région des Hauts-de-France est associée à cette gouvernance partagée de l'inclusion numérique pour une optimisation et une mobilisation conjointe des expertises.

Cette feuille de route locale a été définie et partagée avec les acteurs de l'inclusion qui œuvrent dans le département en s'appuyant sur les compétences du Hub pour un numérique inclusif *Les Assembleurs*. Elle se veut un guide pour que l'ensemble des Nordistes puissent accéder aux outils numériques indispensables à une pleine participation à la vie sociale, économique et citoyenne.

Fabienne DECOTTIGNIES
Secrétaire générale
de la Préfecture du Nord

Mickaël HIRAUX
Vice-président
du Conseil départemental du Nord

Édito	2
I. Rappel de la stratégie nationale	4
II. Méthode d'élaboration de la feuille de route.....	5
A. Une feuille de route intégrée au SDAASP	5
B. Deux échelles territoriales de coproduction	5
C. Une élaboration en trois phases de travail	6
III. La synthèse du diagnostic territorial	7
A. Une personne sur six en situation d'illectronisme dans le Nord	7
B. Des disparités territoriales	7
C. Des conditions de fragilité numérique liées à la composition socio-économique des territoires	8
D. Des groupes socio-économiques identifiés comme plus vulnérables.....	11
E. Un portage et une planification hétérogènes de l'inclusion numérique selon les EPCI	11
F. Une offre importante de médiation numérique concentrée dans la MEL, le Douaisis et le Valenciennois.....	13
1. Une concentration de l'offre dans la MEL, le Douaisis et le Valenciennois	13
2. Un réseau dense notamment de conseillers numériques	13
G. ...mais un écosystème complexe et fragmenté entre de multiples structures	14
H. Des enjeux départementaux communs, des spécificités locales	15
1. La formation des acteurs et la structuration de la filière	17
2. L'organisation du maillage territorial.....	18
3. Le développement d'un numérique plus responsable et solidaire.....	19
4. Le besoin d'outiller les acteurs	19
5. Une meilleure mobilisation des financements disponibles et/ou à venir....	Erreur !
Signet non défini.	
IV. Les orientations stratégiques et plans d'actions	20
A. Développer la formation des acteurs	20
B. Sécuriser les dispositifs	21
C. Renforcer le maillage et la coordination du réseau des acteurs de l'inclusion	21
D. Déployer un numérique plus responsable et solidaire	24
E. Affiner la compréhension des enjeux du territoire et mieux outiller les acteurs ...	25
.....	26
V. Besoins en ingénierie de la feuille de route	26
A. Pérenniser la mission de chefferie de projet d'animation et de déploiement de la feuille de route FNE	26
B. Créer une mission de chefferie de projet en ingénierie financière et d'appui à l'observation	27

I. Rappel de la stratégie nationale

L'inclusion numérique fait partie des soixante-cinq politiques prioritaires du gouvernement pour le quinquennat et vise à assurer l'accès au numérique dans tout le territoire et poursuivre l'accompagnement numérique gratuit.

Cinq ans après le lancement de la première Stratégie Nationale pour un Numérique Inclusif (SNNI) et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique (CNR numérique), l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité poursuivre leur engagement conjoint pour décliner la feuille de route nationale « France Numérique Ensemble » (FNE).

La feuille de route FNE définie pour cinq ans est structurée autour de quatre axes : renforcer les compétences numériques des citoyens, améliorer l'accessibilité des services numériques, assurer une coordination nationale et territoriale efficace et promouvoir un numérique plus responsable et durable.

Elle doit permettre :

- d'accompagner 8 millions de personnes éloignées du numérique en France ;
- de fournir 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles aux ménages les plus modestes ;
- de former 20 000 aidants numériques ;
- d'offrir 25 000 lieux d'inclusion numérique.

Le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), chargée de mettre en œuvre cette nouvelle feuille de route FNE, entend ainsi mener des actions pour étayer les acteurs territoriaux de l'inclusion numérique et déployer une ingénierie de projet dédiée à l'accompagnement des actions menées par les collectivités et les acteurs de l'inclusion numérique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la déclinaison départementale de la feuille de route nationale, sous le copilotage de la préfecture et du Département du Nord et en collaboration avec la Région Hauts-de-France.

Cette feuille de route, distincte des feuilles de route numériques signées entre la Région Hauts-de-France et les intercommunalités, entend offrir un socle commun de priorités à l'ensemble du département mais également des réponses spécifiques aux besoins territoriaux.

II. Méthode d'élaboration de la feuille de route

A. Une feuille de route intégrée au SDAASP

Le principe d'intégrer la feuille de route départementale FNE au futur SDAASP 2025-2030 a été adopté fin 2023. Cette feuille de route constitue ainsi le volet inclusion numérique du SDAASP et est pilotée via la gouvernance du SDAASP, coprésidé par la préfecture du Nord et le Département du Nord en associant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le diagnostic et les orientations ont fait l'objet d'une validation lors du comité de pilotage du SDAASP le 4 juillet 2024.



B. Deux échelles territoriales de coproduction

L'élaboration de la feuille de route départementale s'est déroulée selon un travail de concertation mené simultanément :

- à l'échelle départementale, avec la mobilisation des têtes de réseaux pour poser le cadre, définir les enjeux, formuler les orientations stratégiques et identifier les actions prioritaires ;
- à l'échelle territoriale, dans les six arrondissements du Nord lors des rencontres territoriales du SDAASP, avec la mobilisation des acteurs locaux pour compléter et affiner les propositions départementales en articulation avec les spécificités locales.

Trois ateliers de travail à l'échelle départementale ont ainsi été réunis :

- le premier, le 20 février 2024, pour le partage du diagnostic et l'identification des enjeux ;

- le second, en juin 2024, pour formuler les orientations prioritaires et identifier les pistes d'actions possibles ;
- le troisième, le 20 septembre 2024, pour la définition des actions à mener.

En parallèle, deux cycles de concertation dans chaque arrondissement se sont déroulés dans le cadre des rencontres territoriales du SDAASP :

- le premier, entre mars et mai 2024, pour le partage du diagnostic et la priorisation des enjeux ;
- le second, pendant le mois d'octobre 2024, pour présenter les orientations retenues et travailler sur la définition des actions.

C. Une élaboration en trois phases de travail

Trois phases de travail ont été nécessaires afin de parvenir à la feuille de route départementale FNE:

- l'élaboration d'un diagnostic pour identifier et hiérarchiser les enjeux ;
- la définition d'orientations prioritaires d'intervention au regard des enjeux du département ;
- la définition d'un plan d'actions (objectifs, identification des porteurs, calendrier, estimation budgétaire et indicateurs de suivi).

III. La synthèse du diagnostic territorial

A. Près d'une personne sur six en situation d'illectronisme dans le Nord

Selon l'INSEE¹, dans le Nord, 326 500 personnes, soit 15,6% de la population âgée de plus de 15 ans, sont en situation d'illectronisme, c'est-à-dire n'ayant pas utilisé Internet au cours des douze derniers mois ou n'ayant pas les compétences numériques de base définies par Eurostat (recherche d'informations, communication, résolution de problèmes et usage de logiciels).

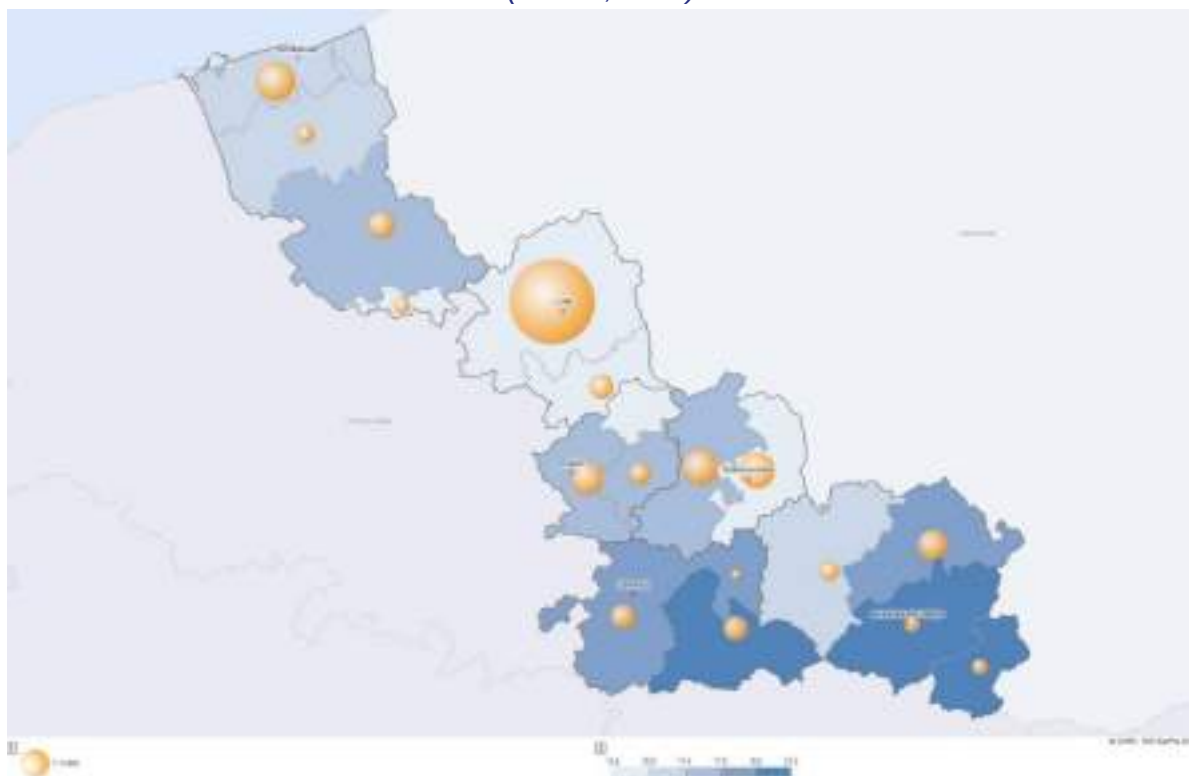
Le taux est proche de la moyenne nationale (15,1 %) et légèrement inférieur à la moyenne régionale (16,7 %). En revanche, le Nord étant le département le plus peuplé de France (2,6 millions d'habitants), le volume de population concernée interpelle les acteurs.

B. Des disparités territoriales

La question de l'illectronisme est plus prégnante dans :

- le sud du département, avec notamment trois intercommunalités de la Sambre-Avesnois et du Cambrésis qui affichent des taux d'illectronisme proches ou supérieurs à 20 % : les communautés de communes du Sud-Avesnois et du Cœur de l'Avesnois, ainsi que la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis ;
- la Métropole Européenne de Lille (MEL) : le taux d'illectronisme (13,4 %) est inférieur à la moyenne départementale mais, du fait de son poids démographique (45 % de la population de plus de 15 ans du Nord), la MEL concentre un volume élevé de personnes en situation d'illectronisme (38,3 %, soit près de 4 Nordistes sur 10).

¹ INSEE, analyses Hauts-de-France, n°118, 08/12/2020, 800 000 habitants en situation d'illectronisme



C. Des conditions de fragilité numérique liées à la composition socioéconomique des territoires

Les travaux menés fin 2021 en collaboration entre la Région, l'État et l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S) ont exploré les déterminants de la fragilité numérique en prenant en compte les facteurs socioéconomiques de la population (revenu, âge, composition socioprofessionnelle, genre) et les facteurs d'aménagement du territoire (raccordement à la fibre, couverture par les opérateurs de téléphonie, maillage France Services).

Dans le Nord, l'enjeu en termes de fragilité numérique lié aux facteurs d'aménagement du territoire est relativement faible par rapport aux autres départements de la région des Hauts-de-France et de la France de manière générale :

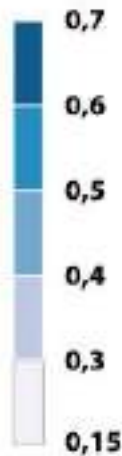
- 98,41 % des locaux sont désormais raccordables à la fibre selon les données de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques (ARCEP) au 2^{ème} trimestre 2023 contre une moyenne nationale de 88 %. Le réseau public est quasiment achevé avec 99 % des locaux couverts ;
- du fait des investissements privés massifs des opérateurs de téléphonie en secteurs urbains et au dispositif de couverture ciblée du « new deal mobile » géré par la préfecture et le Département du Nord, les zones blanches ont disparu, permettant à 99,9 % de la population d'être couverte par au moins un opérateur au 4^{ème} trimestre 2023 ;

- l'accès aux services publics s'est amélioré grâce notamment au maillage France Services initié depuis 2020 : avec 53 France Services labellisées, dont 6 itinérantes, le Nord représente le 2^{ème} réseau départemental. L'effort a été concentré dans les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe et de Cambrai, avec des taux d'équipements respectifs de 3 et 3,7 France Services pour 100 000 habitants contre 2 en moyenne dans le Nord (niveau comparable aux départements les plus urbains d'Île-de-France : 1,9 pour la Seine Saint-Denis et 2 pour l'Essonne).

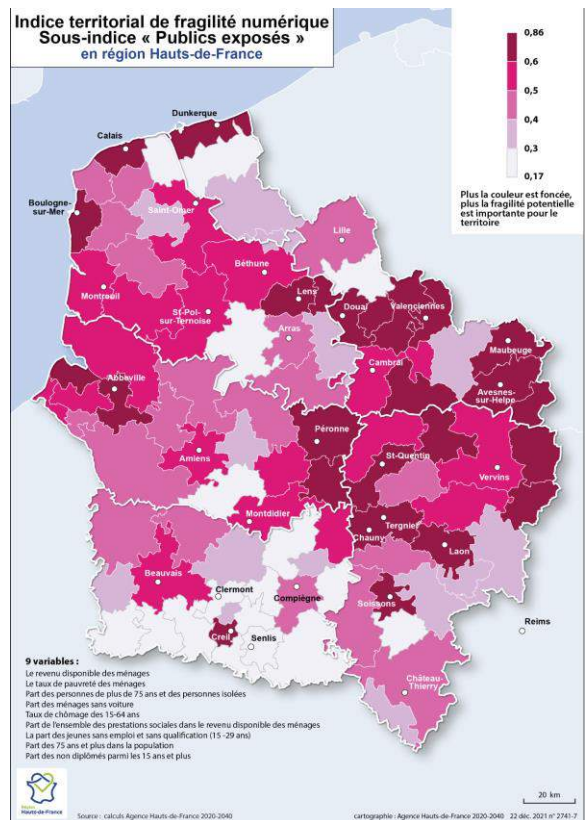
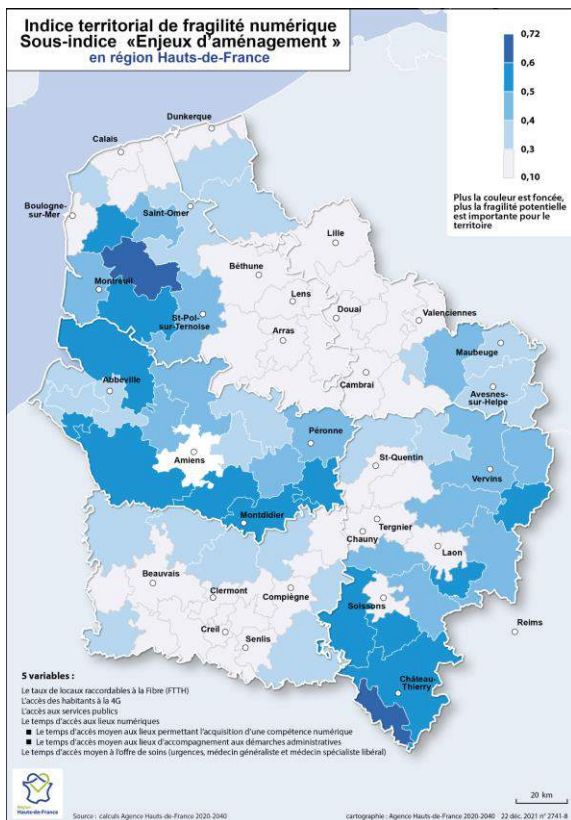
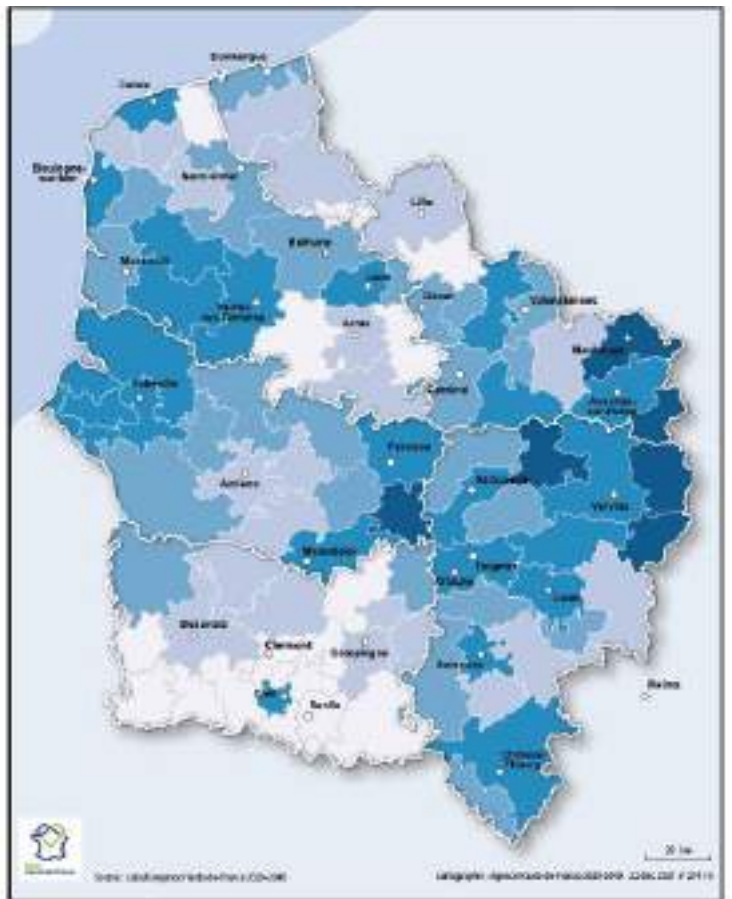
En revanche, l'enjeu en termes de fragilité numérique lié aux facteurs socioéconomiques est très important dans le Nord :

- les vulnérabilités socioéconomiques surexposent la population à la fragilité numérique dans le sud du département, des EPCI de l'ancien bassin minier au sud de l'Avesnois (arrondissements de Douai, Valenciennes, Cambrai et Avesnes). Un risque de vulnérabilité est également relevé dans le nord du Département, dans la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) ;
- à l'inverse, les territoires périurbains autour de Lille (communauté de communes Pévèle-Carembault) et de Dunkerque (communauté de communes des Hauts-de-Flandre) apparaissent moins exposés aux différents facteurs socioéconomiques de fragilité numérique.

Indice territorial de fragilité numérique en région Hauts-de-France



Plus la couleur est foncée, plus la fragilité potentielle est importante pour le territoire



D. Certains groupes socioéconomiques plus vulnérables

Plusieurs facteurs socioéconomiques peuvent expliquer les disparités en matière d'illectronisme au sein de la population des Hauts-de-France :

- **l'âge** : 7 personnes sur 10 en situation d'illectronisme ont plus de 60 ans dans les Hauts-de-France ; 67% des personnes de plus de 75 ans sont concernées. Les populations jeunes peuvent également être confrontées à des difficultés face au numérique en raison de l'évolution des usages (moins d'usage de l'ordinateur au profit du smartphone avec des difficultés d'utilisation des traitements de texte par exemple) ;
- **le niveau de diplôme** : 34 % de la population sans diplôme est en situation d'illectronisme contre 2 % pour celle titulaire d'un diplôme du supérieur. Néanmoins, 17 % des diplômés du supérieur n'ont qu'une maîtrise faible en termes de compétences numériques selon la définition d'Eurostat² ;
- **les catégories socio-professionnelles** : 23 % des agriculteurs, 11 % des ouvriers et 7 % des artisans sont en situation d'illectronisme versus 2% des cadres ;
- **le genre** : 16,5% des femmes sont en situation d'illectronisme contre 13,2% des hommes.

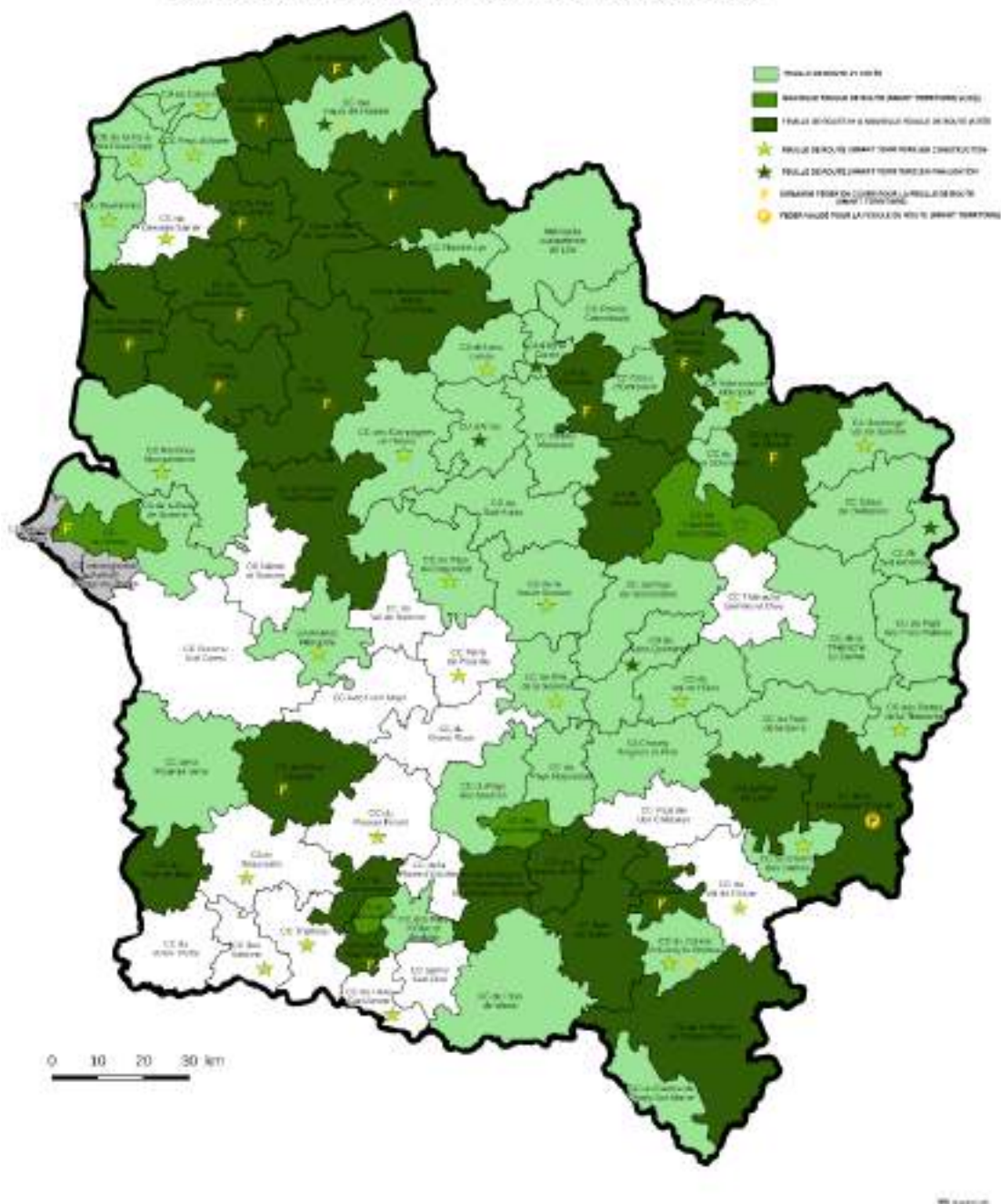
E. Un portage et une planification hétérogènes de l'inclusion numérique selon les EPCI

La Région Hauts-de-France a adopté une feuille de route définissant la stratégie numérique régionale en 2016. Cette stratégie a été déclinée dans les territoires sous forme d'adoption de feuilles de route à l'échelle des EPCI. Le déploiement a été progressif pour atteindre dans le Nord dix-sept stratégies locales.

Pour répondre à l'évolution des usages, aux besoins des usagers et contribuer aux projets de territoire, la Région a proposé de faire évoluer ces stratégies locales. Au 1^{er} octobre 2024, 7 EPCI sur 17 ont ainsi adopté leur feuille de route dans cette nouvelle version ; 6 ont sollicité un financement FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dans cette nouvelle version.

² Selon Eurostat, une maîtrise numérique faible se caractérise par une capacité limitée à effectuer des tâches simples dans plusieurs domaines : gestion de l'information, communication, création de contenu numérique, sécurité et résolution de problèmes.

DEPLOIEMENT DES FEUILLES DE ROUTE NUMERIQUES EN REGION HAUTS DE FRANCE
DES FEUILLES DE ROUTE V1 AUX FEUILLES DE ROUTE NOUVELLE GENERATION "SMART TERRITOIRE"



Mieux comprendre la carte ci-dessus :

- Territoires avec **F** : la demande FEDER de financement de la feuille de route « smart territoire » a été validée, il est trop tard pour intégrer la dynamique en cours. Se rapprocher de l'EPCI pour envisager de futures collaborations.
- Territoires avec **★** ou **★** ou **F** : la feuille de route n'est pas votée, le soutien FEDER de la feuille de route « smart territoire » n'est pas finalisé, l'EPCI peut être sollicité pour envisager une collaboration.
- Territoire uniquement blanc : la décision de faire une feuille de route n'est pas prise. L'EPCI peut être interpellé pour le mettre à l'agenda.

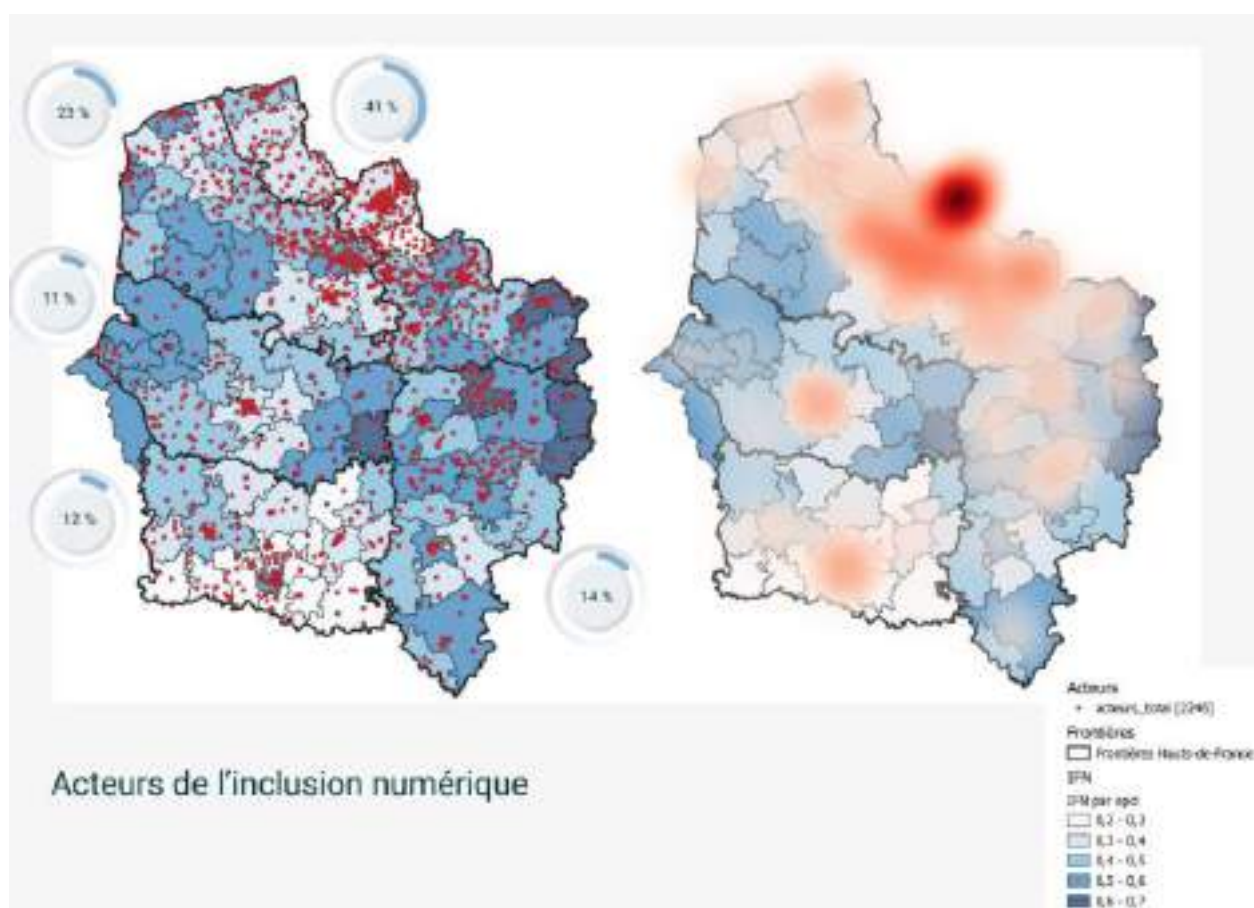
F. Une offre importante de médiation numérique (notamment de conseillers numériques) mais concentrée dans certains territoires

1. Une offre concentrée dans la Métropole Européenne de Lille, le Douaisis et le Valenciennois

Avec plus de 900 acteurs ou dispositifs recensés en faveur de l'inclusion numérique, le Nord se positionne au 1^{er} rang des départements dans les Hauts-de-France. Mais cette offre est majoritairement concentrée dans les territoires de la MEL et de l'ancien bassin minier du Douaisis et du Valenciennois.

De plus, et de façon globale, l'enjeu réside plutôt dans la structuration et la montée en compétences des acteurs existants que dans l'émergence de nouveaux acteurs, hormis sur la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois.

Localisation des lieux de ressources numériques dans les Hauts-de-France



2. Un réseau dense notamment de conseillers numériques

Le Nord a bénéficié de la création d'un réseau de 123 conseillers numériques dans la vague 1 du dispositif entre fin 2020 et fin 2023 sur les 4 000 créés au niveau national, soit le premier

réseau départemental devant les Bouches-du-Rhône (101 postes) et les départements les plus urbains de l'Île-de-France (96 en Seine-Saint-Denis, 93 à Paris).

Les acteurs ont exprimé, lors des ateliers de travail, des interrogations sur la pérennité de ce dispositif liées à la baisse des financements (de 200 M€ de crédits de relance à 44 M€ d'autorisations d'engagements dans le programme 349 de la loi de finance 2024).

Ainsi, le renouvellement des conventions en 2024 s'est traduit par une baisse d'un tiers du nombre de conseillers numériques que les acteurs attribuent directement à la réduction des financements de l'État et un cofinancement dégressif (70 % sur la 1^{ère} année et 50 % sur les années suivantes). Cette baisse du nombre de conseillers numériques est notablement plus importante avec une division de près de la moitié dans les arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (- 48 %) et de Valenciennes (- 41,7 %).

Arrondissement	Vague 1 2020-203	Vague 2 2024-2027	Evolution (%)
Avesnes-sur-Helpe	25	13	- 48%
Cambrai	17	13	- 23,5%
Douai	17	12	- 29,5%
Dunkerque	18	12	- 33,3%
Lille	34	23	- 32.3%
Valenciennes	12	7	- 41,7%
TOTAL Nord	123	80	- 35%

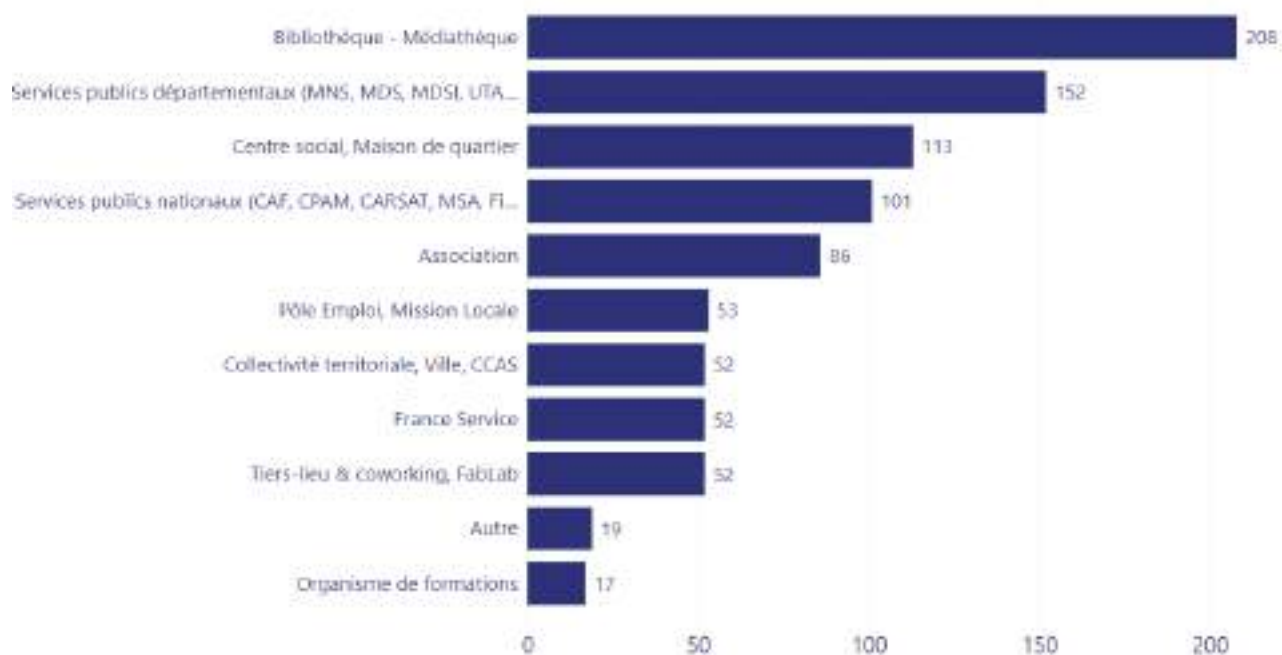
La structuration du réseau des conseillers numériques à l'échelle départementale est en cours : le Nord compte depuis début 2023 trois postes d'animateurs pour les conseillers numériques (un au sein de l'association *Face Flandres* dans l'arrondissement de Dunkerque et deux au sein du Département pour le reste du territoire nordiste).

Seul un conseiller numérique est présent au sein d'une France Services (Bergues) sur les 52 France Services dans le Nord, appelant à une coordination des missions de ces deux dispositifs.

G. Un écosystème complexe et fragmenté entre de multiples structures

Une dizaine de types d'acteurs associatifs, privés et institutionnels sont impliqués dans le Nord dans le domaine de l'inclusion numérique.

Typologie des structures et dispositifs d'inclusion numérique présents sur le département du Nord



Source : CartoNum / Carto des Assembleurs

Du fait de la multiplicité d'acteurs et des services proposés, l'écosystème de l'inclusion numérique est complexe à appréhender :

1) pour les usagers, il est difficile de comprendre la nature spécifique des services offerts par chaque acteur et d'identifier celui correspondant à leurs besoins. Il convient donc de clarifier les compétences de chaque acteur et de créer un véritable parcours usager, notamment pour les bibliothèques, tiers-lieux et fablab (lesquels représentent une part importante des acteurs référencés et qui n'accompagnent pas toujours les usagers sur leurs démarches administratives) ;

2) pour les acteurs eux-mêmes, qui partagent le constat d'un risque de duplication des initiatives du fait de la fragmentation du secteur. Il convient donc de mieux se connaître et coordonner et mutualiser les ressources.

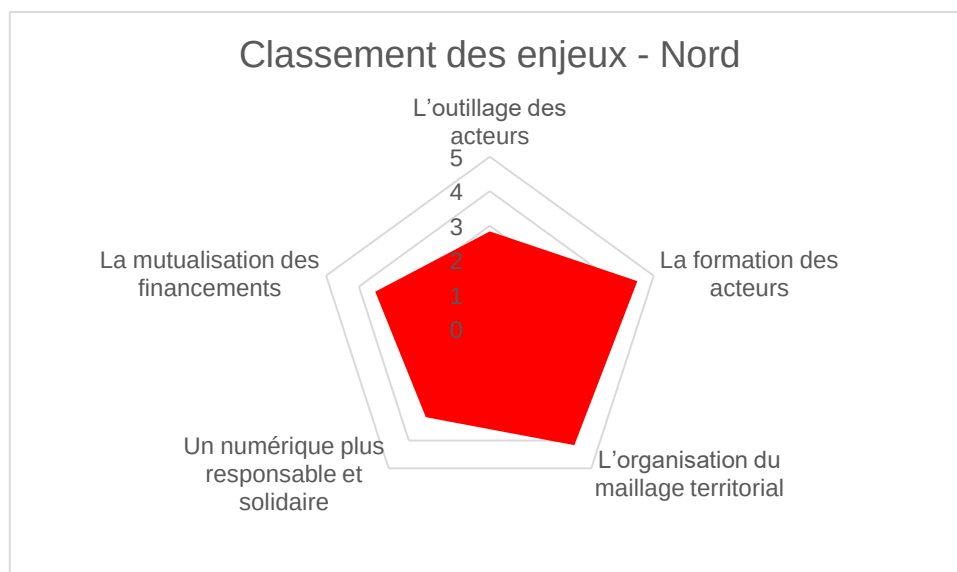
H. Des enjeux communs, des spécificités territoriales

1. Des enjeux partagés par les territoires

L'état des lieux a permis d'identifier par les acteurs cinq enjeux à l'échelle départementale, partagés ensuite par l'ensemble des arrondissements :

- la formation des acteurs (médiateurs et aidants) et la structuration de la filière ;
- l'organisation du maillage territorial ;
- une meilleure mobilisation des financements
- le développement d'un numérique plus responsable et solidaire ;

- l'outillage des acteurs.



Les enjeux de formation et d'organisation du maillage territorial arrivent au 1^{er} rang des priorités à l'échelle départementale :

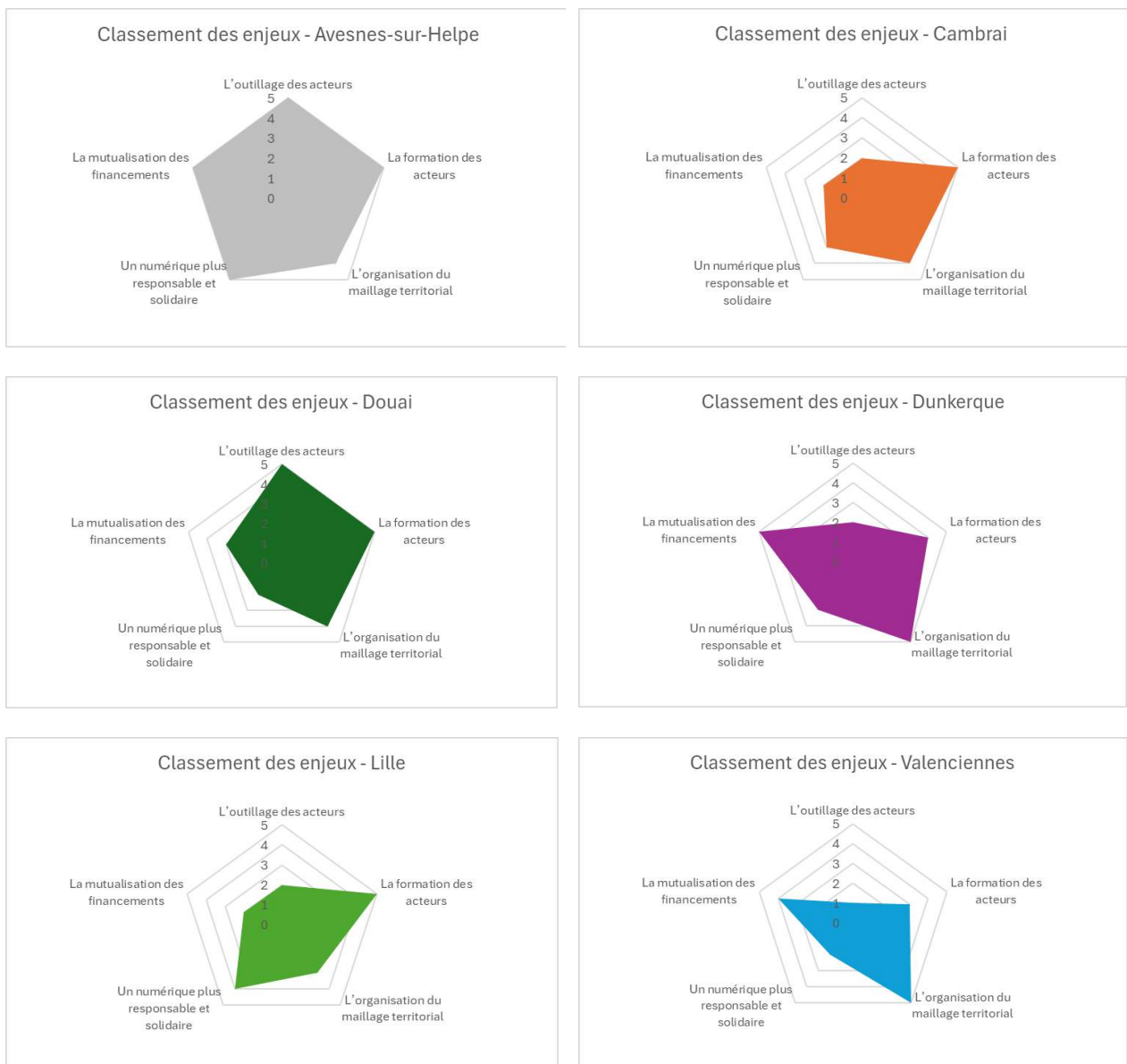
- les besoins portent sur l'élargissement du périmètre des acteurs concernés et l'apport de meilleures réponses aux besoins et attentes des usagers ;
- la coordination de l'offre et un meilleur maillage territorial sont en cours (cf. postes de conseillers numériques coordonnateurs portés par le Département et *Face Flandre* dans l'arrondissement de Dunkerque et animation régionale portée par les Assemblés) mis sont encore à renforcer.

La nécessité de mieux mobiliser et pérenniser les financements de l'inclusion numérique a été identifiée dans chaque territoire en 3^{ème} position mais est apparue au 1^{er} rang des préoccupations lors des dernières rencontres territoriales du fait de l'incertitude croissante du contexte budgétaire. Cet enjeu doit faire l'objet d'une réflexion à l'échelon départemental et/ou régionale pour être pertinent.

L'enjeu d'un numérique plus responsable et solidaire se positionne en 4^{ème} rang dans le Nord. L'outillage des acteurs pour améliorer l'accompagnement des usagers apparaît au 5^{ème} rang.

2. Des spécificités à l'échelle des arrondissements

Classement des enjeux à l'échelle des arrondissements à l'issue du 1^{er} cycle de concertation



2.1 La formation des acteurs (médiateurs et aidants) et la structuration de la filière

Priorité 1 identifiée pour les arrondissements : Avesnes, Cambrai, Douai et Lille

Le dimensionnement des besoins de formation apparaît complexe à ce stade à quantifier, notamment du fait de la diversité des besoins des acteurs mobilisés : acteurs publics, privés

et associatifs, conseillers numériques, médiateurs numériques, aidants numériques et sociaux, personnels d'accueil, etc.

La filière professionnelle de formation dans l'inclusion numérique est en cours de structuration à l'échelle nationale pour les acteurs privés. Un comité de filière se met en place pour se coordonner avec les acteurs relevant du secteur public mais il faut localement identifier et mobiliser tous ceux susceptibles d'intervenir dans le champ de l'inclusion numérique, au-delà des acteurs « traditionnels » (différentes fondations issues des fournisseurs d'accès internet type *Orange*, *Emmaüs Connect*, etc).

2.2 L'organisation du maillage territorial

Priorité 1 pour les arrondissements : Dunkerque et Valenciennes

Le maillage des acteurs a progressé mais la coordination doit être renforcée pour :

- mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et favoriser l'interconnaissance, créer des liens et envisager des mutualisations possibles ;
- sensibiliser largement aux enjeux et au caractère transversal de l'inclusion numérique et légitimer l'intervention des acteurs locaux ;
- rendre visible l'offre et clarifier les parcours pour les usagers / passer d'une logique de demande à une logique d'offre ;
- élargir le champ des acteurs mobilisés (transversalité sectorielle de l'inclusion numérique) ;
- essaimer sur tous les EPCI, notamment en s'appuyant sur les territoires qui ont développé des dispositifs de coordination.

La mise en place d'une organisation pour coordonner le dispositif des conseillers numériques portée par le Département et l'association *FACE Flandre* (cf. supra) est une opportunité en ce sens.

2.3 Une meilleure mobilisation des financements disponibles et/ou à venir

Les acteurs ont souligné dans les divers ateliers de travail et les instances de pilotage trois types de besoins en matière de mobilisation des financements :

- la pérennisation des crédits pour les différents dispositifs d'inclusion numérique, notamment celui de conseiller numérique qui fait l'objet d'un cofinancement dégressif de l'État. Les acteurs soulignent également l'absence de vision à moyen/long terme des financements lié aux Appels A Projets (AAP) et A Manifestation d'Intérêt (AMI) (pluri-annualité) et le risque de mise en concurrence des acteurs lors de ces AAP et AMI ;

- une meilleure diffusion des appels à projets, ceux des fondations n'étant pas forcément relayés dans l'ensemble du réseau de l'inclusion numérique ;
- un référent expert unique capable a minima de renseigner, conseiller, orienter, les collectivités territoriales et les structures de l'inclusion numérique dans leurs recherches et montage de financements.

2.4 Le développement d'un numérique plus responsable et solidaire

Priorité 1 pour l'arrondissement : Avesnes

Les inégalités territoriales d'accès à un réseau de qualité (fixe / mobile) se sont atténuées depuis le lancement du plan très haut débit en 2013 par le gouvernement. Néanmoins, deux préoccupations nouvelles sont apparues :

- la production des équipements informatiques (smartphones, ordinateurs) dont l'empreinte environnementale est élevée. Le recyclage et le reconditionnement des équipements apparaissent comme un levier clé pour un numérique plus responsable en matière environnementale ;
- la proportion de personnes en fragilité numérique (16 % dans le département et jusqu'à 21 % dans certains territoires infra-départementaux), notamment pour des raisons socioéconomiques, rend nécessaire d'assurer l'accès aux équipements et aux services (abonnement mobile et fixe) à des tarifs adaptés à leurs revenus.

2.5 Le besoin d'outiller les acteurs

Priorité 1 identifiée pour les arrondissements : Avesnes et Douai

Il apparaît nécessaire de mutualiser et de promouvoir des outils communs afin de répondre aux besoins des professionnels et faciliter l'accompagnement des usagers. Des outils pré-existent à l'échelle nationale ou régionale, d'autres à des échelles plus locales ; il s'agit, dès lors, d'identifier les solutions pertinentes, de communiquer et diffuser auprès de l'ensemble des acteurs, d'accompagner l'appropriation et de faire vivre et adapter ces outils.

Cet enjeu présente une acuité particulière dans les arrondissements de Douai et d'Avesnes-sur-Helpe mais pour des raisons différentes :

- le Douaisis a structuré une coordination locale ; le besoin maintenant est celui d'harmoniser les outils et de promouvoir des solutions pertinentes pour tous ;
- l'Avesnois voit une émergence progressive de son écosystème numérique ; le besoin est d'abord d'identifier les outils existants.

I. Les orientations stratégiques et plan d'actions

Les enjeux identifiés lors des ateliers départementaux et territoriaux conduisent à élaborer un plan d'action constitué de cinq orientations stratégiques :

Développer la formation des acteurs	Mieux mobiliser les dispositifs financiers présents et à venir	Renforcer le maillage territorial et la coordination des acteurs	Déployer un numérique plus responsable et solidaire	Affiner la compréhension des enjeux et mieux outiller les acteurs
Réaliser un diagnostic des outils, des formations et des besoins	Identifier les structures et dispositifs à financer	Identifier et mobiliser les acteurs locaux	Faire un état des lieux et mettre en réseau les acteurs	Développer un observatoire pour mieux comprendre les enjeux des territoires
Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de déploiement des formations	Identifier et associer les financeurs potentiels	Mettre en place une gouvernance départementale et un pilotage territorial	Mettre en place une logistique et un process	Développer et essaimer les bonnes pratiques
Etablir un bilan et procéder à l'évaluation	Envisager la création d'un fonds de financement local aux échelles départementale et/ou régionale	Développer un réel réseau et communiquer à l'externe	Mettre en réseau les prescripteurs	Identifier et diffuser les nouveaux enjeux du numérique dont IA
Priorité 1 : Lille, Douai, Cambrai, Avesnes	Financer dans une logique d'équité territoriale	Priorité 1 : Dunkerque, Valenciennes	Proposer une connexion solidaire	Priorité 1 : Douai, Avesnes
	Tous arrondissements		Priorité 1 : Dunkerque, Valenciennes	

Des priorités par territoire infra-départemental

A. Développer la formation des acteurs

Cet objectif est double : former les acteurs et structurer la filière professionnelle. Pour mieux répondre aux besoins de formation des professionnels de l'inclusion numérique et définir les priorités d'action, il convient de cartographier les compétences actuelles des professionnels, se basant sur les référentiels nationaux en cours d'élaboration, et de poser un diagnostic des besoins.

Dès lors, un plan de formation pourra être élaboré s'appuyant sur les catalogues de formations existants ou en cours de réalisation, ainsi que sur les opportunités de formation entre pairs et les ressources partagées dans les Communs.

A court terme, il s'agit de définir une première programmation de la formation des professionnels et d'engager une réflexion sur la mobilisation des plans de formation :

- utiliser les fonds disponibles (notamment dotation de l'ANCT pour la formation des aidants et formation des conseillers numériques) ;
- recenser et hiérarchiser les besoins en formation des professionnels dans le département.

Pour assurer le déploiement des formations, le plan d'action envisagé lors des concertations est le suivant :

- 1. Réaliser un diagnostic des outils, des formations et des besoins** : recenser l'offre locale et nationale des formations existantes, ainsi que leurs conditions d'accès, tout en s'assurant qu'elles concordent avec les besoins des publics ;
- 2. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de déploiement** des formations : sélectionner des formations certifiantes, développer une culture numérique commune en intégrant les apprenants à l'écosystème de l'inclusion numérique dès leur formation initiale, anticiper les turn-overs dans les structures employeuses, communiquer régulièrement sur la nécessité d'être formé, sur les outils de formation, sur les outils développés par l'État (Bases, Dora ...) et sur les temps forts de l'inclusion numérique ;
- 3. Établir un bilan et procéder à l'évaluation** : mesurer les impacts auprès des professionnels et des publics avec des enquêtes quantitatives mais aussi qualitatives.

B. Mieux mobiliser les dispositifs présentes et/ou à venir

Les financements existent mais leur identification et leur mobilisation par les acteurs de l'inclusion numérique n'est pas aisée. La complexité du montage des dossiers dans le cadre des AAP et des AMI est réelle et nécessite une expertise approfondie et spécifique dont ne disposent pas toujours les acteurs.

Dans le cadre de la feuille de route numérique, le Département et la préfecture s'engagent, sous réserve de la mise à disposition de crédits par l'ANCT, à fournir une expertise pour :

- faciliter la détection des AAP et des AMI et la connaissance des différentes sources de financement, accompagner et conseiller les structures dans le cadre de leurs montages de dossier ;
- faciliter le rapprochement des acteurs de l'inclusion pour l'émergence de consortiums sur des AAP/AMI et trouver des synergies possibles (*Emmaüs connect* et *La Poste* par exemple).

Le plan d'action envisagé relatif à cet enjeu et issu des concertations départementales et par arrondissement est le suivant :

1. **Identifier les structures et dispositifs à financer** : rencontrer les acteurs et les regrouper par typologies d'actions menées ;
2. **Identifier et associer les financeurs potentiels** : identifier les différents financements disponibles, organiser des rencontres avec les acteurs publics et privés, centraliser et rendre visibles les opportunités de financements sur une plateforme dédiée, financer directement les structures, réfléchir à la gratuité pour les habitants, valoriser les actions menées pour convaincre les financeurs, proposer des offres et services d'inclusion numérique aux financeurs pour valoriser leurs soutiens ;
3. **Envisager la création d'un fonds de financement local aux échelles départementale et/ou régionale** : mettre en place un comité chargé de sa gestion qui définit les conditions d'attribution ainsi que le périmètre d'intervention de ce fond ;
4. **Répartir les financements dans une logique d'équité territoriale** : proposer une répartition prenant en compte le diagnostic territorial.

C. Renforcer le maillage et la coordination du réseau des acteurs de l'inclusion

L'objectif est de renforcer la complémentarité et la coordination du réseau des acteurs et de leurs actions dans l'ensemble du territoire, en couvrant des domaines variés comme la santé, l'éducation, l'emploi ou la citoyenneté et en incluant les acteurs du secteur marchand (les entreprises et leurs collaborateurs, leurs clients, leurs fournisseurs et leurs partenaires).

Le développement de ce maillage territorial suppose la co-construction de stratégies concertées et intégrées d'aménagement, d'accompagnement et de réflexion sur les usages numériques. Il doit aussi intégrer le « aller-vers », notamment pour toucher les publics les plus fragiles.

Un travail approfondi sur la coordination doit également favoriser, à terme, l'élargissement du champ des acteurs susceptibles d'intervenir dans le domaine de l'inclusion numérique : il s'agit idéalement d'augmenter le nombre de médiateurs, animateurs, formateurs, aidants numériques car les effectifs au regard des besoins se révèlent encore insuffisants (en zone rurale, comme en zone urbaine) mais cette solution est coûteuse.

Pour contribuer au renforcement de l'animation et de la coordination des acteurs de l'inclusion numérique, sept conseillers numériques coordinateurs en proximité renforcée et

un au niveau départemental ont été désignés. Ils ont pour mission de mettre en synergie l'ensemble des conseillers numériques dans le département à la fois dans les structures publiques (collectivités territoriales et leurs groupements) et privées (associations et entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire).

Les objectifs sont de :

- gagner en cohérence et en efficience sur les services numériques à destination de l'ensemble des Nordistes ;
- structurer le maillage territorial et partenarial autour du numérique ;
- contribuer à la réduction de l'illectronisme et de la fracture numérique dans le territoire ;
- établir un diagnostic en rencontrant l'ensemble des conseillers numériques (identification des difficultés, des doublons, de pistes d'amélioration et de coopérations) ;
- réunir des groupes de travail pour construire à la fois les démarches et les outils et travailler les articulations entre l'ensemble des structures du numérique (cf. expérimentation des démarches coordonnées entre France Services et conseillers numériques) ;
- convier les conseillers numériques dans les réunions locales du FNE/SDAASP afin de faire le lien avec les acteurs des écosystèmes locaux de services publics.

Pour renforcer l'animation et la coordination du réseau des acteurs de l'inclusion, le plan d'action envisagé lors des concertations est le suivant :

- 1. Identifier et mobiliser les acteurs locaux** en identifiant les acteurs du territoire qui pratiquent la médiation numérique et l'inclusion numérique (en s'appuyant sur les outils existants : cartographies) et en définissant des objectifs communs ;
- 2. Mettre en place une gouvernance départementale et un pilotage territorial** en mettant en place une comitologie pour le portage de la gouvernance (COPIL) et le suivi opérationnel (COTECH) et en recensant les besoins d'animation des acteurs de terrains pour planifier des rencontres régulières ;
- 3. Développer un réel réseau et communiquer à l'externe** en créant un outil de centralisation pour faciliter le travail des acteurs de terrain et en communiquant sur l'offre territoriale auprès des habitants ; en assurant un appui opérationnel qui favorise les retours d'expériences autour des actions mises en place, leur mesure d'impact et leur essaimage possible.

D. Déployer un numérique plus responsable et solidaire

1. Reconditionner les équipements

Dans le cadre de l'objectif de transition écologique fixé à l'échelle nationale et de la décarbonation du plan « France Nation verte », il est essentiel de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique liée au numérique, notamment en évitant la production des équipements. Il convient également de faciliter l'inclusion numérique par l'accès à des équipements (et à une connexion) à prix réduit.

La promotion et la création d'une filière de reconditionnement s'inscrit dans ces objectifs et vise à conforter et faire converger les initiatives déjà existantes dans le département.

2. Offrir une connexion solidaire

L'arrêt progressif du réseau cuivre échelonné de 2024 à 2030 au profit de la fibre optique, bien que bénéfique en termes de connectivités, s'accompagne d'un enjeu d'inclusion numérique. En effet, si la quasi-totalité des bâtiments sont actuellement raccordables à la fibre, la migration vers le réseau fibre est susceptible de représenter un défi en termes de coût d'abonnement. Il s'agit donc d'accompagner cette transition du réseau en proposant des solutions aux ménages les plus en difficultés socioéconomiques.

Le FNE valorise ainsi les offres « low-cost » et solidaires déjà proposées par les opérateurs télécoms, tels que les partenariats entre *SFR* et *Emmaüs Connect* ou l'offre « Coup de pouce » d'*Orange*. Cette dernière, initialement expérimentée dans le département du Nord, a été généralisée à l'ensemble du territoire national. L'ambition est de renforcer ces partenariats et de promouvoir ces offres solidaires via les relais locaux (type Maisons Nord Solidarités) afin de permettre aux ménages aux revenus les plus modestes d'accéder à des abonnements à bas coût.

Le plan d'action envisagé relatif à cet enjeu est le suivant :

- 1. Faire un état des lieux et mettre en réseau les acteurs** ; repérer les acteurs du territoire et leurs compétences en matière de recyclage (réparation, dons de matériels), créer un groupe technique et communiquer / valoriser le sujet du numérique responsable et solidaire auprès des élus et décideurs ;
- 2. Mettre en place une logistique et un process** : identifier le gisement disponible et sensibiliser les entreprises (privées et publiques), repérer les acteurs du reconditionnement et accompagner leur montée en compétences, mettre en place une convention tripartite (EPCI-reconditionneur-*Emmaüs Connect*), mettre en

place des test opérationnels et un comité technique de repérage du gisement ;

- 3. Mettre en réseau les prescripteurs** : faire un état des lieux des professionnels du territoire pour les sensibiliser au sujet et faciliter le repérage des publics ayant des besoins en équipement, mener une réflexion sur le parcours usager.
- 4. Proposer une connexion solidaire** en valorisant des offres « low-cost » avec les opérateurs télécoms

E. Affiner la compréhension des enjeux du territoire et mieux outiller les acteurs

Afin de mieux comprendre les besoins des habitants (et leurs évolutions) et construire une offre en matière d'inclusion numérique adaptée, plusieurs actions peuvent être mises en œuvre :

- renforcer les outils d'observation et de mesures d'impact. Ces deux éléments doivent permettre d'objectiver les plans d'actions et de mesurer les résultats pour piloter et adapter régulièrement les actions ;
- identifier / cartographier l'offre de services : au-delà de la cartographie des lieux, il est important d'être en capacité d'identifier précisément les offres de service disponibles dans les territoires. Or, les informations présentes dans les bases de données qui alimentent les cartographies sont insuffisamment complétées. Un accompagnement des acteurs et le suivi de la mise à jour est impératif pour faire vivre cette base de données et suivre « en temps réel » ;
- identifier, prioriser et mettre en œuvre les compléments d'offre d'accompagnement nécessaires en s'appuyant sur la coopération entre acteurs et une stratégie de « Communs » (identification, documentation, centralisation, enrichissement et essai-mage de ressources) ;
- développer des modèles de parcours usagers : une coopération renforcée entre acteurs doit permettre de proposer une orientation et un accompagnement pertinents des usagers. Des outils se développent à l'échelle nationale dans ce domaine sur lesquels il est possible de s'appuyer ;
- essayer les solutions éprouvées : dans un souci d'outillage et de formation des acteurs, des solutions recensées à l'échelle départementale et régionale pourraient être approfondies, documentées et chiffrées pour faire ensuite l'objet d'un essai-mage auprès des autres professionnels et territoires.

Ainsi, le plan d'action envisagé pour remplir ces objectifs est le suivant :

- 1. Développer un observatoire à la gouvernance clarifiée pour mieux comprendre les enjeux du territoire** : transmettre les objectifs du FNE, envisager le numérique comme un objet social à l'impact systémique, confier la gestion d'un observatoire à un acteur légitime et ancrer la démarche dans la durée par le biais de financements dédiés ;
- 2. Développer et essaimer les bonnes pratiques** : capitaliser sur le travail déjà effectué par la mutualisation des données récoltées de chaque structure et en s'inspirant d'autres observatoires d'inclusion numérique, identifier des acteurs référents sur le territoire, mettre à jour de façon collaborative les données sur un périmètre « hyper » localisé et communiquer sur la cartographie, ainsi que sur les jeux de données disponibles tout en veillant à les rendre lisibles et intelligibles par des acteurs « non-initiés » ;
- 3. Identifier et diffuser les nouveaux enjeux du numérique dont l'IA** : effectuer une veille régulière, organiser des ateliers d'idéation pour la rédaction de scénarios prospectifs permettant l'anticipation de futures pratiques et leur mise en débat, entamer une véritable réflexion autour des publics dits « invisibles » et des sources de financements disponibles pour appuyer ce travail (INTERREG).

V. Besoins en ingénierie de la feuille de route

À ces cinq objectifs stratégiques correspondent des besoins en ingénierie. Les besoins identifiés sont les suivants :

- pérenniser la mission de chefferie de projet d'animation et de déploiement de la feuille de route au sein du Département du Nord (équivalent 1 ETP) ;
- créer une mission de chefferie de projet en ingénierie financière au sein du Département du Nord. Elle pourrait également appuyer la mission d'observation menée par les Assembleurs et la Région des Hauts-de-France (équivalent 1 ETP) ;

A. Pérenniser la mission de chefferie de projet d'animation et de déploiement de la feuille de route FNE

Les crédits octroyés par l'ANCT pour l'élaboration de la FNE ont permis de cofinancer à hauteur de 50 % un poste de chef de projet dédié à l'animation en 2024. Ces crédits annuels doivent être renouvelés pour prolonger l'action entreprise et complétés par une quote-part (encore à définir) sur l'enveloppe de 20 000 € attribuée au Département du Nord et dédiée à la formation Aidants Connect / Aidants numériques.

Les missions principales :

- assurer le déploiement des formations ;
- renforcer l'animation et la coordination du réseau des acteurs de l'inclusion numérique ;
- contribuer au développement d'une filière de reconditionnement ;
- participer à la compréhension des enjeux du territoire.

De manière opérationnelle :

Assurer le déploiement des formations :

- faire un diagnostic des outils, des formations et des besoins des professionnels de la médiation numérique et de leurs publics ;
- concevoir et systématiser une stratégie de déploiement ;
- déployer des formations à destination des acteurs de la médiation numérique ;
- réaliser une évaluation et un bilan pour effectuer la mesure d'impact des actions menées.

Renforcer l'animation et la coordination du réseau des acteurs de l'inclusion numérique :

- identifier et convaincre les acteurs locaux sur l'importance et la nécessité de s'impliquer sur les sujets de l'inclusion numérique ;
- constituer une gouvernance et déterminer les modalités de pilotage ;
- communiquer en interne et en externe sur les actions menées ;
- apporter un appui opérationnel.

Contribuer au développement d'une filière de reconditionnement numérique :

- appuyer les intercommunalités dans l'état des lieux et la mise en réseau des acteurs ;
- effectuer le suivi de la mise en place du processus de reconditionnement ;
- détecter les besoins en formation des équipes projets en ingénierie financière.

Participer à la compréhension des enjeux du territoire :

- contribuer à la définition d'une gouvernance clarifiée ;
- suivre les productions de l'observatoire et participer à leur diffusion.

B. Créer une mission de chefferie de projet en ingénierie financière et d'appui à l'observation

Sous réserve de l'ouverture de crédits par l'ANCT dédiés à la mise en place d'une ingénierie financière (circulaire interministérielle du 28 juillet 2023 relative à l'élaboration locale de la feuille de route locale France Numérique Ensemble), le Département du Nord pourra créer une mission de chefferie de projet en ingénierie financière et d'appui à l'observation menée par les Assembleurs et la Région des Hauts-de-France.

Les missions principales :

- apporter une expertise en financement ;
- appuyer le développement d'un modèle économique de la filière de reconditionnement ;
- appuyer l'observation et la veille dans les territoires et contribuer à leur diffusion.

De manière opérationnelle :**Apporter une expertise en financement :**

- identifier les structures à financement repérer les différentes typologies de structures pouvant faire l'objet d'une mutualisation des financements ;
- repérer, convaincre et mobiliser les structures de financement ;
- poser juridiquement le cadre de financement local ;
- répartir les fonds de façon équitable.

Appuyer le développement d'un modèle économique de la filière de reconditionnement :

- accompagner l'identification du gisement disponible et la sensibilisation des structures donneuses ;
- former et accompagner les équipes projets dans la recherche de fonds et au montage de dossiers financiers.

Venir en appui à l'observation au service des territoires et contribuer à :

- recenser les bases de données et cartographies existantes ;
- analyser les données récoltées, veiller à leur lisibilité et leur compréhension par des acteurs « non-initiés » à la consultation de données ;
- définir des indicateurs pertinents au regard des objectifs fixés par la gouvernance ;
- développer des partenariats pour enrichir le jeu de données existantes ;
- valider les analyses par le biais d'enquêtes qualitatives sous forme d'entretiens individuels ;
- créer et diffuser un questionnaire à l'échelle régionale ;
- appliquer un numérique transversal pour élargir la méthodologie de collecte des données.

Venir en appui à l'observation au service des territoires et contribuer à :

- réaliser un bilan annuel de la feuille de route à présenter au comité de pilotage annuel du SDAASP ;
- réaliser un bilan à mi-parcours de la feuille de route dans la perspective d'une actualisation des orientations et du plan d'action en fonction de l'évolution du contexte en recourant à une assistance à maîtrise d'ouvrage (sous réserve de crédits de l'ANCT pour un budget estimatif de 15 à 20 K€).

Convention de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2025-2030

Entre,

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet

Le Département du Nord, représenté par son Président

La Région Hauts-de-France, représentée par son Président

L'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, représentée par

La Direction Départementale des Finances Publiques, représentée par

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, représentée par

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président

La Communauté Urbaine de Dunkerque, représentée par son Président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, représentée par son Président

La Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo, représentée par son Président

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, représentée par son Président

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, représentée par son Président

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, représentée par son Président

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son Président

La Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent Agglo, représentée par son Président

La Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre Agglo, représentée par son Président

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, représentée par son Président

La Communauté de Communes Flandre-Lys, représentée par son Président

La Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre, représentée par son Président

La Communauté de Communes Pévèle Carembault, représentée par son Président

La Communauté de Communes du Pays de Mormal, représentée par son Président

La Communauté de Communes du Pays Solesmois, représentée par son Président

La Communauté de Communes Sud-Avesnois, représentée par son Président

L'association des Maires du Nord, AMN, représentée par

L'association des Maires Ruraux du Nord, AMRN, représentée par

L'Institut Régional de la Ville, IREV, représenté par

La CAF du Nord, représentée par

La CPAM des Flandres, représentée par

La CPAM de Lille Douai, représentée par

La CPAM Roubaix Tourcoing, représentée par

La CPAM du Hainaut, représentée par

La Mutuelle Sociale Agricole, représentée par

La CARSAT, représentée par

La Poste, représentée par

France Travail, représentée par

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par
La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France, représentée par
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, représentée par
La Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France, représentée par

L'UDCCAS, représentée par
L'URIOPSS, représentée par
La Fédération des Centres Sociaux, représentée par

VU l'Article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Hauts-de-France (SRADDET) le 30 juin 2020 puis approuvé par arrêté préfectoral et entré en application le 4 août 2020 ;

VU l'instruction ministérielle du 28 juillet 2023 portant sur la feuille de route « France Numérique Ensemble » et la décision prise par la Préfecture du Nord de l'inclure dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

VU la circulaire du 19 juillet 2023 relative au rôle et aux missions des sous-préfets en charge de services publics portant désignation d'un sous-préfet en charge des services publics et la décision prise par la Préfecture du Nord d'inclure la coordination du programme d'actions visant à améliorer l'accessibilité des services publics dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Vu le Pacte des solidarités 2024 – 2027 présenté le 18 septembre 2023 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis des Etablissements publics de coopération intercommunale du département du Nord consultés le XXXX ;

VU la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du XXXXX ;

VU l'avis réputé favorable de la Conférence territoriale de l'Action Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental du Nord du XXXX portant adoption du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Vu l'arrêté préfectoral du XXXX fixant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public dans le Département du Nord :

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet

La présente convention constitue un document cadre. Elle a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du Nord autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention formalise l'engagement des partenaires signataires pour mettre en œuvre le programme d'actions.

Article 2 : Engagement des parties signataires

2.1 - Inscrire dans sa stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les moyens permettant d'atteindre cet objectif

Chaque signataire s'engage à inscrire dans ses documents stratégiques l'enjeu de contribuer à la mise en œuvre du SDAASP et à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers permettant d'atteindre cet objectif.

2.2 - Participer aux instances de pilotage et de suivi

Au niveau départemental

Le Comité de pilotage du Schéma est l'instance d'arbitrage présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants, qui :

- assure le portage politique du schéma ;
- évalue les besoins territoriaux ;
- valide le bilan annuel d'exécution et les propositions d'actualisation des actions du Schéma, soumises par le Comité technique ;
- examine les éventuels points de blocage et détermine les moyens de mise en œuvre adéquats.

Il se réunit a minima une fois par an et à chaque fois que son avis est requis.

Le comité de pilotage est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental, ou leurs représentants, et composé du Conseil Régional, des EPCI à fiscalité propre et des signataires de la convention de mise en œuvre.

Chaque signataire s'engage également à identifier au sein de sa structure une personne référente sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public. Cette personne sera l'interlocuteur technique unique pour la Préfecture et le Conseil départemental en matière de production et de suivi.

Le Comité technique a pour mission d'assurer le suivi et l'animation opérationnelle du Schéma. A cette fin, il se réunit 1 fois par semestre et :

- centralise, consolide et analyse les contributions des pilotes des actions ;
- prépare le bilan annuel de la réalisation du Schéma présenté au Comité de pilotage ;
- émet des préconisations d'actualisation du programme d'actions du Schéma, en lien avec les propositions issues des groupes de travail thématiques et des rencontres territoriales ; - prépare les réunions du Comité de pilotage.

Il rassemble les représentants des services désignés compétents au sein de la Préfecture et du Conseil départemental du Nord. Les services techniques des autres signataires de la convention de mise en œuvre pourront être invités à siéger dans cette instance.

Au niveau de l'arrondissement

Un Comité territorial d'animation, organisé par le directeur délégué de la Direction Relation aux Nordistes et Stratégies Partenariales du Département du Nord et le Sous-préfet, est réuni courant octobre de chaque année. Le CTA :

- élabore le bilan de l'année ;
- dresse des perspectives.

Ces éléments alimenteront le Comité Technique départemental prévu en novembre de chaque année.

Participent au CTA, les représentants des EPCI de l'arrondissement (président/techniciens), les représentants des pilotes territoriaux de l'arrondissement et éventuellement les animateurs des groupes de travail (+ éventuellement les référents des dimensions transversales).

Un Comité territorial de suivi, organisé par le directeur délégué de la Direction Relation aux Nordistes et Stratégies Partenariales du Département du Nord et le sous-préfet, est réuni en avril ou mai de chaque année.

Le CTS :

- analyse l'activité des groupes de travail thématiques ;
- émet des recommandations.

Ces éléments alimenteront le CoTech départemental prévu en juin de chaque année.

Participent à ce CTS, les représentants des EPCI de l'arrondissement (président/techniciens), les représentants des pilotes thématiques de l'arrondissement (ainsi qu'éventuellement les référents des dimensions transversales), les animateurs des groupes de travail et les représentants des partenaires du territoire.

Chaque signataire s'engage à identifier au sein de sa structure une personne participant aux travaux du SDAASP en territoires.

2.3 - Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions

Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque structure désigne un pilote thématique à l'échelle départementale et à identifier un représentant au niveau de chaque arrondissement. Les pilotes s'engagent à faire état de l'avancement des actions et des activités conduites sur leur thématique via la complétude d'un document cadre. Ces documents devront être transmis avant chaque Comité Technique aux services du Préfet et aux services départementaux.

2.4 - Engagements spécifiques

Chacun des partenaires, dans son champ de compétences ou dans son domaine d'intervention, pourra être amené à préciser son engagement dans certaines actions inscrites dans le schéma. Ces engagements spécifiques et opérationnels pourront faire l'objet autant que besoin de conventions dédiées.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle a ainsi pour validité la durée de ce schéma, soit 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle prend effet à la date de signature des parties et s'achèvera le 31 décembre 2030.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire conservé par le Département du Nord et l'autre remis entre les mains du Préfet, représentant les intérêts de l'ensemble des signataires.

Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires.

A Lille, le.....

Signature des partenaires



Avenant n°1 à la Convention de subventionnement en date du 28 novembre 2024

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'État immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représentée son directeur Général, Monsieur Stanislas BOURRON,
Ci-après dénommée « **l'ANCT** »,

D'une part,

Et

Le Département du Nord, SIRET n°225 900 018 012 44, dont le siège est 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,
Ci-après dénommé « **le Département** »,

D'autre part,

L'ANCT et le Département étant ci-après désignés ensemble « **les Parties** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du pilotage national de la feuille de route France Numérique Ensemble (FNE), l'ANCT mène des actions pour renforcer les acteurs territoriaux de la politique d'inclusion numérique et permettre la territorialisation de cette politique publique, prioritairement à l'échelle départementale. Pour accompagner la territorialisation de cette politique publique, les préfetures ont identifié des collectivités volontaires pour co-porter, à leurs côtés, la déclinaison locale de la feuille de route France Numérique Ensemble. Dans plus de 80 territoires, des collectivités ou structures publiques apparentées (syndicat mixte, GIP, etc.) se sont mobilisées aux côtés des préfetures. Les préfetures ont également identifié une gouvernance locale autour de cette territorialisation avec les acteurs impliqués dans l'inclusion numérique du territoire. La liste des co-porteurs territoriaux et membres de gouvernance est accessible à l'adresse suivante : <https://inclusion-numerique.anct.gouv.fr/donnees/national>

Le Programme Société numérique de l'ANCT a établi un cadrage afin que les projets des gouvernances locales répondent à des objectifs définis en lien avec la politique publique d'inclusion numérique. Deux grands types d'actions ont été identifiés : les projets d'ingénierie ainsi que les formations Aidants Numériques / Aidants Connect.

Ainsi, les co-porteurs de la gouvernance du département du Nord, se sont vu notifier une enveloppe globale d'ingénierie et de formation d'un montant de 92 500€.

Pour rappel, la préfecture et le co-porteur de la gouvernance locale ont désigné le Bénéficiaire comme étant le plus à même de porter le projet défini dans le cadre des concertations locales France Numérique Ensemble réalisées entre le 31 juillet 2023 et le 31 octobre 2024.

En fonction de la maturité de leurs projets, certaines gouvernances n'ont sollicité qu'une partie du montant global qui avait été communiqué aux préfetures et aux co-porteurs territoriaux de gouvernance locale.

L'ANCT a ainsi accordé, par la convention en date du 28 novembre 2024, une subvention au Bénéficiaire pour le financement du projet d'élaboration et/ou de mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble (désigné par l'expression « l'ingénierie de projet ») au niveau du territoire du Nord pour un montant de 34 124 €. Le Bénéficiaire a formulé une demande complémentaire afin de compléter ces actions dans le cadre établi.

Les Parties se sont donc rapprochées pour acter de cette évolution dans le présent avenant. L'enveloppe globale de crédits notifiée initialement à la préfecture et au co-porteur de gouvernance n'est pas modifiée.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention initiale en attribuant une subvention complémentaire de 20 000 €, afin de permettre au Bénéficiaire de financer des formations Aidants Numériques et/ou Aidants Connect.

Le montant total de la subvention accordée s'élève ainsi désormais à 54 124 €.

Le versement de la subvention complémentaire s'effectuera en une fois, à compter de la signature de l'avenant.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 1 – Objet de la convention

L'article 1^{er} de la convention initiale est modifiée comme suit :

« L'objet de la présente convention est l'octroi par l'ANCT d'une subvention à hauteur de 54 124 € destinée au bénéficiaire pour :

- **Soutenir son projet d'élaboration et/ou de mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble au niveau du territoire** (désigné dans la convention par l'expression « ingénierie de projet »).
Peuvent ainsi être financés les actions suivantes :
 - Formalisation des feuilles de route :
 - o Établir un diagnostic territorial
 - o Co-construire la feuille de route avec les acteurs du territoire
 - o Rédiger la feuille de route
 - o Appui juridique dédié à la gouvernance
 - Financement du déploiement de la / des feuilles de route :
 - o Structurer un fonds local pour l'inclusion numérique
 - o Monter des dossiers de subvention complexes (ex : FSE)
 - o Animer et mettre en œuvre la gouvernance et la feuille de route
 - Outillage des acteurs de votre territoire :
 - o Structurer une filière de reconditionnement locale
 - o Collecter des données territoriales pour alimenter un hub national de données relatives à l'inclusion numérique
 - o Sensibiliser les acteurs de l'inclusion numérique aux outils existants (PIX, La Base...)
- Permettre le financement d'au moins 60 départs en formation sur les enjeux d'inclusion numérique et de médiation numérique, avec ou sans brique Aidants Connect.

Ces formations doivent être à destination des professionnels du territoire, y compris des professionnels n'appartenant pas à la structure du bénéficiaire et prioritairement des agents de collectivités locales et de l'Etat (conseillers France Services, agents de Préfecture, secrétaires de mairie, travailleurs sociaux, agents d'accueil, médiateurs numériques...), réalisant des actions en faveur de l'inclusion numérique et de l'appropriation du numérique par les publics.

En revanche, ces professionnels ne doivent être ni conseillers numériques, ni salariés de structures adhérentes à l'OPCO Uniformation car des modalités de financement des formations existent déjà. Pour les conseillers numériques, la formation est financée dans le cadre de la formation continue des conseillers numériques et opérée par la Mednum. Pour les salariés de structures adhérentes à l'OPCO Uniformation, la formation est financée dans le cadre d'un [partenariat entre l'ANCT et Uniformation](#), et la formation peut être suivie auprès de l'organisme du choix de la structure.

Trois types de formations peuvent être financées dans ce cadre :

- Formation Aidants Numériques, sur les enjeux de l'inclusion numérique des personnes les plus fragiles
- Formation Aidants Numériques avec brique Aidants Connect, pour les professionnels réalisant de l'accompagnement aux démarches administratives
- Formation Aidants Connect

Les organismes de formation auprès desquels les professionnels seront formés devront être certifiés QUALIOPF.

Les formations avec Aidants Connect pourront être suivies par les professionnels pour qui l'outil est particulièrement adapté (accompagnement sur les démarches administratives, accompagnements récurrents sur ces démarches...). Le [document](#) suivant permet de mieux connaître les avantages à être habilités Aidants Connect. Pour habiliter de nouveaux professionnels à Aidants Connect, il est souhaitable de privilégier le volontariat des professionnels à partir d'un temps d'information sur le dispositif, afin de favoriser une utilisation effective du service. L'équipe d'Aidants Connect de l'ANCT pourra être mobilisée en ce sens.

Dans le cas où un reliquat subsisterait après financement d'un minimum de 60 formations Aidants Numériques/Aidants Connect, le reliquat peut être utilisé pour couvrir les frais de gestion et/ou pour financer une des actions d'ingénierie de projet listées dans la convention.

ARTICLE 3 : Modification de l'article 2 Description du projet du Bénéficiaire

Cet article est complété comme suit :

- **Formation d'un minimum de 60 Aidants Numériques / Aidants Connect** : Description de l'action : permettre le financement d'au moins 60 formations Aidants numériques/Aidants Connect pour les professionnels du territoire n'étant ni conseillers numériques, ni salariés de structures adhérentes à l'OPCO Uniformation.

ARTICLE 4 : Modification de l'article 4 Modalités du financement

L'article 4.1 Montant de la participation financière est modifié comme suit :

Le montant total prévisionnel du projet du bénéficiaire s'élève à 70 000 € ; la contribution totale de l'ANCT à ce projet s'élève à 54 124€.

Un article 4.1.2. Formations aidants numériques / Aidants Connect est ajouté :

Au titre de l'exercice 2024 de l'ANCT, l'ANCT contribue financièrement aux formations pour un montant de vingt mille euros (20 000€). Ce financement doit permettre de financer *a minima* 60 formations aidants numériques/ Aidants Connect.

Une partie de l'enveloppe peut permettre le financement de frais de gestion.

Dans le cas où un reliquat subsisterait après financement d'un minimum de 60 formations aidants numériques/ Aidants Connect, cette somme peut être utilisée par le bénéficiaire pour financer une des actions d'ingénierie de projet listée dans la présente convention.

L'ANCT se réserve le droit de réévaluer ce montant par la voie d'un avenant, notamment si le bénéficiaire n'est pas en mesure de justifier de l'emploi de la subvention conformément à la présente convention avant la fin de l'année 2025.

Le versement de cette somme s'effectuera en une fois, à compter de la signature de l'avenant.

ARTICLE 5 : Modification de l'article 5 Suivi de la réalisation du projet du Bénéficiaire et son évaluation

Un article 5.1.2. Formations aidants numériques / Aidants Connect est ajouté :

« Le Bénéficiaire devra informer sa préfecture de département et l'ANCT de la bonne mise en œuvre de sa stratégie de déploiement des formations. Il participera aux webinaires animés par l'ANCT pour les accompagner sur ce déploiement. Dans le cas où l'enveloppe permet de financer des formations Aidants Connect, le Bénéficiaire devra mettre en relation le titulaire du marché avec l'équipe de l'ANCT qui pilote le dispositif Aidants Connect.

Dans le cadre de la convention et de l'avenant, le Bénéficiaire est seul responsable de son exécution et de l'ensemble des opérations afférentes. L'ANCT ne pourra être tenue pour responsable de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation du présent avenant par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire garantit l'ANCT contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, à raison de la réalisation du présent avenant. »

L'article 5.2 Evaluation de la dépense des fonds est modifiée comme suit :

« A l'achèvement du projet, et au plus tard au 31 décembre 2025, sont établis par le bénéficiaire et transmis à l'ANCT :

- Un état des dépenses réalisées,
- Un bilan du projet,
- Une évaluation des résultats du projet,
- Pour chaque professionnel formé :
 - o Nom et prénom du professionnel,
 - o SIRET et nom de la structure employeuse du professionnel formé,
 - o Nom de l'organisme de formation ayant dispensé la formation et intitulé de la formation suivie, certification QUALIOPF de l'organisme de formation
 - o Nom du/des modules de formation suivis

Ces documents devront attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

L'ANCT pourra réclamer la restitution de tout ou partie de l'aide versée si le bénéficiaire n'est pas en mesure de justifier d'une exécution conforme à la présente convention.

Les pièces justificatives des dépenses et le bilan du projet, ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la convention, seront également transmis par le bénéficiaire à sa préfecture départementale de rattachement. »

ARTICLE 6 : Maintien des autres clauses

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour le Département du Nord
Le Président

Pour l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
Le Directeur Général

Christian POIRET

Stanislas BOURRON,

Annexe : Cadrage du financement des formations Aidants Connect

Le dispositif Aidants Connect : [Aidants Connect](#) est un service public numérique qui permet de sécuriser l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives en ligne. Pour être habilité à Aidants Connect, un professionnel doit suivre une formation lui permettant d'acquérir les bases de connaissance nécessaires à l'utilisation de ce service. Pour plus d'information sur le dispositif, vous pouvez consulter [ce document de présentation](#).

Les professionnels à former à Aidants Connect : Les formations avec Aidants Connect pourront être suivies par les professionnels pour qui l'outil est particulièrement adapté (accompagnement sur les démarches administratives, accompagnements récurrents sur ces démarches...). Ce [document](#) permet de mieux connaître les avantages à être habilités Aidants Connect. Pour habiliter de nouveaux professionnels à Aidants Connect, il est souhaitable de privilégier le volontariat des professionnels à partir d'un temps d'information sur le dispositif, afin de favoriser une utilisation effective du service. L'équipe d'Aidants Connect pourra être mobilisée en ce sens. Si la structure est déjà habilitée Aidants Connect, un employé habilité et utilisateur d'Aidants Connect peut former son collègue si celui-ci a réalisé plus de 5 mandats (se rapprocher du référent Aidants Connect de votre structure pour bénéficier d'une formation entre pairs).

Des modalités de financement des formations aidants numériques / Aidants Connect existent déjà dans les cas de figure suivants :

- Pour les conseillers numériques
La formation est financée dans le cadre de la formation continue des conseillers numériques et opérée par la Mednum. Dans le cadre de la formation initiale, le dispositif inclut deux modules thématiques choisis par le conseiller numérique. Tous les conseillers numériques ayant suivi un parcours de formation initiale peuvent également suivre un module par an, financé par l'État.
- La structure demandeuse est adhérente à l'OPCO Uniformation
La formation est financée dans le cadre d'un [partenariat entre l'ANCT et Uniformation](#), et la formation peut être suivie auprès de l'organisme du choix de la structure.
- La structure est déjà habilitée Aidants Connect
En plus des 2 options ci-dessus, un employé habilité et utilisateur d'Aidants Connect d'une structure peut former son collègue si celui-ci a réalisé plus de 5 mandats (se rapprocher du référent Aidants Connect de votre structure pour bénéficier d'une formation entre pairs).

La présente subvention à vocation à financer les départs en formations des professionnels du territoire du Bénéficiaire qui ne sont pas concernés par les 2 options ci-dessus.

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331798-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2025

Publié le 4 avril 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 MARS 2025
SEANCE DU 31 MARS 2025**

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Rapport 2025 sur la situation du Département en matière de développement durable - année de référence 2024

DONNE ACTE:

- à l'unanimité à Monsieur Président de la présentation du Rapport annuel de développement durable 2025 du Département du Nord – année de référence 2024, tel que repris dans le rapport et ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 19.

55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur CAILLIERET).

Madame EVRARD (porteuse du pouvoir de Madame ROUSSELLE), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame ROUSSELLE pour cette affaire.

Messieurs BELLEVAL et HIRAUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame PARMENTIER-LECOCQ (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur LEDOUX pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 36.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	17
Absents sans procuration :	13
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	69 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DECODTS ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

RAPPORT 2025

**RAPPORT 2025
SUR LA SITUATION DU
DÉPARTEMENT
EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

Année de référence 2024



Préambule

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, a introduit pour les Conseils départementaux l'obligation de présenter un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable.

Il est présenté au Rapport d'orientation budgétaire car il constitue un outil d'aide à la décision annuelle pour débattre et planifier des actions qui visent à répondre aux cinq finalités suivantes :

- ❖ La lutte contre le changement climatique ;
- ❖ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- ❖ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- ❖ L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- ❖ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport couvre les champs des politiques tournées vers les territoires et les habitants, le fonctionnement interne du Conseil départemental ainsi que les principes de gouvernance mis en place.

Le Conseil départemental du Nord a adopté le 18 novembre 2019 le cadre d'une nouvelle stratégie ambitieuse de transition écologique et solidaire : Nord Durable. Cette stratégie a été actualisée lors d'une nouvelle délibération le 8 juillet 2024.

Trois objectifs majeurs à horizon 2040 ont été fixés :

- ❖ La neutralité carbone pour le patrimoine et les activités départementales ;
- ❖ Tendre vers la zéro artificialisation nette pour les opérations du Département hors voirie ;
- ❖ 10% d'autonomie alimentaire des territoires du Nord.

Le plan « Nord Durable » déclinait en 59 actions les 20 engagements adoptés en 2019 en matière d'administration durable et de politiques publiques départementales dans le respect des objectifs fixés. Pour 2025, le volet interne de l'administration durable est restructuré en 4 axes, 12 engagements constitués de 59 actions, ainsi qu'une animation transversale. Quant au volet externe, politiques publiques, le plan d'actions est en cours d'écriture.

La 14^e édition du Rapport annuel de développement durable présente :

- ❖ Le bilan de la situation de la collectivité au regard du développement durable à travers des actions menées en 2024 aussi bien en interne avec l'administration durable qu'en externe avec les politiques publiques ;
- ❖ Les perspectives que le Département entend emprunter dans les années à venir en faveur de la transition écologique et solidaire « Nord Durable ».

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES

Administration durable (volet interne)	4
Politiques publiques (volet externe)	17
 Bilan du Plan de déplacements de l'administration	 29
Bilan des émissions de gaz à effet de serre du Département - Année 2023	34

Administration durable

3 axes / 10 engagements

Axe 1 : Mobilités durables		Axe 2 : Consommations durables		Axe 3 : Pratiques durables	
1	<i>Déplacements intelligents</i>	4	<i>Administration zéro déchet</i>	9	<i>Si on s'y mettait tous</i>
2	<i>Covoiturer malin</i>	5	<i>Zéro plastique</i>	10	<i>Cultiver l'esprit durable</i>
3	<i>En mode doux, c'est mieux</i>	6	<i>Moins de papier Sobriété numérique</i>		
3bis	<i>En transport en commun, c'est mieux</i>	7	<i>C'est pas la centrale ici</i>		
		8	<i>Rien ne se perd, tout se recycle</i>		

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 3 000 collaborateurs accompagnés dans le cadre du virage mobilités décarbonées
- ❖ Baisse de 155 véhicules au sein de la flotte départementale depuis 2017
- ❖ 40 sites équipés de recharge pour véhicules électriques avec 60 bornes et 113 points de charge
- ❖ Acquisition de 24 véhicules électriques et 18 en cours de livraison

Virage « Mobilités décarbonées » pris pour le Nouveau Forum, l'Hôtel du Département et le site Duez

Un des axes majeurs de la collectivité est la réduction des émissions (16% du bilan carbone) liées aux déplacements domicile-travail et professionnels à travers le recours aux mobilités douces et aux alternatives à la voiture en solo.

Le Département propose ainsi une offre qualitative de stationnement destinée aux mobilités douces, actives et/ou décarbonées.

Une ambition qui s'inscrit dans le projet de l'Administration durable porté par la Direction Générale des Services.

Pour se faire, les places de stationnement dédiées à la voiture ont été fortement réduites (suppression de 400 places) en supprimant les parkings des sites libérés par le regroupement des services centraux et en arrêtant les locations des parkings extérieurs, ainsi qu'en abandonnant le système des cartes/accès parking individuels permanents.

En complément de l'offre de stationnement dédiée aux mobilités douces, un parking unique est maintenu à l'Hôtel du Département pour les déplacements domicile-travail :

- Les véhicules de service affectés ;
- Les véhicules personnels des agents : trois critères d'accès prioritaires permettent de réserver une place (les préconisations médicales, les sujétions de poste, le covoiturage).



Vers une nouvelle gestion du pool véhicules légers et mobilités douces

Un pool unique véhicules légers a été mis en place sur les sites lillois pour les déplacements professionnels lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à la voiture. Un pool mobilités douces propose des modes alternatifs à la voiture (vélos, vélos à assistance électrique, vélos pliants, trottinettes en plus des transports en commun) et incite les agents à passer en mode actif.

Démarche d'extension du virage mobilités décarbonées à l'ensemble du Département

Prendre le virage mobilités décarbonées c'est une opportunité pour de nouveaux usages de déplacements afin de proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture.

Ce virage sera déployé sur les territoires selon les mêmes principes que pour le Central en prenant en compte les spécificités des territoires et des métiers.

La mise en œuvre s'enclenche lors de tout mouvement d'agents sur un site de travail et pour tous les agents du site concerné.



La démarche inclut un état des lieux des déplacements des agents concernés, l'aménagement de parkings mobilités douces qualitatifs en identifiant les manques, une communication dédiée et l'accompagnement des agents par la Direction de projet Mobilités et la ligne managériale.

Perspectives 2025

- Actualiser le Plan de Déplacements de l'Administration 2025-2027
- Assurer le suivi et la gestion de la mise en place des trois pools mobilités en territoire
- Mettre en place une gestion dynamique des accès parkings via un nouveau logiciel
- Proposer de nouvelles formations à l'éco-conduite
- Déployer des bornes de recharge des véhicules électriques en fonction de l'arrivée des véhicules

Chiffres-clés en 2024

- ❖ Une vingtaine d'agents covoitureurs sur les sites lillois
- ❖ 616 agents bénéficiaires du Forfait Mobilités Durables dont 100 covoitureurs en 2023
- ❖ 361 agents sur la plateforme passpass covoiturage
- ❖ Une communauté pour les déplacements domicile-travail et une communauté pour les déplacements professionnels

Une communauté pour les déplacements professionnels des agents

Une deuxième communauté sur passpasscovoiturage a été créée fin 2024 afin d'inciter et faciliter le covoiturage pour les agents du Département dans le cadre des déplacements professionnels. L'année 2025 sera l'occasion de former les agents à utiliser la communauté lors de la planification des réunions et des divers événements départementaux.



Elargissement du Forfait Mobilités Durables



En juin 2024, un nouveau décret est paru concernant le Forfait Mobilités Durables. Il permet désormais aux agents domiciliés et travaillant sur un territoire disposant de transports gratuits de prétendre au forfait. Pour rappel le forfait est cumulable avec le remboursement de transports en commun dans la limite du plafond URSSAF de 800 euros.

Le Covoiturage : un critère prioritaire d'accès

Avec la mise en place d'une gestion dynamique des places de parking des sites lillois, le covoiturage est devenu l'un des critères prioritaires pour réserver une place de parking dans le cadre des déplacements domicile-travail. Cette mesure vise à inciter les agents à recourir à ce mode encore insuffisamment développé et s'appliquera aux territoires dans le cadre du déploiement du virage mobilités décarbonées.



Perspectives 2025

- Systématiser la proposition de covoiturage dans les invitations de réunion
- Lancer officiellement la nouvelle communauté professionnelle du Département par une campagne de communication (tutoriel, webinaire...)
- Poursuivre les animations covoiturage à destination des agents
- Etendre le critère du covoiturage comme un des critères prioritaires d'accès aux parkings départementaux dans les territoires

Axe 1 : Mobilités durables

3

En mode doux, c'est mieux

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 616 agents bénéficiaires du Forfait Mobilités Durables en 2023
- ❖ 481 places mobilités douces pour les engins personnels des agents
- ❖ 35 nouvelles acquisitions pour les pools mobilités douces
- ❖ 93 nouvelles places vélos sur tout le territoire et 9 emplacements trottinettes
- ❖ 1 parking mobilités douces pour les déplacements professionnels avec 36 places sur Lille et 22 engins mis à disposition

Les mobilités douces lilloises et en territoire

Trois nouveaux parkings "mobilités douces" ont ouvert leurs portes aux collaborateurs lillois : 2 parkings au Nouveau Forum (209 places) et 1 parking à l'Hôtel du Département (46 places viennent compléter les 37 places déjà existantes). Le site Duez offre 22 places pour les vélos des agents. Sur le site central, le Département a fait le choix de proposer autant de places "mobilités douces" (314 au total) que de places de parking voitures (315).

En 2024, le bilan des places mobilités douces dans les parkings départementaux est de 481 places dont 93 nouvelles places dédiées aux vélos et 9 aux trottinettes.



Bilan des ateliers entretien vélo et lancement du e-service



En 2024, 31 ateliers d'entretien de vélos ont été proposés par le technicien en charge du parc des vélos à la Direction de la Voirie. Avec son atelier nomade, cet agent identifié comme "Monsieur vélo", propose des animations dans différents sites au cours desquelles il a pu réviser les vélos de service et aussi guider les collaborateurs dans l'entretien et les petites réparations de leur vélo personnel : 120 vélos ont ainsi été révisés et réparés.

A présent les ateliers sont organisés le premier jeudi du mois à l'Hôtel du Département et le troisième jeudi du mois. Des ateliers sont également proposés sur demande en territoire.

Un e-service a été créé sur l'intranet afin de réserver un créneau pour réviser son vélo personnel mais aussi pour l'entretien des vélos de service en territoire.

Des pools mobilités douces pour les déplacements professionnels



A l'Hôtel du Département, un pool mobilités douces a été installé pour tous les déplacements professionnels : réunions, visites, interventions... 7 vélos musculaires, 5 trottinettes électriques, 5 vélos à assistance électrique et 5 vélos pliants sont désormais à disposition des agents. La réservation est identique à celle d'une voiture de service via l'outil en ligne mobidispo. Des casiers et des équipements de sécurité sont disponibles sur place.

Le pool mobilités douces de Dunkerque (site Neptune) dispose quant à lui, depuis cette année, d'un vélo musculaire, d'un vélo électrique et d'une trottinette électrique pour effectuer les déplacements professionnels. L'objectif est de poursuivre le déploiement des équipements sur les sites demandeurs.

Il est possible de demander à emprunter le temps d'une semaine un engin de mobilité douce du pool pour effectuer ses déplacements domicile-travail afin de tester le mode actif choisi.

Perspectives 2025

- Créer des pools mobilités douces en territoires pour les déplacements professionnels
- Poursuivre l'aménagement de parkings mobilités douces pour les déplacements domicile-travail
- Développer une rubrique intranet "mobilités" adaptée aux usages professionnels et personnels

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 1 901 agents bénéficiaires de la subvention transports en commun (septembre 2024)
- ❖ 144 cartes pass pass à disposition dans les services / taux utilisation
- ❖ Près de 26 000 demandes de prise en charge de transports en commun pour les déplacements professionnels soit une augmentation de 9 % par rapport à 2023

Le passage à 75 % de remboursement de la subvention transports en commun et l'accompagnement dans le cadre du virage mobilités décarbonées : un combo gagnant !

Depuis le 1er septembre 2023, Le Département prend en charge 75% du prix des titres d'abonnements mensuels souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs, entre leur résidence et leur lieu de travail. Le passage à 75 % et l'accompagnement des agents dans le cadre du virage mobilités décarbonées pris par le Département, ont permis de passer de 17 % d'agents bénéficiaires à 21 % sur la même période comparée entre 2023 et 2024. L'augmentation du nombre de bénéficiaires est plus importante pour les agents du Nouveau Forum et de l'Hôtel du Département.



Bilan des cartes pass pass pour les déplacements professionnels



Afin de promouvoir la mobilité durable et de réduire notre empreinte carbone, le Département a mis en place 144 nouvelles cartes pass pass dans les services départementaux pour les déplacements professionnels.

Cette initiative vise à encourager l'utilisation des transports publics pour effectuer des missions et se rendre aux réunions, réduisant ainsi l'usage des véhicules individuels. Les cartes, qui couvrent l'intégralité de la métropole, sont désormais accessibles à un plus grand nombre d'agents.

Perspectives 2025

- Continuer à favoriser l'usage des transports en commun pour les déplacements domicile-travail
- Informer et inciter les directions à utiliser les cartes pass pass pour les déplacements professionnels. Tous les déplacements doivent s'effectuer de manière prioritaire en mobilités douces et en transports en commun
- Favoriser l'organisation de réunions dans des lieux accessibles en fonction de l'offre de transports

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 63 tonnes de déchets valorisés en 2023 sur l'ensemble des sites équipés du tri sélectif

"Gaspillons moins, vivons mieux" avec la Maison Nord Solidarités d'Halluin

La Maison Nord Solidarités d'Halluin a participé le 20 novembre 2024 au forum de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie "Gaspillons moins, vivons mieux" axé sur l'anti-gaspillage.

Dans une ambiance conviviale et participative, le forum avait pour but de sensibiliser les usagers nordistes autour de plusieurs items, avec la présence de nombreux partenaires institutionnels et associatifs :

- L'alimentation : les recettes anti-gaspi, la réduction des déchets, et le zéro déchet ;
- Le numérique et le textile : donner une 2ème vie à un vêtement, réparer par soi-même avec le repair café, la sobriété énergétique.



Réduction des déchets au restaurant administratif

- Privilégier le réutilisable : fontaines pour les boissons (eau, sodas), serviettes en tissu, consignes en verre ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire : ajustement des prévisions aux effectifs, anticipation des commandes, respect des grammages, choix entre plusieurs tailles de contenants pour les convives, opérations gaspillomètre.

Le restaurant a proposé un menu personnalisé pour l'ensemble des agents, dans le but de minimiser la production de déchets. Ainsi, chaque plat a été pensé pour limiter au maximum l'utilisation d'emballages et de déchets non consommés grâce à des recettes anti-gaspi. L'eau aromatisée et les soupes permettent notamment de consommer fruits et légumes bio jusqu'aux épluchures !

Perspectives 2025

- Mettre en place un plan déchets de l'Administration
- Expérimenter les centrales de dilution et le nettoyage à l'ozone pour l'entretien du site central afin de réduire les déchets et les consommations
- Développer l'utilisation de la Ressourcerie digitale pour donner une seconde vie aux fournitures et petit matériel

Axe 2 : Consommations durables

5

Zéro plastique

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 19 fontaines en réseau au Nouveau Forum
- ❖ Tous les sites de travail sont équipés en fontaines

Généralisation du système de fontaine à eau en réseau au Nouveau Forum

19 fontaines en réseaux sont installées dans les kitchenettes du Nouveau Forum. Ces fontaines sont branchées sur le réseau d'eau courante et le réseau électrique. Elles peuvent être installées quand les conditions techniques le permettent (espace de circulation suffisant à proximité du réseau d'eau et accès à l'électricité). Le recours à cette fontaine permet une baisse drastique de l'utilisation de bouteille en plastique. D'ailleurs les commandes de bouteilles d'eau sont réservées pour des cas particuliers à justifier lors de la demande (actions extérieures avec du public, enfants en particulier). Des bouteilles peuvent être fournies par ailleurs aux travailleurs nomades n'ayant pas accès à des fontaines sur leur journée de travail, en particulier lors des périodes de fortes chaleurs.



Réduction des gobelets dans tous les bâtiments



La mise à disposition de gobelets en plastique à usage unique, c'est fini au Département ! En effet, il n'y a plus de gobelet dans les fontaines à destination des agents afin que chacun se serve avec un contenant réutilisable (mug, carafe, gourde...). Seules les fontaines à disposition du public sont approvisionnées en gobelets. Ceux-ci sont en PLA translucide, à base d'amidon de maïs biodégradable, et ne sont plus en plastique.

Des kits durables (carafe et verres) ont été mis à disposition dans les espaces collectifs.

De plus, les kitchenettes du Nouveau Forum rendent plus accessible et facile le nettoyage des contenants des agents, ce qui favorise le recours à des solutions durables.

Le tri du verre dans les bâtiments centraux

La tendance au zéro plastique laisse une place de plus en plus importante aux contenants en verre dans notre quotidien, y compris professionnel. Réutilisable à l'infini, en plus d'être bon pour la santé, le verre est bon pour la planète ! Le verre se recycle bien : nettoyé et broyé, il est refondu et soufflé pour redevenir un emballage de même qualité. Avant tout, les agents sont invités à réutiliser les contenants et bouteilles en verre au bureau et à la maison. C'est la solution la plus vertueuse en termes d'émission carbone.

Deux containers de 240 litres ont été installés au niveau des sites centraux pour y déposer les emballages en verre. La collecte est assurée mensuellement par PAPREC et reste expérimentale pour le moment avant un potentiel déploiement sur les autres sites départementaux.



Perspectives 2025

- Diffuser du matériel du quotidien réutilisable (tote-bags, éco-cups, gourdes, couverts, ...)
- Poursuivre l'installation de fontaines dans les bâtiments départementaux : les fontaines réseau sont privilégiées quand les conditions d'installation le permettent

Chiffres-clés en 2024

Dons de matériel du Département :

- ❖ 400 PC portables confiés, en cours de traitement
- ❖ 325 PC fixes confiés, 80 en cours de traitement et 245 recyclés DEEE (Déchet d'équipement électrique et électronique)
- ❖ 6 tablettes en cours de traitement
- ❖ 484 smartphones et 383 téléphones classiques, 88 réemployés, 72 en cours de reconditionnement, 215 en cours d'audit et 492 recyclés DEEE
- ❖ 310 accessoires (souris, disques durs et écrans) déjà réemployés

Déploiement d'une politique d'impression ambitieuse

Les impressions de l'ensemble des services ont été réduites de près de 40% avec la mise en place de la nouvelle politique d'impression. Le parc de copieurs sur l'ensemble des sites a été remplacé et optimisé (réduction des équipements de 30 %). Désormais les impressions sont enclenchées en badgeant ce qui évite les impressions orphelines. Les moyens d'impression en couleur ont été réduits et le recto/verso est la règle (notes de service de la Direction Générale). Cette nouvelle politique d'impression permet une économie d'environ 2 millions sur 4 ans.

Optimisation des usages et durée de vie des équipements :

Les ordinateurs portables et la Wifi ont été déployés, ainsi que les outils de visio, ce qui permet aux agents de partager les écrans et d'avoir accès aux dossiers sans recourir à l'impression. Les copieurs et les écrans sont éteints automatiquement en dehors des heures de travail.

Actuellement, la durée moyenne d'utilisation des équipements est estimée autour de 5 à 6 ans (Ecrans, accessoires, station de travail, ordinateurs etc.)

Achats numériques responsables

- Intégration de labels de développement durable dans les critères de sélection ;
- Achats de matériels recyclés ou fabriqués à partir de matières premières recyclées lorsque cela est possible (exemple : les copieurs).

Que devient l'ancien matériel informatique du Département ?

Le Département a confié à Emmaüs Connect le soin de donner une seconde vie à son parc informatique dès lors qu'il n'est plus utilisé. Depuis l'été 2023, ce sont déjà 1 808 équipements qui ont été reconditionnés ou démontés pour pièces détachées par l'association caritative.

Emmaüs Connect a lancé sa filière solidaire de réemploi des matériels informatiques dans les Hauts-de-France dès 2020. Son objectif ? Favoriser l'inclusion des publics concernés par l'exclusion sociale et numérique. Depuis mars 2023, le Département a rejoint le réseau, et a permis à cette association de récupérer un grand nombre de PC portables, tablettes et smartphones.

Le reconditionnement de ces matériels informatiques est confié à des structures d'insertion (Atis à Trith-Saint-Léger, Defabnord à Tourcoing et APF entreprises à Famars), mais également à un groupe de bénévoles chez Emmaüs Connect, qui traite plus spécifiquement les smartphones.

Le matériel, une fois audité, "rebooté", réparé et nettoyé, est revendu à un tarif solidaire par le biais de différents canaux.



Perspectives 2025

- Etablir un état des lieux de notre empreinte carbone numérique (émissions de gaz à effet de serre et utilisation des ressources abiotiques, part du numérique dans le bilan carbone de la collectivité)
- Définir un plan d'actions sur la stratégie du numérique responsable, le cycle de vie des services numériques et les leviers d'adoption de la démarche
- Transmettre régulièrement les chiffres des impressions effectuées par chaque direction pour mieux se situer et agir
- Réaliser un suivi des achats de papier en lien avec les consommations effectives

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 68 référents énergie
- ❖ 4 fresques de la sobriété
- ❖ 21 actions énergie pendant la semaine de l'Administration durable
- ❖ 15 installations photovoltaïques en autoconsommation et 18 installations en revente

3ème rencontre des référents énergies



La 3ème rencontre des référents énergie s'est déroulée au sein du Nouveau Forum. C'est avec enthousiasme et avec la découverte du nouveau bâtiment que cette rencontre s'est déroulée autour de la question « Comment sensibiliser mes collègues aux économies d'énergie ? ». Dans une émulation collective, des propositions d'actions répondant à la thématique « économies d'énergie » émergent. Durant cette réflexion, 3 cartes mentales et des dizaines d'idées d'actions ont pu être l'objet d'échanges et interactions riches soulevant parfois des interrogations et partage de ressources.

La rencontre s'est poursuivie avec la découverte d'un outil de présentation des dépenses énergétiques de la vie quotidienne.

Carl et Citron : nos applications bâtiments et énergies

Le suivi de l'énergie est une discipline complexe au regard de la multitude des sources de données et des facteurs impactant. Afin de fluidifier l'analyse de nos consommations, le Département s'est pourvu d'un logiciel de suivi des fluides : Citron. Données des fournisseurs et distributeurs, suivi des températures des collèges et mise en parallèle avec le climat.

Carl est quant à lui un outil qui recense, gère et fiabilise les données patrimoniales bâties et non bâties du Département. Il permet de signaler toute défaillance technique.

Carl et Citron : une coopération à double sens

Carl sera à terme connecté à d'autres logiciels du Département afin de partager les informations nécessaires. Ce sera bientôt le cas avec Citron pour synchroniser l'état du patrimoine et ainsi être à jour de toute évolution. Carl bénéficiera, en retour, des informations consolidées en termes de consommations énergétiques globales. La connexion de Carl avec Citron devrait ainsi permettre :

- Une gestion plus fine de l'énergie
- Une réduction de l'empreinte carbone
- Une optimisation des opérations

Cette complémentarité entre Carl et Citron favorisera ainsi une approche globale qui combinera efficacité opérationnelle et durabilité environnementale.



Perspectives 2025

- Réduire les consommations énergétiques entre 2024 et 2025
- Commencer dès 2025 à utiliser des matériaux issus du réemploi et biosourcés dans les travaux (supérieurs à 50k€)
- Atteindre 10 % de gestion différenciée pour les espaces verts des bâtiments
- Finaliser la stratégie photovoltaïque

Axe 2 : Consommations durables

8

Rien ne se perd, tout se recycle

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 63 tonnes de déchets valorisés en 2023
- ❖ 5 flux de tri dans chaque kitchenette du Nouveau Forum (papier/carton, plastique, métal, biodéchets, tout venant)
- ❖ Une collecte du verre en expérimentation sur Lille

Généralisation des systèmes de tri au Nouveau Forum



Au Nouveau Forum, comme dans les autres bâtiments du Département du Nord, l'Administration durable s'engage pour tendre vers le zéro déchet.

Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas, alors adoptons les contenants réutilisables : gourdes, mugs, couverts ! Les kitchenettes sont équipées de quelques kits de carafes et verres, de fontaines à eau et du nécessaire pour nettoyer la vaisselle. Les denrées et repas faits maison peuvent être conservés dans les réfrigérateurs.

Dans chacun des espaces de convivialité, cinq flux de tri sont disponibles sous l'évier. Être attentif au tri des déchets permet notamment de réduire les émissions de CO2 et de favoriser un cycle de vie plus vertueux des produits.

Solidarité et Ré emploi à Denain Bouchain et Denain Louches

Depuis 2022, les Maisons Nord Solidarités de Denain Bouchain et Denain Louches organisent un projet partenarial visant à sensibiliser les Nordistes au réemploi et aux pratiques éco responsables avec le soutien de l'Administration durable.

D'une part, pendant une semaine, des ateliers et des animations ont été proposés par des professionnels, des agents d'entretien, des partenaires, avec, cette année les étudiants du Lycée Mousseron en Bac PRO. Ils ont permis de créer des objets à partir d'éléments de récupération ou apprendre à cuisiner de nouvelles recettes économiques et écologiques.

Cette semaine a été très appréciée par plus de 120 participants, dont certains sont accompagnés dans le cadre du RSA rénové. Dans une ambiance conviviale, ils ont trouvé de bonnes idées, des astuces et découvert les missions des différents services.

D'autre part, un marché gratuit a été organisé grâce aux nombreux dons collectés et la participation de l'association Planète 0259.

Cette journée sociale et solidaire a été une belle réussite, mobilisant plus de 500 personnes. Les enfants ont pu profiter d'un espace lecture, de différentes activités créatives animées par les lycéens, d'un stand maquillage et même d'un espace goûter (crêpes).

Ce projet a encore généré une belle dynamique partenariale répondant aux besoins concrets des usagers.



On récupère l'eau à la Maison Nord Solidarité de Bailleul-Merville

Dans le cadre de l'action « Prends'en d'la graine », la MNS de Bailleul-Merville a pu bénéficier de l'installation d'un récupérateur d'eau sur chaque site.

Ce projet collectif permet de récupérer l'eau de pluie et de l'utiliser, notamment, pour les activités de jardinage en lien avec le potager du site de Merville.

Un avantage économique et environnemental, qui permettra de réduire la consommation d'eau et de préserver les ressources de notre planète

La thématique du développement durable est ainsi abordée au sein des ateliers.



Perspectives 2025

- Accompagner le ré emploi par la mise en place des actions de revente et la réalisation d'un process sur l'achat de seconde main (SPASER)
- Développer l'utilisation de la ressourcerie digitale
- Structurer une démarche d'économie circulaire à l'échelle du Département

Axe 3 : Pratiques durables

9

Si on s'y mettait tous

Chiffres-clés en 2024

- ❖ Des objectifs de développement durable posés dans 38% des entretiens professionnels réalisés
- ❖ 87% des objectifs de développement durables annuels sont atteints ou dépassés par les agents

Semaine de l'administration durable : Positivons nos énergies du 7 au 11 octobre



Cette nouvelle édition de la semaine de l'Administration durable a été consacrée au thème de l'énergie. Un temps dédié qui a pour vocation de mettre en lumière l'importance de l'énergie durable et de promouvoir les pratiques durables en entreprise pour encourager la transition énergétique.

L'augmentation du prix de l'énergie, son impact sur la société, et en particulier sur les personnes les plus précaires, et la prise de conscience de l'empreinte environnementale de sa production en font un sujet essentiel pour notre collectivité et son fonctionnement.

Suivi et gestion plus rigoureuse des consommations, sensibilisation à la sobriété énergétique (chauffage, lumière, utilisation des véhicules...), mise en place de l'efficacité énergétique au cœur des programmes d'investissement et de rénovation du bâti ... autant d'actions sur les équipements et sur les pratiques, gages de succès pour réduire la consommation et la facture d'énergie. Cette semaine a aussi mis en valeur les métiers et agents départementaux qui consacrent toute leur énergie au quotidien à ces sujets. De nombreux partenaires départementaux tels Dalkia, le CERDD, GRDF... se sont également mobilisés pour concocter un programme riche et diversifié : conférences, visites de sites, village des acteurs de l'énergie...

Des collectifs mobilisés pour la biodiversité locale

Le dispositif Bien-être et biodiversité a mobilisé des collectifs d'agents pour "verdir" les sites de travail dans le respect de la biodiversité locale. Entre décembre 2023 et mars 2024, un total de 354 plants ont été repiqués par des collectifs d'agents sur 8 sites départementaux, uniquement des essences régionales bénéficiant d'un label végétal local, ainsi que des fruitiers (pommiers en variétés régionales, colapuy et cabaret, framboisiers, groseilliers rouges, cassis, groseilliers à maquereaux) et des plantes grimpantes (Lierre, Chèvre - Feuille des bois, Clématite des haies sauvage, Houblon grimpant).



Les plants choisis ont d'abord été plantés, puis le sol enrichi par ajout de Bois Raméal Fragmenté (BRF), des rameaux de l'année précédente broyés pour éviter la concurrence avec les autres plantes et maintenir l'humidité et enrichir le sol par décomposition). Le BRF a été obtenu et livré par certains services de la voirie via les CER de plusieurs secteurs.

Participation aux challenges 2024



Le Département du Nord a une fois de plus encouragé ses agents à adopter un mode de vie plus actif avec le 8ème challenge de marche connectée, "Des Pas et des Défis". Le nombre de participants augmente d'année en année avec 620 participants et 169 équipes. Selon l'enquête Kiplin, menée à la fin du défi, plus de 87 % des participants se disent prêts à bouger encore plus après cette expérience et plus de 70 % ont déclaré avoir dit bye-bye à l'inactivité grâce au challenge.

Près de 70 agents ont également participé au challenge de mai à vélo en parcourant près de 22 650 km.

Quant au Challenge mobilité dans les Hauts-de-France, c'est 72 agents qui pendant une semaine sont venus au travail en utilisant des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Perspectives 2025

- Sensibiliser 70 % des agents à la transition écologique d'ici 2 ans à travers une offre de formations et sensibilisations
- Développer la dimension durable au sein de la Nord Académie (formateurs internes)
- Outiller les managers aux pratiques favorisant la prise en compte de la transition écologique et sociale dans l'action départementale
- Organiser une fresque du climat pour l'ensemble des managers

Axe 3 : Pratiques durables

10

Cultiver l'esprit durable

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 166 agents Colibris “ambassadeurs du développement durable”
- ❖ 250 agents ont participé à la journée événement Administration durable autour des nouveaux récits

Temps fort en dessins lors de la semaine européenne de la mobilité

Comme chaque année, le Département s'est mobilisé pour la Semaine Européenne de la Mobilité. Cet événement annuel vise à encourager des modes de transport durables et à promouvoir des solutions innovantes pour une mobilité plus verte. Durant toute la semaine, des animations et activités ont été pensées et préparées spécialement pour les agents.

Un diapo-débat “Le périph (vu par un cycliste)” a été organisé en présence du dessinateur Victor LOCURATOLO. Au programme de ce diapo-débat animé par l'illustrateur (et cycliste !) Vito : projection de photos anciennes et actuelles, de plans ou de dessins de l'artiste pour aborder le “périf” lillois, cette autoroute urbaine aussi “encombrée” qu’“encombrante”, qui vient de fêter son cinquantième anniversaire.



Journée Administration durable autour de Cyril Dion



Le collectif « Parcours inspirant » de l'appel à projets « La Pépinière » a assisté à l'éclosion de sa graine d'idée avec la présence exceptionnelle de Cyril DION, écrivain, réalisateur et poète.

Au programme de ce temps fort : un séminaire des Colibris et des référents énergie pour se mettre en marche vers la saison 3 de l'Administration durable afin d'aller encore plus loin notamment, dans la décarbonation de l'Administration (mobilités, numérique, bâtiments...).

Tous ont pu participer à l'atelier « Voyage en 2030 Glorieuses ». Imaginé par Julien VIDAL, fondateur du mouvement « Ça commence par moi », ce voyage permet d'illustrer un nouveau projet de société en construisant de nouveaux récits.

Comment ? En partant à la découverte des 2030 Glorieuses. Ce voyage inédit est une invitation à découvrir tout ce que nous avons à gagner à changer nos modes de vie.

Plus de 250 agents ont suivi la conférence inspirante de Cyril DION « Une image écologique ? La bataille des récits » : L'ensemble des organisations sociales et des constructions humaines s'appuient sur des récits. On a tendance à penser que ces récits sont immuables. Si on veut vraiment transformer la société comme il faudrait pour vivre dans un monde durable, il faut pouvoir créer un nouveau récit. ». Ponctué d'exemples concrets des schémas intellectuels habituels ou issus de grandes fictions cinématographiques, l'intervention de Cyril DION, teintée d'humour et de poésie, a semé prises de consciences et perspectives dans les esprits.

Formation et sensibilisation des agents et des managers au développement durable



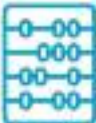
Le Département poursuit la sensibilisation et la formation à la transition écologique des agents et des managers. Il s'est fixé pour objectif de former 70 % des agents d'ici 2 ans. Pour se faire, différentes initiatives ont été proposées aux agents tout au long de l'année :

- Des conférences de sensibilisation Teach The Shift par les Shifters des Hauts-de-France : “Comprendre et convaincre qu'il est possible d'avoir un impact positif et significatif sur son empreinte carbone et sur le changement climatique” ;
- L'expérimentation d'une formation à distance : “le B.A.-BA du climat et de la biodiversité”. Ce parcours modulaire proposé par le CNED a été testé par une première cohorte d'agents et de managers qui ont apprécié les contenus et la progression pédagogique.

Perspectives 2025

- Poursuivre les animations de développement durable lors des temps forts tout au long de l'année
- Renouveler le plan de communication de l'Administration durable
- Construire un laboratoire des pratiques durables

DÉMARCHES TRANSVERSALES

 Egalité Femmes/Hommes Plan d'actions 2024/2027 et prise en compte des enjeux de l'égalité dans les actions mise en place et celles à développer	 Diversité/Inclusion Prise en considération de toutes les composantes des personnels et lutte contre les discriminations	 Volet solidaire de la transition Accompagnement des professionnels des Solidarités humaines aux enjeux de développement durable et des assistants familiaux vers des pratiques durables
 Bien et durable au travail Démarche et actions pour le bien-être au travail et impacts positifs sur la santé des agents Accompagnement des collectifs des projets Pépinière	 Plan de communication "REinterpelle" les agents sur la démarche "REengage" en accompagnement des nouvelles actions "REsonne" par une valorisation à l'externe des engagements et des valeurs portés par l'Administration et les agents (RSO)	 Attractivité Positionnement du Département dans les réseaux externes et auprès des partenaires territoriaux et nationaux
 SPASER Bilan 2022/2025 du Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables et labellisation des actions Nord durable	 Pilotage Tableau de bord transversal des données de développement durable à partir des données métiers et des outils existants (ADEME) Amélioration du Bilan Carbone	 Evaluation Mission d'évaluation de la stratégie Nord durable

POLITIQUES PUBLIQUES

10 engagements

- 1 Faire des collèges les démonstrateurs de la transition
- 2 Lutter contre les passoires énergétiques sur le territoire
- 3 Renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone
- 4 Favoriser la production alimentaire de proximité, de saison et de qualité
- 5 Mobiliser les habitants pour les rendre plus solidaires entre eux
- 6 Mobiliser les tiers-lieux dédiés à l'économie solidaire comme vecteur d'insertion
- 7 Favoriser les mobilités innovantes en milieu rural
- 8 Accompagner les acteurs du territoire pour mettre en place le zéro artificialisation nette
- 9 Aligner les subventions avec les objectifs de transition
- 10 Mettre en place un approvisionnement durable dans tous les restaurants collectifs d'ici 2025

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 836 actions éducatives identifiées dans l'axe « s'engager durablement » du Projet Éducatif Départemental du Collégien 2023-2026
- ❖ 122 demi-pensions des Collèges labellisés « Ici je mange local » permettant un soutien à l'économie agricole locale de plus de 4 M€
- ❖ 100 Collèges engagés dans la démarche Plan de Déplacements des Établissements Scolaires
- ❖ 35 Collèges accompagnés dans la définition d'un Plan de Mobilité Durable des Collégiens
- ❖ 32 Collèges engagés dans la démarche Établissement en Démarche globale de Développement Durable (label E3D)

Du local dans 100 % des cantines gérées par le Département

Plus de 5,8 millions de repas constitués de produits locaux de qualité sont servis chaque année dans les 177 restaurants des Collèges du Nord. Cela représente plus de 4 M € injectés dans l'économie agricole locale, avec la filière viandes et celle des fruits et légumes en tête. La philosophie du Département en la matière est simple : soutenir les agriculteurs du Nord en leur proposant des débouchés supplémentaires, tout en offrant aux Nordistes une alimentation locale, saine et de qualité.



Une démarche qui est récompensée par la remise des étoiles du label "Ici je mange local" lors de la cérémonie annuelle.

- 31 collèges sont labellisés 2 étoiles (40 % de denrées locales cuisinées ou 35 % de denrées locales dont 5% issues de l'agriculture biologique régionale) ;
- 5 collèges sont labellisés 3 étoiles (60 % de denrées locales cuisinées, dont 10 % issues de l'agriculture biologique).

Le nouveau collège Robert Badinter, premier collège en bois, ouvre ses portes

Bilal, élève de 6^{ème}, déborde d'enthousiasme : « Notre collège, il est incroyable ! Je suis sûr que c'est le plus beau du Nord. Dans un collège comme ça, on va être obligés d'avoir une bonne moyenne ! »



Ce collège, construit à 80 % en bois, a obtenu la Certification Bâtiment Durable au niveau « excellent » avec notamment : une conception bioclimatique, l'utilisation de bois durable biosourcé et d'énergie bas carbone, la mise en place d'une chaudière biomasse (pellets d'origine locale), de panneaux photovoltaïques en autoconsommation à hauteur de 15 % des besoins annuels en électricité ou encore la récupération d'eau de pluie permettant de couvrir 50 % des besoins sanitaires.

650 élèves répartis en 18 classes, soit 2 classes supplémentaires par rapport à l'ancien collège, ont fait leur rentrée 2024 dans cet établissement exemplaire en matière écologique.

La transition écologique au cœur de la formation des chefs de cuisine du Nord

Soucieux de poursuivre son engagement de transition écologique et de promotion de l'alimentation durable, le Département a organisé deux « clubs des chefs » à destination de l'ensemble des chefs et seconds de cuisine en 2024.

- Au programme du premier semestre : l'animation d'un atelier Fresque du climat pour sensibiliser aux enjeux du réchauffement climatique et à l'alimentation bas carbone (utilisation de produits locaux, de saison, éco-gestes en cuisine pour réduire les consommations énergétiques).
- Les clubs des chefs sont poursuivis au second semestre avec la thématique des protéines végétales : l'association A pro bio a ainsi dispensé un atelier culinaire alliant théorie et pratique. Après une formation sur la diversification des protéines et des explications techniques, un chef expérimenté a accompagné les chefs de cuisine dans la réalisation de recettes végétariennes adaptées aux attentes des convives et aux besoins nutritionnels, explications techniques et formation sur la diversification des protéines

Ces temps de sensibilisation, de formation, de partage de bonnes pratiques et de retours d'expériences se sont déroulés sur les neuf bassins d'éducation du territoire et ont également permis à des producteurs locaux de présenter leurs produits.

Perspectives 2025

- Règlement Départemental des Services de Restauration et d'Hébergement (RDSRH) avec un volet sur la restauration durable
- Développer le réseau des Colibris (réseau d'agents engagés pour une administration durable) au sein des Collèges
- Recruter deux services civiques « Ambassadeurs développement durable » (ateliers gaspillage alimentaire)
- Expérimenter un nouveau mode de distribution en restauration : le self participatif et l'assiette unique

Chiffres-clés en 2024

- ❖ Dispositif NEHS (lutte contre la précarité énergétique) : 250 ménages aidés à hauteur de 574 514 €
- ❖ Dispositif Habitat rural : 9 logements rénovés pour 152 000 €
- ❖ Logements communaux : rénovation de 15 logements pour 194 037 €
- ❖ Dispositif Etablissements Sociaux et Médicaux Sociaux (ESMS) : 8,85 M€ de subventions aux travaux de sobriété et de performance énergétique pour 13 projets
- ❖ Dispositif spécifique de remplacement de vieilles chaudières et mise en œuvre de mix énergétique des Maisons de retraite médicalisées : 11 projets aidés à hauteur de 480 000 €

Accompagnement des Etablissements sociaux et médico-sociaux pour la performance énergétique



En 2024, l'aide départementale au financement des travaux de réhabilitation comportant une dimension de performance énergétique a permis d'améliorer le bâti de 10 Résidences Autonomie (Auby, Bailleul, Cambrai, Croix, Dunkerque, Faches-Thumesnil, Guesnain, Hazebrouck, Lallaing et La Bassée) et de 3 Maisons de retraite médicalisées ou établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Aulnoye-Aymeries, Loos-Haubourdin et Sainghin-en-Weppes). L'aide départementale s'élève à 8,85 M€ pour un coût total de travaux de 84,4 M€.

En parallèle, un appel à initiatives a permis à 11 Maisons de retraite médicalisées de bénéficier d'une aide départementale à hauteur de 480 000 € (pour un montant total de 1,2 M€) concernant le remplacement de vieilles chaudières et la mise en œuvre de mix énergétique (capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire, panneaux photovoltaïques)

Agir pour la sobriété et les économies d'énergie auprès des ménages en précarité

Le dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) vise à remédier ou prévenir la précarité énergétique et l'habitat indigne, sécuriser ou entretenir le bâti et améliorer la santé des occupants pour les logements du parc privé des Nordistes aux revenus très modestes (1 417 €/mois pour une personne seule en 2024). Il s'adresse aux propriétaires occupants. En moyenne, on note une baisse de près de 80 % des émissions de CO₂ après travaux.



En raison des évolutions nationales, le dispositif a dû être ajusté et les premiers projets instruits ont été validés à partir de juillet 2024. Le dispositif connaît une nouvelle dynamique en fin d'année : au total, ce sont 250 ménages qui ont été accompagnés en 2024 pour 574 514,61 €. Ces 250 opérations ont permis d'éviter 1 235 teqCO₂ près travaux, soit, en moyenne annuelle, 6 teqCO₂ évitées et 2 163 € d'économies financières par foyer.

Réexploiter le patrimoine rural inutilisé

Le Département du Nord valorise l'habitat existant, notamment en termes de renouvellement urbain, de densification avec la volonté de limiter la consommation foncière.

Afin de soutenir l'habitat en milieu rural, il renouvelle ainsi son soutien aux propriétaires particuliers pour leur projet de transformation d'anciens bâtiments en logements. Il s'engage à soutenir les projets intégrant des critères de solidarité avec la construction de logements à loyers modérés, écologiques avec de nouvelles références environnementales et inclusifs avec le financement d'équipements dédiés aux personnes en perte d'autonomie.

Les logements financés doivent obligatoirement atteindre l'étiquette C du diagnostic de performance énergétique (DPE). A ce titre, le dispositif concernant les Logements communaux a permis de rénover 15 logements pour une aide départementale de 194 037 € et celui concernant l'Habitat rural de rénover 9 logements pour 152 000 €.

Perspectives 2025

- Le Dispositif de soutien aux travaux de sobriété et de performance énergétique des Etablissements Sociaux et Médicaux Sociaux (ESMS) devrait évoluer avec la mise en place d'un Bonus Nord durable,
- Pérennisation du budget de Nord Equipement Habitat Solidarité à hauteur de 3,2 M€ pour lutter contre la précarité énergétique dans le Nord avec un objectif de 500 ménages en 2025,
- Pérennisation des budgets des dispositifs Habitat rural et Logements communaux avec comme objectifs de limiter la consommation foncière et de performance énergétique.

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 3 320 ha d'espaces naturels du Nord gérés et 2 362 ha en propriété
- ❖ 850 animations sur les Espaces Naturels du Nord dont 230 assurées en régie
- ❖ 10 050 arbres et arbustes plantés sur les Espaces Naturels du Nord
- ❖ 75 561 arbres et arbustes subventionnés dans le cadre du dispositif « Plantation et Renaturation »
- ❖ 1 924 arbres/arbustes et 61 variétés fruitières régionales plantés (« Plantons dans la cour du collège »)
- ❖ 6 720 arbres et arbustes plantés par la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

Restaurer les roselières

En octobre 2024, le Département a procédé à la fauche avec exportation d'1,3 ha de roselières sur l'ENN du Parc de l'Abbaye de Liessies. Cette opération a pour but de rajeunir la roselière en enlevant les arbustes qui la colonisent et ainsi préserver cet habitat typique de zone humide essentiel pour la reproduction des oiseaux paludicoles comme la Rousserolle effarvatte ou la Gorgebleue à miroir.



Ces milieux naturels précieux auront toujours tendance à se refermer, souvent par manque d'eau.

Ce type d'opération doit donc être mené périodiquement sur les roselières gérées par le Département. L'exportation des déchets permet d'éviter l'enrichissement du milieu.

Renaturer les espaces naturels acquis

Le Département a la capacité, au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), d'acquérir des terrains naturels pour en préserver la biodiversité et y accueillir le public lorsque c'est possible. Il arrive fréquemment que des bâtiments légers, souvent des cabanons de loisirs, se trouvent sur ces parcelles. Leur état de dégradation, la plupart du temps, les rend dangereux. Ils marquent une empreinte humaine forte (déchets et aménagements en dur) dans des environnements par ailleurs préservés.

En 2024, le Département a donc engagé la démolition de ces bâtiments et a renaturé les terrains où ils se trouvent sur plusieurs sites du Douaisis, du Valenciennois, et de l'Avesnois.

Mieux accueillir le public sur des espaces restaurés : Chabaud Latour



Le Département a investi 2,25 M€ pour réaménager et restaurer le site de Chabaud-Latour tant dans son fonctionnement écologique que dans son paysage et l'accueil du public. Le site se positionne désormais comme une zone humide d'importance départementale.

Les travaux, pour partie réalisés par le Département et pour partie en délégation de maîtrise d'ouvrage de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage représentée par la Fédération des chasseurs du Nord et de la commune de Condé-sur-l'Escaut, ont été inaugurés le 6 novembre 2024 après 3 années de travaux.

Au titre de l'accueil du public, différentes opérations ont ainsi été réalisées : réhabilitation de parkings et de stationnements, réfection de chemins, dégagements paysagers, bornes de course d'orientation, signalétiques directionnelles, observatoires notamment.

Au titre de la restauration écologique : la restauration de zones humides, la déconstruction et renaturation d'anciennes huttes de chasse en ruine, l'aménagement de zones de quiétude piscicole, la diversification de berge entre autres.

Partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pour la plantation de haies libres d'essences locales

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord met à disposition des agriculteurs adhérents volontaires des kits de plantation (haies mixtes, arbres et arbustes et/ou haies arbustives) de 100 plants chacun pour 100 m de haies. Il s'agit de plants issus de la région sous la marque « végétal local ». Ces plants sont financés par le Département.

Les haies sont conduites en gestion libre, c'est-à-dire sans aucune taille sommitale afin d'obtenir une meilleure action sur la biodiversité, notamment une floraison au printemps pour les insectes pollinisateurs et une fructification en période automnale et hivernale pour les oiseaux granivores. La Fédération indemnise l'agriculteur pour la perte occasionnée par l'emprise et l'aménagement de la haie. Dans le cadre de la convention de partenariat 2020/2023, près de **38 km** de haies d'essences locales ont été plantées.

Perspectives 2025

- Poursuivre les opérations de gestion en faveur des habitats et des espèces sur les espaces naturels du Nord
- Poursuivre l'accompagnement de plantations au travers du dispositif « Plantation et Renaturation »
- Poursuivre les opérations de plantation sur les ENN et les propriétés départementales
- Poursuivre le partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pour la plantation de haies d'essences locales dans le cadre de la convention 2024/2027

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 11 jardins familiaux ou partagés accompagnés pour un montant de 303 455 € au travers du dispositif « Plantation et Renaturation »
- ❖ 74 collèges accompagnés au travers de l'opération « Plantons dans la cour du collège » et 62 kits potagers distribués pour la préservation du patrimoine légumier ancien

Accompagnement technique et financier des jardins collectifs familiaux ou partagés dans le cadre du dispositif « Plantation et Renaturation »

Les jardins collectifs sont des espaces où la notion de développement durable se vit en pratique, selon ses trois composantes : environnementale, sociale et économique. Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine. Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zérophyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine. Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité. Ces jardins ont également un rôle social important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables créateurs de lien social et intergénérationnel.

En 2024, ont été accompagnés les communes de Santes, Watten, Quarouble, Sin Le Noble, Valenciennes et Escaudain, les bailleurs sociaux Habitat du Nord et Habitat Hauts de France et les associations Takoda et la Société des jardins ouvriers d'Hazebrouck.



Accompagnement du Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx) au travers de l'opération « Plantons dans la cour du collège »



Cette opération fête ses 20 ans d'existence cette année et permet aux collégiens de réaliser un projet soit de potagers, de plantation d'arbres forestiers et fruitiers dans la cour de leur collège ou sur un terrain communal à proximité de leur établissement.

Il permet d'obtenir notamment 1 kit potager de semences de variétés légumières, ce qui permet aux élèves de mettre en place des potagers au sein de leur établissement, de découvrir et déguster des variétés spécifiques à notre région et ainsi de poursuivre leur rôle de maillon dans la sauvegarde de notre patrimoine domestique.

74 collèges ont été accompagnés en 2024 et 62 kits potagers ont été distribués pour la préservation du patrimoine légumier ancien.

Accompagnement du Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx) pour la valorisation des semences légumières régionales

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et ENRx au titre de ses missions de Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), une diffusion grand public a été faite d'un catalogue sur les variétés anciennes et notamment les semences légumières anciennes régionales afin de continuer à cultiver et sauvegarder ce patrimoine végétal.

Les jardiniers amateurs du Nord peuvent ainsi se fournir à des prix raisonnables en semences difficilement trouvables dans le commerce et participer à la relance de ces variétés oubliées, mais très qualitatives. Par exemple, les haricots Princesse améliorés à longue gousse étaient après-guerre très consommés et progressivement abandonnés au profit de variétés hybrides de la grande distribution.

Perspectives 2025

- Poursuivre l'accompagnement des jardins collectifs familiaux ou partagés dans le cadre du dispositif « Plantation et Renaturation »
- Poursuivre l'accompagnement du Centre Régional de Ressources Génétiques
- Poursuivre l'accompagnement d'ENRx pour la valorisation des semences légumières anciennes régionales dans le cadre de la convention
- Engager de nouvelles actions dans le cadre du Plan Bio 2023-2027
- Suivre les projets alimentaires de territoires des intercommunalités et participer à la réflexion sur la précarité alimentaire
- Mettre en place avec les territoires, les services de l'action sociale, des actions pour lutter contre la précarité alimentaire
- Accompagner les territoires à la mise en place du dispositif P.A.N.I.E.R.S

Politiques publiques : 10 engagements

5

Mobiliser les habitants pour les rendre plus solidaires entre eux

Chiffres-clés en 2024

- ❖ Le Département du Nord est labellisé « Département fleuri » depuis 25 ans (1999),
- ❖ 155 communes dont 105 labellisées ont participé à la 65^{ème} campagne des Villes et Villages fleuris,
- ❖ 9 fleuves et rivières, 35 km de littoral, 15 km de cordon dunaire, 3 Parcs Naturels Régionaux, 3 classements au Patrimoine mondial de l'UNESCO, 1 Grand site de France, 5 jardins remarquables, 87 Espaces Naturels du Nord pour 3 320 ha, 10 équipements culturels départementaux, 110 cafés rando, ...
- ❖ 363 circuits pédestres (3 435 km), 1 500 km de GR et GRP, 37 circuits équestres (80 km),
- ❖ 2 370 km d'itinéraires cyclables, 4 Eurovélo, 4 réseaux points nœuds,

Le Nord à nouveau labellisé « Département fleuri » jusqu'en 2029 !

Les Départements labellisés "Département Fleuri" sont récompensés pour leurs actions de valorisation et d'animation du label "Villes et Villages Fleuris", notamment la prise en compte du label dans la stratégie départementale, le mode d'organisation de la mission, la sensibilisation et l'accompagnement des communes ou encore la valorisation touristique du label. Cette distinction est décernée pour une période de cinq ans par un jury national. En 2024, seulement 15 Départements sont labellisés "Département Fleuri".



Attaché à promouvoir un cadre de vie accueillant et agréable à vivre, le Département a obtenu le 10 septembre 2024 du [Conseil national des villes et villages fleuris](#), le label "Département fleuri" pour les 5 prochaines années.

Cette reconnaissance vient valoriser l'ensemble des actions accomplies et récompense l'engagement des communes du Nord qui œuvrent au quotidien pour leur embellissement. Elle souligne la volonté du Département de créer un environnement agréable et accueillant pour tous les Nordistes et met en valeur les efforts fournis par tous depuis 2019.

« Nous sommes fiers et particulièrement attachés à cette distinction qui souligne chaque année l'engagement des communes, des habitants, des équipements touristiques en faveur de l'attractivité et du développement de nos territoires » a commenté Christian Poirer, Président du Département du Nord.

Mobilité, énergie : les France Services vous conseillent



Deux nouveaux services proposés dans les France Services du Département pour faciliter encore plus vos déplacements et pour vous aider à réaliser des économies d'énergie dans votre foyer. Les 6 Camions bleus et 3 Maisons France Services du Département renseignent et accompagnent quotidiennement les Nordistes dans leurs démarches sur de nombreux champs de la vie des Nordistes (retraite, santé, emploi, impôts, allocations, ...). Retrouvez les horaires sur la [page dédiée aux France Services du Nord](#).

→ Conseils en mobilité

Fruit du partenariat entre le Département et le Syndicat Mixte régional Hauts-de-France Mobilités, ce nouveau service permet un accompagnement des Nordistes pour faciliter leurs mobilités dans le Nord et en Belgique.

Les chargés de relation à l'utilisateur renseignent pour :

- trouver un itinéraire optimisé,
- choisir un bon titre de transport,
- vérifier une éligibilité aux tarifs spéciaux,
- conseiller sur les différents abonnements,
- aider à remplir les justificatifs,
- découvrir des solutions alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, transport solidaire, etc).

→ Conseils en énergie

Désormais, les France Services aident également les Nordistes à faire des économies d'énergie et les conseillent sur les démarches à suivre.

Les chargés de relation à l'utilisateur accompagnent les Nordistes pour :

- obtenir des informations sur les démarches [France Rénov](#) et faciliter la mise en relation avec les conseillers France Rénov,
- être informé sur les conditions d'éligibilité et sur l'utilisation possible du chèque énergie,
- créer un compte sur les plateformes de demande de subvention,
- aider au dépôt numérique de la demande de subvention (avec les pièces justificatives),
- assurer une aide au suivi du dossier.

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 90 000 foyers allocataires du RSA vs 116 000 en 2015 grâce à l'accompagnement mis en place par le Département
- 6^{ème} édition de la semaine Réussir Sans Attendre
- ❖ 336 entreprises mobilisées avec de nombreux postes à pourvoir notamment dans les secteurs en tension
- ❖ 11 037 allocataires du RSA mobilisés (+ 24 % de hausse de participation par rapport à 2023)
- ❖ 1 205 actions organisées
- ❖ Une solution pour tous : 65% des participants avec une perspective de recrutement, 19 % avec une offre de formation et 16 % avec un coup de pouce pour lever les freins à l'emploi
- ❖ 12 [Maison Nord Emploi](#) proches des Nordistes

Du 6 au 13 novembre, une Semaine Réussir Sans Attendre pour une solution pour tous

La 6^{ème} édition de la semaine Réussir Sans Attendre a tenu toutes ses promesses avec un taux de participation record en hausse de 24 % par rapport à l'an passé. Chaque allocataire du RSA est reparti avec une solution pour son avenir notamment dans les secteurs en tension que sont les métiers du bâtiment et des travaux publics, la logistique ou encore l'automobile. Les métiers de la petite enfance et du grand âge recrutent également en nombre.



La semaine Réussir Sans Attendre a mobilisé cette année 336 entreprises et 11 037 allocataires, soit 2 172 de plus que l'an passé. 1 205 actions ont été organisées dans tout le Nord : démonstrations et présentations de métiers, jobs dating, réunions d'information collective, visites de sites... 84 % des actions tournées vers l'emploi et la formation.

Conformément à l'engagement du Département, chaque allocataire est reparti avec une solution, que ce soit une promesse d'embauche, une offre de formation ou un coup de pouce dans son parcours.

Les 11 037 allocataires du RSA mobilisés ont été activement préparés par les coachs emploi du Département et par les conseillers France Travail. 286 agents du Département et 1 400 salariés de France Travail ont participé à la réussite de cette semaine Réussir Sans Attendre.

Cette année encore, le Département a tenu son engagement car chaque allocataire est reparti avec une solution : une perspective de recrutement (65 % des participants), une offre de formation (19 %) et un coup de pouce pour lever les derniers freins à l'emploi (16 %).

Réussir Sans Attendre c'est toute l'année !



Cette formule gagnante, depuis 6 ans, est permise par la mobilisation des équipes du Département, de France Travail, de la Région Hauts-de-France (pour le volet formation), des partenaires de l'insertion et des entreprises.

Pour aller encore plus loin, des événements Réussir Sans Attendre sont organisés tout au long de l'année, localement, avec les acteurs du territoire. Depuis 2015, l'accompagnement mis en place par le Département a permis de faire baisser durablement le nombre de foyers allocataires, passé de 116 000 en 2016 à 90 000 en 2024.

Arpège Insertion et son garage solidaire : ticket gagnant pour l'emploi à Maubeuge

Pour Arpège Insertion, qui intervient sur le chemin de l'emploi dans différents métiers, la mobilité est une préoccupation majeure. En lançant son garage solidaire, l'association maubeugeoise, conventionnée Atelier et Chantier d'Insertion et Entreprise d'Insertion, a fait d'une pierre, deux coups.



En plus de permettre à des personnes d'apprendre un métier, elle offre aussi la possibilité à celles qui rencontrent des problèmes de déplacement au quotidien, de faire réparer et réviser leur véhicule ou, grâce à une flotte d'une vingtaine de véhicules, d'en louer un. Tout ça à des prix très attractifs.

Via la Fondation du Nord, le Département soutient Arpège Insertion à hauteur de 25 000 €.

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 11 projets accompagnés pour 286 180 € d'aide départementale et 515 565 € de projets (5^{ème} Appel à projets Mobilités innovantes en milieu rural),
- ❖ 35 collèges accompagnés dans la définition d'un Plan de Mobilités Durables des Collégiens,
- ❖ 23 aires de covoiturage pour 761 places ont bénéficié d'un financement départemental depuis 2015
- ❖ 2 695 km de Réseaux Points-Nœuds, 488 km de bandes cyclables, 305 km de pistes cyclables, 5,3 km de chaudiou
- ❖ 692 km de boucles cyclo touristiques (19 boucles), 212 km de Véloroutes jalonnées par le Département, 95 km de Voies vertes
- ❖ 7 M € de budget de la politique cyclable
- ❖ 1 M € de financement européen via le projet Interreg X TraVel Mobility pour la politique cyclable

Des Plans de déplacements pour les collégiens

En partenariat avec l'Education Nationale, l'ADEME, la DREAL, ATMO, le CREM-ADAV, le Département participe à la généralisation des Plans de Déplacements des Etablissements scolaires (ou PDES) des Collèges du Nord.

100 Collèges sont engagés pour des déplacements bas carbone et une amélioration de la qualité de l'air par l'usage des modes doux avec mise en œuvre d'un diagnostic de mobilité des élèves et des personnels de l'Etablissement et d'un plan d'action en faveur de l'écomobilité.

Parallèlement, en cofinancement avec l'ADEME, 35 Plans de Mobilités Durables des Collégiens (PMDC) sont en cours d'élaboration afin de définir des feuilles de route opérationnelle d'accessibilité douce des Collèges.

Favoriser et accompagner les initiatives de mobilités durables et inclusives en territoires ruraux



Pour répondre aux besoins des territoires ruraux, l'Appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » s'adresse aux Communes, groupements de Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Associations intervenant dans les champs de compétences du Département.

Il permet d'encourager les expérimentations et les innovations dans le domaine de la mobilité du quotidien et de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle et/ou la mobilité inversée.

A titre d'exemple, en 2024, la commune de Glageon a acheté 2 Vélobus à assistance électrique (8 places au total avec ceinture de sécurité et protection contre la pluie ou le soleil) pour le transport scolaire des élèves des classes de maternelles le long de la voie douce qui traverse la commune ainsi que pour l'accueil de loisirs et diverses activités.

Soutenir les investissements cyclables des territoires

Le Département a mis en place en 2023 un Appel à projets « Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale » qui vise à unifier le subventionnement des projets cyclables locaux (hors routes départementales).

La deuxième édition a permis de soutenir 14 projets pour un montant de plus de 1,07 M€ pour compléter les itinéraires, améliorer le maillage du territoire et in fine favoriser la pratique du vélo pour l'ensemble des usagers actuels ou potentiels et quel que soit leur motif de déplacement (travail, études, tourisme, loisirs...).



Accompagner les acteurs du territoire pour mettre en place le zéro artificialisation nette

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 50 avis sur les documents d'urbanisme (PLU-I, RLP-I et SCOT)
- ❖ 41 PLU, 2 PLUI et 3 SCoT en cours d'élaboration ou de révision
- ❖ 5 Porter à Connaissance Départementaux transmis aux Collectivités ayant prescrit un document d'urbanisme
- ❖ 9 avis liés à la Commissions Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- ❖ Avis défavorable du Département sur la modification du Schéma Régional d'aménagement, de développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET), approuvé le 21 novembre 2024, notamment sur le volet gestion économe de l'espace

Suivi des documents d'urbanisme

Le Département du Nord participe à l'élaboration des documents d'urbanisme, en tant que Personne Publique Associée. Il veille à la réalisation des objectifs Nord Durable et sensibilise aux enjeux de sobriété foncière (incitation à la densification et au renouvellement urbain).

Le Département instruit les projets d'aménagements commerciaux et participe aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial.

Dans le cadre de la « loi Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) du 20 juillet 2023, le Département a constitué, au sein de ses services, un groupe de travail transversal (dit « groupe ZAN ») qui vise à préparer la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et à assurer le suivi de l'artificialisation nette des projets départementaux.



Porter à connaissance

Le Porter à Connaissance (PAC) du Département vise à informer les collectivités des prescriptions et orientations départementales au début des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. Il contient les éléments nécessaires pour recueillir l'avis favorable du Département sur le futur arrêté de projet.

Le PAC comporte notamment les orientations en matière de développement durable et d'artificialisation (délibération « Nord Durable » et ZAN). La diffusion du PAC est effective depuis 2024.

Observation Partenariale des friches

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat, l'Observation Partenariale des Fiches (OPF) vise à construire en partenariat avec les acteurs publics de l'aménagement du territoire, une base de données cartographiée des friches du Nord.



L'OPF a trois objectifs principaux :

- Etablir une connaissance fine et précise des friches sur le Département ;
- Construire un réseau d'experts publics sur le sujet afin de permettre la diffusion de connaissances et les retours d'expériences ;
- Aider les territoires à développer des projets de renouvellement urbain en accord avec leur stratégie d'aménagement.

Le projet a été lancé officiellement le 5 juin 2024. Une première collecte des données auprès des territoires est en cours. Elle sera clôturée le 30 décembre 2024. En termes de partenariat, l'année de lancement de la démarche connaît un bilan positif car, sur 31 partenaires envisagés, 25 ont confirmé leur volonté de partenariat et 11 ont déjà transmis les documents partenariaux signés.

Perspectives 2025

- ➔ Continuer à sensibiliser aux enjeux et méthodologie du ZAN dans les réunions liées aux documents d'urbanisme et aux Programmes Locaux de l'Habitat,
- ➔ Poursuite de l'animation du groupe ZAN et Communication et poursuite de la diffusion du PAC,
- ➔ Pérennisation et développement de l'OPF : Réalisation du premier COPIL et rédaction de la feuille de route pour un à deux ans. Correction et évolution de la base de données à la suite de la première collecte et en vue de la réalisation de la deuxième. Mise en place du réseau d'experts publics et bilan au terme de l'année T1,
- ➔ Poursuivre les rencontres BRICS9 « Bâtir le Réseau Ingénierie et Construction du Nord »,
- ➔ Continuer à faire référence, dans les avis liés à la CDAC, à l'engagement du Département dans la non-artificialisation des sols, au regard de sa politique Nord durable.

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 35,9 M€ d'aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)
- ❖ 25,5 M€ d'aide aux Projets Territoriaux Structurants (PTS)
- ❖ 30 % des projets ADVB et PTS sont bonifiés Nord durable
- ❖ Un montant de 2,7 M€ accordé au titre du Bonus Nord durable

Soutien fort au développement territorial



Le Nord a consacré, en 2024, près de 67 M€ à ses aides à l'aménagement, dont 35,9 M€ pour le dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) à destination des communes de moins de 5 000 habitants et 25,5 M€ via le dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS).

Ces dispositifs soutiennent les projets d'investissements communaux et intercommunaux (sur du bâti ou de l'espace public, dans de nombreux domaines), vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires.

Montée en puissance de la bonification Nord Durable pour les dispositifs ADVB et PTS

Après une expérimentation concluante en 2022 pour les ADVB, le Département a élargi en 2023 aux PTS la bonification « Nord Durable » pour les projets répondant aux enjeux de sa politique de transition écologique et solidaire.

Ce « bonus Nord durable » est un complément de financement à la subvention de base pour les projets d'aménagement du territoire considérés comme les plus durables. Il vise à :

- encourager et à récompenser les projets concourant à la transition écologique,
- faire connaître et diffuser auprès des territoires des pratiques plus vertueuses à intégrer à leurs projets.

Reconduite en 2024, cette bonification a profité à de nombreux projets (23 % de progression par rapport à 2023).

111 dossiers ont ainsi été bonifiés en 2024, dont 74 en ADVB (25 % des dossiers) et 37 en PTS (60 % des dossiers), pour un montant total de bonus de plus de 2,7 M€.



Perspectives 2025

- Poursuite du programme d'aides pour les dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et Projets Territoriaux Structurants
- Pérennisation de la bonification Nord Durable

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 122 collèges labellisés
- ❖ 27 établissements médico-sociaux labellisés
- ❖ Plus de 5 millions d'euros injectés dans l'économie agricole locale

Poursuivre le développement du label « Ici je mange local »

Le Département s'engage à poursuivre et renforcer ses actions de sensibilisation auprès des collèges, des établissements médico-sociaux et des intercommunalités.

Le Département a organisé le 2 octobre 2024 une remise des labels en lien avec les partenaires historiques de la démarche, pour valoriser et mettre à l'honneur les chefs de cuisine. Une matinée d'ateliers et d'échanges a été proposée aux chefs de cuisine.



Le Département compte aujourd'hui 149 établissements labellisés « Ici je mange local ». La démarche ne cesse de s'amplifier avec l'engagement dans le label de nouvelles intercommunalités :

- Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et les intercommunalités de l'Avesnois,
- La Communauté de Communes des Hauts de Flandres et Cœur de Flandre Agglo,
- Valenciennes Métropole,
- Douais Agglo.

Sensibilisation des différents établissements médico-sociaux autour de petits déjeuners locaux

Le Département a organisé des présentations du label « Ici je mange local » et des outils d'accompagnement aux différents établissements médico-sociaux sous forme de petits déjeuners locaux. Deux réunions ont eu lieu en présence du Vice-président à la Ruralité et l'Environnement et des élus en charge de l'enfance famille et du Handicap. Ces petits déjeuners ont permis d'échanger et de faire partager des retours d'expériences de certains établissements labellisés.

Ces réunions ont permis également de rencontrer de nouveaux établissements intéressés par la démarche et le label « Ici je mange local » et de déboucher sur des accompagnements pour améliorer le contenu de l'assiette et le bien-être alimentaire avec des produits de proximité, frais, de qualité et de saison.

Des journées de présentation de l'accompagnement du Département dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

*

Différentes actions de promotion du label et de rencontres sont organisées sur les différents territoires :



- **Le 21 juin**, « une journée inspirante » autour de visites telles que la cuisine de la Maison d'enfants Sainte Anne de Sebourg labellisée 2 étoiles « Ici je mange local », de présentation d'outils tels que la plateforme approlocal.fr, le label Territoire Bio engagé et d'échanges avec les élus du Valenciennois et du chef de cuisine sur ses pratiques dans le cadre du PAT de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;
- **Le 27 juin**, une rencontre a été organisée par le Département, Cœur de Flandre Agglo et la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre, autour de la thématique de l'approvisionnement local. Ce « café de l'appro local » a été propice aux échanges de bonnes pratiques entre les communes en gestion concédée, celles en gestion directe et les collèges du territoire.

Perspectives 2025

- Poursuivre la démarche d'accompagnement des établissements médicosociaux et plus particulièrement dans le secteur de l'enfance, du handicap, du grand âge
- Poursuivre l'accompagnement des intercommunalités engagées et leur sensibilisation au label « Ici je mange local »
- Soutenir les actions innovantes en faveur de l'accessibilité d'une alimentation locale saine et de qualité à tous.

Des routes départementales au cœur du développement durable

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 4 430 km de routes départementales en gestion
- ❖ 3 missions (entretien, amélioration et création de nouveaux aménagements) et 3 objectifs (améliorer la sécurité, connecter les territoires et rendre la route plus durable)
- ❖ 2 695 km de réseaux point nœud, 692 km de boucles cyclo touristiques (19 boucles), 488 km de bandes cyclables, 305 km de pistes cyclables, 212 km de Véloroutes jalonnées par le Département, 95 km de Voies vertes, 5,3 km de chaudiou
- ❖ Zéro produit sanitaire utilisé pour l'entretien du réseau routier départemental
- ❖ 971 ouvrages d'art sous voie d'eau et 133 ouvrages de gestion des eaux pluviales

Stratégie Innovation en matière d'entretien du patrimoine routier départemental



Dans le cadre de sa Trajectoire transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries départementales 2023-2028, un budget de 2 M€ est consacré à l'expérimentation de matériaux et de techniques innovantes en matière d'entretien routier.

A ce titre, 8 chantiers expérimentaux ont été réalisés en 2024 dont :

- couche de revêtement de surface avec un liant biosourcé permettant de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre (RD 47 à Bugnicourt),
- réutilisation des matériaux du site permettant une réduction de 62 % des émissions de gaz à effet de serre (RD 148 à Aubigny au Bac).

Ces chantiers feront l'objet d'un suivi sur 10 ans afin d'identifier les procédés garantissant au mieux la pérennité du patrimoine routier tout en préservant l'environnement.

Prévenir la mortalité de la grande faune en Avesnois

Dans les secteurs forestiers, les collisions avec la faune créent un risque pour les automobilistes et sont bien souvent synonymes de mortalité pour les animaux concernés.

En concertation avec les acteurs du territoire de l'Avesnois (principalement le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la Fédération des Chasseurs et l'Office National des Forêts), le Département a investi 61 000 € pour l'installation de dispositifs anticollision en forêt de Mormal (RD 33, RD 932, RD 233). Afin d'alerter les usagers de la route la nuit, des panneaux de sensibilisation de grande dimension ont été mis en place en entrée de massif. Des panneaux lumineux dynamiques avec détection de véhicules ont également été installés sur des tronçons identifiés comme lieu de traversées.

La RD 33 a notamment été équipée sur 1 km de piquets réflecteurs. Ce dispositif permet de renvoyer la lumière des phares sur les côtés de chaussées afin d'effaroucher la faune environnante.



Réhabilitation d'un ouvrage d'art à Jenlain

Cet ouvrage permet l'accès au Château d'eau et le passage d'engins agricoles sous la RD 649 à Jenlain. Construit en 1974, il nécessitait d'importants travaux de réhabilitation.

Afin de ne pas perturber la circulation sur cet axe majeur reliant Valenciennes à Maubeuge, une technique innovante de chemisage par projection de béton fibré a été mise en œuvre pour un coût de 639 000 €.

Outre que cette technique n'est pas destructrice pour l'ouvrage, elle permet de très peu impacter la largeur du passage sous l'ouvrage (réduction de 12 cm contre 60 cm avec une solution traditionnelle comparable en béton projeté) et de minimiser la consommation en matière première (notamment métal, sable et ciment).

Cette technique permet également une optimisation du délai des travaux : le béton mis en œuvre étant composé de fibre métallique, une faible quantité d'armature est nécessaire et le temps de mise en œuvre du ferrailage est considérablement diminué. La durée des travaux est plus courte ce qui minimise la gêne occasionnée pour les riverains.



Perspectives 2025

- Réparer les véhicules départementaux avec des pièces de rechange issue de l'économie circulaire
- Préserver les alignements d'arbres dans le cadre de la création d'une piste cyclable

Bilan du Plan de déplacements de l'administration

LE PLAN D' ACTIONS

Trois parties :

- ❖ Les déplacements domicile-travail (favoriser les alternatives à la voiture individuelle).

Objectifs : < 50 % des déplacements en voiture individuelle ;
> 25 % en transports en commun,
15 % en modes doux et 10 % de covoiturage

- ❖ Les déplacements professionnels (les réduire et les rendre exemplaires)

Objectifs : baisse d'1/3 en kilomètres des déplacements à énergies fossiles par rapport à 2019

- ❖ L'animation, le suivi et l'évaluation du projet

- Des leviers opérationnels pour favoriser les déplacements en transports en commun et en modes doux, en covoiturage, pour réduire les déplacements et accompagner le changement.
- Chaque action implique un volet communication.

	Déplacements domicile-travail (DT) : favoriser les alternatives à la voiture individuelle				
LEVIERS OPÉRATIONNEL	ACTIONS	INDICATEUR 10/12/23	INDICATEUR 20/12/24	Objectifs proposés pour 2022-2024	
PROMOUVOIR L'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN	Mieux communiquer sur les modalités de prise en charge par l'employeur des abonnements en TC	1 583 bénéficiaires (période janvier-septembre)	1 901 bénéficiaires (période janvier-septembre)	25% des déplacements DT en 2024 soit 2 000 agents	
	Étudier l'augmentation de l'incitation financière pour les utilisateurs de TC	Remboursement à hauteur de 75% bénéficiaires	Remboursement à hauteur de 75 % bénéficiaire	Augmenter le taux de remboursement des TC pour atteindre 25% des déplacements DT en TC	
FAVORISER LE COVOITURAGE	Réserver des places de stationnement spécifiques aux covoitureurs sur tous les parkings départementaux	7 places de covoiturage en central	Une quinzaine de covoitureur en central, 100 agents covoitureurs départementaux	Au moins une place de covoiturage par parking des principaux sites en territoire	
	Contribuer à mailler le territoire d'un réseau d'aires de covoiturage	5% de covoiturage dans la chaine de déplacements selon enquête mobilité	5% de covoiturage dans la chaine de déplacements selon enquête mobilité	10% covoiturage dans la chaine de déplacement en 2024	
	Communiquer sur la localisation des aires de covoiturage et sur l'utilisation des plateformes ou appli de covoiturage (PassPass covoiturage)	525 agents bénéficiaires du Forfait Mobilités Durables en 2022	616 agents bénéficiaires du Forfait Mobilités Durables en 2023 dont 100 covoitureurs	10% covoiturage dans la chaine de déplacement en 2024	
	Organiser des animations avec PassPass covoiturage pour les agents	1 animation pendant la semaine de la mobilité	1 animation pendant la semaine de la mobilité et 1 animation à l'emménagement	2 animations par an	
FAVORISER L'UTILISATION DES MODES DOUX POUR LES TRAJETS DE – DE 5 KM	Étudier l'augmentation de l'incitation financière pour le Forfait Mobilités Durables (FMD)	525 agents bénéficiaires du FMD	616 agents bénéficiaires du FMD en 2023	Un FMD plus important pour viser 15% des déplacements en modes doux	
	Aides financières pour les cyclistes	26 agents aidés	31 agents aidés	Accompagnement du COS (Aide à l'achat / Prêt) 15% de déplacements en mode doux pour les trajets < 5 km	
	Poursuivre la création de places de stationnement Vélos dans les bâtiments départementaux	216 nouvelles places mobilités douces au Nouveau Forum	357 places créées dans les bâtiments départementaux, dont 93 créées en 2024.	Parkings vélos dans tous les bâtiments dont le besoin est avéré	
	Développer le nombre de places de vestiaires / douches dans les bâtiments départementaux de plus de 250 agents	Douches et vestiaires à l'HDD et au Nouveau Forum	Douches et vestiaires à l'HDD et au nouveau forum	Mise à disposition de vestiaires-douches dans les bâtiments de plus de 250 agents, notamment le Nouveau Forum	
RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS PAR LE TRAVAIL À DISTANCE	Contribuer à mailler territoire d'un réseau d'espaces de coworking (politique d'aménagement du territoire)	4 553 télétravailleurs (75 % des agents éligibles)	24 sites distants	Possibilité de télétravailler au gré de ses déplacements et réunions	
	Mettre en place un dispositif télétravail en cas d'épisodes de pollution	4 553 télétravailleurs / pas d'incitation au télétravail pendant pollution	4 940 télétravailleurs (pas de mise en place lors des épisodes de pollution)	Réduire de 15% les déplacements DT en cas d'épisodes de pollution	

Réduire les déplacements professionnels et les rendre exemplaires

LEVIERS OPÉRATIONNEL	ACTIONS	INDICATEUR 10/12/23	INDICATEUR 20/12/24	Objectifs proposés pour 2022-2024	
RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	Continuer à déployer la visio dans les salles de réunion	Kits visio	Salles de réunion équipées	Continuer à déployer les kits	
	Améliorer les informations présentes sur l'intranet concernant les alternatives à la voiture individuelle	Une rubrique 100% durable	Sera réalisé en 2025 Objectif d'une des actions de la saison 3 de l'administration durable	Trouver rapidement et efficacement toutes les informations utiles	
ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT AVEC LA MISE EN PLACE DES PROJETS DE SERVICE	Accompagner la mise en place de projets de service écoresponsables avec un volet déplacement	Accompagnement des 2 500 collaborateurs lillois vers le virage mobilités décarbonées	Accompagnement de près de 3 000 collaborateurs vers le virage mobilités décarbonées	Accompagner le changement via un outil de management	
FAVORISER LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS EN TRANSPORTS COLLECTIFS	Déploiement des cartes Passpass dans les services demandeurs	80 cartes Passpass et bornes de recharge	144 cartes pass pass dont l'Accueil du Nouveau forum	Au moins une carte pour les services demandeurs	
	Communiquer sur la facilité de réservation des TC	Déploiement des cartes Passpass	Déploiement des cartes Passpass	Favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs par une communication ciblée sur les agents qui se déplacent le plus	
FAVORISER LE COVOITURAGE EN INTERNE ET INTER-ADMINISTRATIF	Privilégier l'utilisation des plateformes ou applis de covoiturage	311 agents inscrits	361 agents 2 communautés : pour les déplacements domicile-travail pour les déplacements professionnels	Développer la fonctionnalité de la réservation afin de favoriser le covoiturage et de mutualiser les déplacements	
	Développer la fonctionnalité covoiturage de la procédure de réservation d'un véhicule AUTO DISPO du pool départemental	Quelques demandes de réservation de véhicules en covoiturage	Quelques demandes de réservation de véhicules en covoiturage	8% des déplacements professionnels en covoiturage	
	Transformer l'outil de réservation AUTO DISPO en MOBI DISPO	L'outil AUTO DISPO est devenu MOBI DISPO, vélos de service reservables	Pool lillois avec 8 vélos musculaires, 5 trottinettes électriques, 5 vélos pliants et 5 vélos électriques Pool dunkerquois avec 1 vélo musculaire, 1 vélo électrique et 1 trottinette électrique	Inciter les agents à réserver les vélos via le logiciel de réservation	

	Réduire les déplacements professionnels et les rendre exemplaires				
LEVIERS OPÉRATIONNELS	ACTIONS	INDICATEUR 10/12/23	INDICATEUR 20/12/24	Objectifs proposés pour 2022-2024	
FAVORISER LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNEL DE COURTE DISTANCE EN VÉLO ET MODES DOUX	Communiquer sur la praticité d'utilisation des modes doux et la facilité de réservation d'un vélo	129 vélos de service et 11 vélos électriques	112 vélos de service Autres engins de mobilités douces en attente d'affectation ou mis en pool	Favoriser le report modal du véhicule individuel vers les modes doux	
	Développer la fonctionnalité d'AUTO DISPO concernant la réservation d'un vélo de service en central	Très peu de réservations	Création d'un pool mobilités douces à l'HDD, pool de dunkerque équipé	1% des déplacements pro avec vélos du pool	
	Poursuivre l'achat de vélos électriques et expérimenter l'acquisition de trottinettes électriques	Acquisition de 15 vélos électriques, 15 trottinettes électriques et 10 vélos pliants	Pool lillois : 20 vélos musculaires, 4 trottinettes électriques, 5 vélos pliants, 5 vélos électriques Pool Dunkerquois : 1 vélo mécanique, 1 vélo électrique, 1 trottinette électrique	1 vélo électrique et 1 trottinette électrique dans chaque pool	
RENDRE LE PARC DE VÉHICULE MOINS ÉMETTEUR DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES	Privilégier l'achat ou la location de véhicules moins émetteur de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques	37% du parc en diesel 11% du parc (82 véhicules électriques et hybrides) 16 VE en commande	Parc de 747 véhicules 110 véhicules électriques et hybrides 14.73 % du parc 330 essences 44.18 % du parc 307 diesel 41.1 % du parc 21 VE en attente de livraison	30% maximum du parc en diesel	
	Réduire le nombre de véhicules du parc	-117 véhicules depuis 2017	- 155 véhicules depuis 2017	-50 véhicules d'ici 2023 (-25 véhicules/an, soit 137.5 t eqCO2 évitées/an)	
	Conforter les pools en territoire et sensibiliser à leur utilisation	3 pools en territoire	3 pools en territoire, 1 pool élargi sur Lille	Mutualiser les véhicules, conforter les pools	
	Poursuivre l'installation de bornes électriques	18 bornes électriques	40 sites équipés 60 bornes 113 points de charge	7 nouvelles bornes d'ici 2023, et au moins une borne par parking départemental en 2024	
RENDRE L'USAGE PROFESSIONNEL DE LA VOITURE MOINS ÉMETTEUR DE GAZ À EFFET DE SERRE	Former à l'éco-conduite et à la conduite en sécurité avec le e-learning	Des sessions de formations chaque année	Modules de formation en accès libre sur Mylearning : 46 modules suivis par 34 agents (17 en 2022, 17 en 2023, 12 en 2024).	Former 200 agents d'ici 2022 10% des agents d'ici 2024	
	Former les agents à la conduite des véhicules électriques	Une 50aine d'agents formés	Relance du dispositif de formation en présentiel à l'éco-conduite prévue pour 2025. Formation plus complète pour les formateurs effectuée en 2024 : véhicules thermique, hybride et électrique, et 3 nouveaux formateurs formés.	Inciter les agents à utiliser les véhicules électriques	
LIMITER LES DÉPLACEMENTS EN AVION LORS DES DÉPLACEMENTS NATIONAUX	Réduire les vols nationaux en avion par l'usage du train	En 2022, 170 300 par vols nationaux	En 2023, 155 736 km par vols nationaux	Baisser d'1/3 en km les déplacements à énergies fossiles	

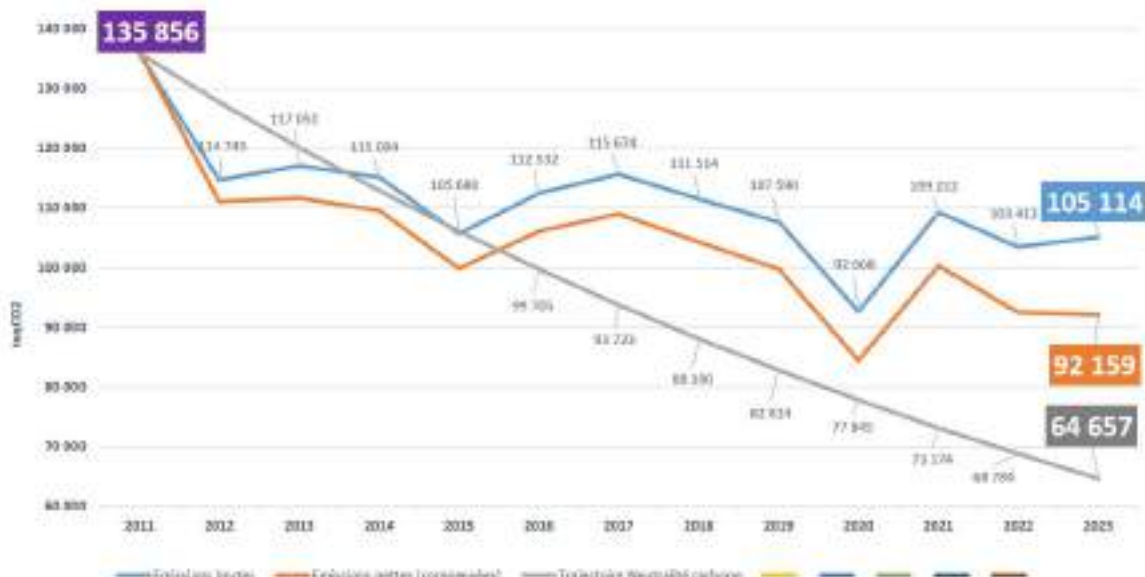
ANIMATIONS, SUIVI ET EVALUATION DU PDA

LEVIERS OPÉRATIONNEL	ACTIONS	INDICATEUR 10/12/23	INDICATEUR 20/12/24	Objectifs proposés pour 2022-2024
ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT ET LA MISE EN PLACE DU PLAN DE DÉPLACEMENTS D' ADMINISTRATIO N 2022-2024	Mettre en place une gouvernance spécifique au PDA	1 bilan annuel réalisé et 1 comité de pilotage en septembre	1 bilan annuel, intégration des éléments au cotech administration durable	2 Comités de pilotage par an et 1 bilan annuel
	Compléter les missions de l'observatoire par un volet "déplacements"	Volet déplacements complété en partie	Poursuite du déploiement du volet mobilité de l'observatoire des territoires (mise à jour des données)	1 rapport annuel de suivi et d'évaluation du PDA
	Poursuivre le groupe de travail inter-collectivités concernant la mise en place des PDA	1 réunion covoiturage avec d'autres collectivités et Hauts de France mobilités Des réunions pour faire évoluer Passpass covoiturage	Des réunions pour faire évoluer passpass covoiturage, des échanges avec les autres collectivités	Partage des diagnostics et actions



BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU DEPARTEMENT - ANNEE 2023

Vers la neutralité carbone en 2040 au Département du Nord



Bilan carbone – Compensation émissions 2011/2023

Emissions compensées par plantation d'arbres



Moyenne de ~ 50 000 / an



eq. 12,73 % surface ENN ou 0,075 % du Nord

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331799-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2025

Publié le 4 avril 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 MARS 2025
SEANCE DU 31 MARS 2025**

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Paule ROUSSELLE.

Absent(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Monique EVRARD, Mickaël HIRAU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Opérations relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les nouvelles modalités de financement des équipements et travaux sur les chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), telles que définies dans le rapport ci-joint et détaillées en annexe 2 ci-jointe ;
 - d'approuver au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les modifications des circuits « Autour de Sainghin-en-Mélantois » sur la commune de Sainghin-en-Mélantois et « Les voyettes du Val de Marque » sur la commune de Gruson ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 36.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BELLEVAL.

Vote intervenu à 16 h 39.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

I – Concernant les modifications des circuits « Autour de Sainghin-en-Mélantois » sur la commune de Sainghin-en-Mélantois et « Les voyettes du Val de Marque » sur la commune de Gruson :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DECODTS ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

II – Concernant les nouvelles modalités de financement des équipements et travaux sur les chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Abstentions :	9 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord !)
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	61 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DECODTS ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Revalorisation des modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et inscription de circuits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3.4 visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet :

- les nouvelles modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de 27 circuits pédestres, 3 circuits équestres et 15 circuits VTT.

1) NOUVELLES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX DES CHEMINS DE RANDONNÉE INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Dispositif actuel

Par délibération du 09 octobre 2017 (DSTD/L/2017/267), le Conseil départemental a adopté les critères de subvention relatifs aux travaux et équipements le long des itinéraires de randonnée (cf. annexe n°1).

Le montant total des subventions a été fixé à 25 000 € par an, par chemin ou par maître d'ouvrage et plafonné à 70 % du montant hors taxe des travaux.

Les dépenses concernent les travaux propres au chemin (empièchement, des ornières...), à sa mise en sécurité (garde-corps, barrières...), à son agrément (plantations), à la mise en œuvre d'ouvrages légers de franchissement (passerelles).

Nouveau dispositif proposé

Afin de contribuer à une meilleure accessibilité des chemins de randonnée, à une pratique sécurisée pour les différents usagers et à l'intégration de critères Nord durable, il est proposé d'actualiser les modalités de l'intervention départementale.

Les travaux et les équipements susceptibles d'être soutenus par le Département concernent la réhabilitation des chemins : drainage et gestion de l'eau, comblement d'ornières, élagage, fourniture et pose d'escaliers, de tables de pique-nique, de bancs, de barrières, de bornes, de garde-corps, de panneaux réglementaires...

Un taux de subvention unique de 80 % est proposé pour l'ensemble des investissements éligibles dans le respect des plafonds spécifiques selon la nature des opérations. Le montant maximum de la subvention serait fixé à 50 000 € par an, par chemin et par maître d'ouvrage.

Les modalités de ce dispositif sont présentées en annexe 2 qui reprend les objectifs, les types de projets soutenus, les porteurs de projets éligibles, les critères Nord durable, les dépenses éligibles et le taux de financement possible.

Un budget de 100 000 € par an en investissement est mobilisé.

2) INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) DE 27 CIRCUITS PÉDESTRES, 3 CIRCUITS ÉQUESTRES, 15 CIRCUITS VTT

Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires vise au développement maîtrisé des sports de nature et doit garantir l'accessibilité aux lieux, supports de pratiques sportives de nature, sans compromettre les objectifs de protection environnementale, l'exercice des autres usages ou le droit de propriété. Il est un outil de planification, de développement des territoires et d'aide à l'aménagement qui à terme doit inclure tout ou partie du PDIPR.

Un travail de requalification du PDIPR concernant les différentes disciplines a ainsi été mené par les services départementaux en étroite collaboration avec les partenaires sportifs et territoriaux sur toute le territoire départemental. Les itinéraires proposés ont fait l'objet d'une vérification technique, qualitative, juridique et foncière.

Lors de sa séance plénière du 14 décembre 2021, la CDESI (Commission Départementale Espaces, Sites et Itinéraires) a proposé l'inscription de 27 circuits pédestres, 3 circuits équestres et 15 circuits VTT au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires selon la liste suivante :

- **27 circuits pédestres**

Dunkerquois Flandre intérieure

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Balade des Katts	Berthen	Flandre Intérieure	4,6 km
Autour du Monastère	Berthen	Flandre Intérieure	11,1 km
Sentier des Jacinthes	Saint-Jans-Cappel	Flandre Intérieure	6,1 km
Bois des Forts	Coudekerque-Village	DK Grand Littoral	5,8 km
Grande Synthe grandeur nature	Grande Synthe	DK Grand Littoral	9,9 km
Sur les traces de St Martin	Wulverdinghe	Hauts de Flandre	17,2 km
Nature et Histoire	Bergues	Hauts de Flandre	5,3 km
Balade de Charme	Bergues	Hauts de Flandre	4,3 km

Métropole

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Autour de la Libaude	Marquillies	MEL	11,3 km
Sentier de la Pouillerie	Houplin Ancoisne	MEL	8 km
Moulin de Vertain	Templeuve	Pévèle Carembault	14 km
Basses Terres aux Ht Pévèle	Bersée	Pévèle Carembault	12,1 km
Mons en Pévèle	Mons-en-Pévèle	Pévèle Carembault	11,3 km

Douaisis

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Autour du Marais	Lecluse	CA Douaisis	10,4 km
Circuit des Oiseaux	Marchiennes	Cœur Ostrevent	13,3 km
Circuit de Germignies	Vred	Cœur Ostrevent	7,6 km
A la découverte du Marais	Fenain	Cœur Ostrevent	7,9 km

Valenciennois

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
La Fontaine d'Haveluy	Bellaing	Porte Hainaut	7,8 km
Circuit des Pépinières	Maulde	Porte Hainaut	9,3 km

Cambrésis

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Circuit Historique Matisse sa ville trésors	Le Cateau-Cambrésis	Caudrésis Catésis	4,7 km
Sur les pas de Wilfried Owen	Ors	Caudrésis Catésis	7 km
Circuit du Moulin Neuf	Cattenières	Caudrésis Catésis	8,9 km
Balade du Menhir	Vendegies-sur-Ecaillon	Pays Solesmois	11,2 km
Circuit de Bois l'Evêque	Ors	Pays Solesmois	4,4 km

Avesnois

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Sentier des Nerviens	Locquignol	Pays de Mormal	4,5 km
Circuit de Jovis Mont	Jeumont	Maubeuge Val Sambre	7,6 km
Le chemin des Larrons	Cousolre	Maubeuge Val Sambre	12,6 km

- **3 circuits équestres**

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Balade en forêt de Phalempin	Phalempin	Pévèle Carembault	15 km
Equi Pévéloise	Saméon	Pévèle Carembault	24 km
Equi Pévéloise sans frontière	Saméon	Pévèle Carembault	37 km

- **15 circuits VTT**

Dunkerquois Flandre intérieure

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Le tour du champ de bataille	Noordpeene	Flandre Intérieure	22 km
Le circuit des Reuzen	Cassel	Flandre Intérieure	52 km
Mont Cassel, Mt des Récollets	Cassel	Flandre Intérieure	26 km
Les chemins du Prince	Cassel	Flandre Intérieure	41 km
Fraude et Estaminets	Godewaersvelde	Flandre Intérieure	33 km
Mont Noir et musées	Bailleul	Flandre Intérieure	33 km

Douaisis

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Circuit de l'Elpret	Marchiennes	Cœur Ostrevent	17 km

Valenciennois

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Circuit de Bonsecours	Condé-sur-Escaut	Valenciennes Métrop	12,4 km
Circuit des Censes	Maulde	Porte du Hainaut	16 km
Circuit de la Folle Emprise	Bellaing	Porte du Hainaut	10,9 km
VTT en Ostrevent	Bouchain	Porte du Hainaut	22 km
Circuit des Gabelous	Flines-lès-Mortagne	Porte du Hainaut	12 km

Cambrésis

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Les Hauts du Cambrésis	Honnecourt-sur-Escaut	CA Cambrai	16 km

Avesnois

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
VTT de Fontaine au Bois	Fontaine-au-Bois	Pays de Mormal	14 km
Circuit de la Solre	Solre-le-Château	Cœur Avesnois.	13 km

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter les nouvelles modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au PDIPR, tel que défini dans le présent rapport en annexe 2 ;
- d'approuver les moyens à mobiliser sur l'opération 23005OP010 (investissement) ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents correspondants à ce dispositif de subventions ;
- de se prononcer sur l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature du Nord (PDESI) des 27 circuits pédestres, 3 circuits équestres, 15 circuits VTT repris dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E32	100 000	0	100 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au PDIPR – Conseil départemental du 9 octobre 2017.

Objet de l'aide

Aide financière en investissement pour les études, les travaux et les équipements relatifs à la réhabilitation des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Les aménagements devront être réalisés et implantés sur le domaine public ou privé de la commune.

Bénéficiaires

- Communes,
- Etablissements publics de coopération intercommunale,
- Syndicats mixtes.

Critères d'éligibilité

En phase « Etudes » :

Critère 1 – Si les conditions le nécessitent, l'accessibilité générale des aménagements sera examinée.

Critère 2 – Dans le cas d'ouvrages de franchissements existants, nécessitant une ou des interventions, un diagnostic technique devra être établi préalablement.

Critère 3 – Suivant le type d'ouvrage, un dossier d'exécution et de suivi d'entretien sera à fournir à l'issue des travaux. De fait, la proximité des intervenants sera privilégiée.

Critère 4 – Les matériaux préconisés et privilégiés seront peu transformés, recyclables, recyclés, produits à proximité... (cf. l'examen des devis établis lors de la consultation des entreprises).

En phase « Travaux » et/ou « Equipement » :

Critère 5 – Pour la sécurité des personnes, toutes les caractéristiques des équipements respecteront les législations en vigueur (exemple : garde-corps...).

Critère 6 – Lors du choix des exécutants, la personne responsable du marché devra s'assurer :
a) de la prévention des risques professionnels,
b) de la lutte contre le travail non déclaré.

Critère 7 – Si possible, il sera fait appel à des acteurs de l'économie sociale et solidaire soit pour l'exécution de travaux, soit pour une fourniture utile à l'opération.

Critère 8 – Une attention particulière sera portée sur le choix des aménagements qui favoriseront l'homogénéité avec l'existant tant au niveau de l'aspect que des matériaux.

Critère 9 – Le chantier sera « éco-chantier ». Les contraintes de bruit, de pollution, de transport seront évaluées en amont et minimisées au maximum. Pour les matériaux nécessitant un traitement, celui-ci sera appliqué en atelier (pas de traitement in situ).

Critère 10 – Les bois utilisés seront issus de forêts gérées durablement (label FSC ou PEFC).

Financements

Pour un chemin donné, les aménagements suivants pourront être pris en compte :

Type de travaux	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention
- Fourniture et pose de passerelle et autre ouvrage de franchissement.	70 %	21 000 €
- Fourniture et pose ou création d'un escalier, y compris les travaux de préparation - Comblement d'ornières et réhabilitation de chemins : fourniture et mise en œuvre de cailloux, graviers et sable, y compris réglage du fond de forme, nivellement, compactage, pose de géotextile (équivalent 180g/m2) - Création de fossé, drainage, gestion de l'eau, y compris pose de buse, caniveaux	70 %	10 500 € ⁽¹⁾
- Fourniture et pose de barrière filtrante, mobile, - Fourniture et pose de garde-corps, barrières pour la mise en sécurité d'un accès ou canaliser les usagers - Défrichage, enlèvement de végétaux, débroussaillage	70 %	5 000 € ⁽¹⁾
- Fourniture et pose de borne anti-franchissement, amovible, - Fourniture et pose de panneaux réglementaires, conformes aux arrêtés communaux	70 %	350 € ⁽¹⁾

(1) pour une Unité de Type de Travaux

Un même chemin pouvant faire l'objet de natures de travaux différentes, il est proposé de plafonner le montant total des subventions à 25 000 € par an, par chemin ou par maître d'ouvrage.

La subvention pourrait couvrir 70 % de la dépense hors taxe d'investissement.

Contenu d'une demande de subvention

La demande de subvention devra être accompagnée :

- d'un devis des travaux,
- d'un schéma des travaux à réaliser sur extrait de plan cadastral,
- d'un reportage photo de l'état existant,
- de la délibération communale, inscrivant ou ayant inscrit le chemin au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes (Direction départementale des territoires et de la mer, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale des affaires culturelles, ...)
- pour les collectivités, d'une délibération relative à la demande de subvention,
- pour les autres structures, d'un accord de leur autorité compétente (Conseil d'Administration,...) et d'une autorisation d'intervention sur le domaine public ou privé de la collectivité.

**Modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits
au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)
(Conseil départemental du 30 mai 2022)**

Objet de l'aide

Aide financière en investissement pour les études, les travaux et les équipements relatifs à la réhabilitation des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Les aménagements devront être réalisés et implantés sur le domaine public ou privé de la commune.

Bénéficiaires

- Communes,
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Syndicats mixtes.

Critères d'éligibilité

En phase « Etudes » :

Critère 1 – Si les conditions le nécessitent, l'accessibilité générale des aménagements sera examinée.

Critère 2 – Dans le cas d'ouvrages de franchissement existants, nécessitant une ou des interventions, un diagnostic technique devra être établi préalablement.

Critère 3 – Suivant le type d'ouvrage, un dossier d'exécution et de suivi d'entretien sera à fournir à l'issue des travaux. De fait, la proximité des intervenants sera privilégiée.

Critère 4 – Les matériaux préconisés et privilégiés seront peu transformés, recyclables, recyclés, produits à proximité... (cf. l'examen des devis établis lors de la consultation des entreprises).

En phase « Travaux » et/ou « Equipement » :

Critère 5 – Pour la sécurité des personnes, toutes les caractéristiques des équipements respecteront les législations en vigueur (exemple : garde-corps...).

Critère 6 – Lors du choix des exécutants, la personne responsable du marché devra s'assurer :
a) de la prévention des risques professionnels,
b) de la lutte contre le travail non déclaré.

Critère 7 – Si possible, il sera fait appel à des acteurs de l'économie sociale et solidaire soit pour l'exécution de travaux, soit pour une fourniture utile à l'opération.

Critère 8 – Une attention particulière sera portée sur le choix des aménagements qui favoriseront l'homogénéité avec l'existant tant au niveau de l'aspect que des matériaux.

Critère 9 – Le chantier sera « éco-chantier ». Les contraintes de bruit, de pollution, de transport seront évaluées en amont et minimisées au maximum. Pour les matériaux nécessitant un traitement écologique, celui-ci sera appliqué en atelier (pas de traitement in situ).

Critère 10 – Les bois utilisés seront issus de forêts gérées durablement (label FSC ou PEFC).

Critères Nord Durable pour les travaux

Au moins trois de ces critères devront être atteints pendant la phase travaux :

- Chantiers propres (évacuation ou réemploi des déchets, réduction des transports avec impact carbone, etc),
- Réduction du recours aux matières composites comprenant notamment des plastiques,
- Recours aux produits impliquant des matières bio-sourcées,
- Recours aux essences locales en termes de plantation,
- Utilisation de bois d'essences locales pour les aménagements mobiliers,
- Création ou récréation et préservation de corridors écologiques,
- Inclusion de chantiers d'insertion favorisant le retour à l'emploi d'allocataires du RSA,
- Présentation des demandes de subvention uniquement par voie dématérialisée.

Financements

Pour un chemin donné, les aménagements suivants pourront être pris en compte :

Type de travaux	Taux	Montant maximum de subvention*
Fourniture et pose de passerelle et autre ouvrage de franchissement.	80%	40 000 €
Restauration de cheminement visant à recréer ou créer des continuités écologiques	80%	21 000 €
Création ou restauration de passages en milieux spécifiques (zones humides, Natura 2000) permettant l'amélioration du passage d'espèces en vue de leur reproduction et/ou nidification		
Fourniture et pose ou création d'un escalier, y compris les travaux de préparation	80%	11 000 €
Comblement d'ornières et réhabilitation de chemins : fourniture et mise en œuvre de cailloux, graviers et sable, y compris réglage du fond de forme, nivellement, compactage, pose de géotextile (équivalent 180g/m2)		
Création de fossé, drainage, gestion de l'eau, y compris pose de buse, caniveaux		
Fourniture et pose de barrière filtrante, mobile,	80%	5 000 €
Fourniture et pose de garde-corps, barrières pour la mise en sécurité d'un accès ou canaliser les usagers		
Fourniture et pose de tables de pique-nique et de bancs		
Défrichement, enlèvement de végétaux, débroussaillage		
Création de fenêtres naturelles valorisant des paysages typiques (bocage aversnois, mont de Flandres, milieux dunaires, zones humides, terroirs)		
Fourniture et pose de borne anti-franchissement, amovible.	80%	350 €
Fourniture et pose de panneaux d'information ou d'interprétation sur l'environnement (faune, flore, géologie...)		

**montant maximum par unité de travaux*

Pour un chemin faisant l'objet de travaux de natures différentes, il est proposé de plafonner le montant total des subventions à 50 000 € par an, par chemin et par maître d'ouvrage.

La subvention pourra couvrir 80 % de la dépense hors taxe d'investissement.

Contenu du dossier de demande de subvention

Il devra être composé des pièces suivantes :

- un devis des travaux,
- un schéma des travaux à réaliser sur extrait de plan cadastral,
- un reportage photos de l'état existant,
- une délibération communale, inscrivant ou ayant inscrit le chemin au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes (Direction départementale des territoires et de la mer, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale des affaires culturelles...)
- une autorisation d'intervention sur le domaine public ou privé de la collectivité,
- une délibération relative à la demande de subvention pour les collectivités,
- une délibération relative à la demande de subvention du Conseil communautaire ou syndical pour les EPCI ou syndicats mixtes.

Direction Générale adjointe Solidarité Territoriale
Direction Ruralité Environnement
Mission Randonnée et Sports de Nature
Tel : 03 59 73 58 14

**DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
D'UN CHEMIN INSCRIT AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES
DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Nom :

Adresse :

PERSONNE A CONTACTER

Adresse :

Téléphone :

Email :

MODALITES DE L'AIDE

Objet de l'aide

Aide financière en investissement pour les travaux et les équipements relatifs à la réhabilitation des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Les aménagements devront être réalisés et implantés sur le domaine public ou privé de la commune.

Bénéficiaires

- Communes,
- Etablissements publics de coopération intercommunale,
- Syndicats mixtes.

Critères d'éligibilité

Une subvention départementale est susceptible d'être accordée pour la réalisation de travaux d'équipements de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) en application des critères détaillés ci-après :

Phase « Travaux » et/ou « Equipement » :

Critère 1 – Pour la sécurité des personnes, toutes les caractéristiques des équipements respecteront les législations en vigueur (exemple : garde-corps...).

Critère 2 – Lors du choix des exécutants, la personne responsable du marché devra s'assurer :
a) de la prévention des risques professionnels,
b) de la lutte contre le travail non déclaré.

Critère 3 – Si possible, il sera fait appel à des acteurs de l'économie sociale et solidaire soit pour l'exécution de travaux, soit pour une fourniture utile à l'opération.

Critère 4 – Une attention particulière sera portée sur le choix des aménagements qui favoriseront l'homogénéité avec l'existant tant au niveau de l'aspect que des matériaux.

Critère 5 – Le chantier sera « éco-chantier ». Les contraintes de bruit, de pollution, de transport seront évaluées en amont et minimisées au maximum. Pour les matériaux nécessitant un traitement, celui-ci sera appliqué en atelier (pas de traitement in situ).

Critère 6 – Les bois utilisés seront issus de forêts gérées durablement (label FSC ou PEFC).

Critères Nord durable pour les travaux

Au moins trois de ces critères devront être atteints pendant la phase travaux :

- Chantiers propres (évacuation ou réemploi des déchets, réduction des transports avec impact carbone, etc...),
- Réduction du recours aux matières composites comprenant notamment des plastiques,
- Recours aux produits impliquant des matières bio-sourcées,
- Recours aux essences locales en termes de plantation,
- Utilisation de bois d'essences locales pour les aménagements mobiliers,
- Création ou recréation et préservation de corridors écologiques,
- Inclusion de chantiers d'insertion favorisant le retour à l'emploi d'allocataires du RSA,
- Présentation des demandes de subvention uniquement par voie dématérialisée.

Montant de l'aide

Pour un chemin donné, les aménagements suivants pourront être pris en compte :

Type de travaux	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention
- Fourniture et pose de passerelle et autre ouvrage de franchissement.	50 %	15 000 €
- Restauration de cheminement visant à recréer ou créer des continuités écologiques - Création ou restauration de passages en milieux spécifiques (zones humides, Natura 2000) permettant l'amélioration du passage d'espèces en vue de leur reproduction et/ou nidification		
- Fourniture et pose ou création d'un escalier, y compris les travaux de préparation - Comblement d'ornières et réhabilitation de chemins : fourniture et mise en œuvre de cailloux, graviers et sable, y compris réglage du fond de forme, nivellement, compactage, pose de géotextile (équivalent 180g/m2) - Création de fossé, drainage, gestion de l'eau, y compris pose de buse, caniveaux		
- Fourniture et pose de barrière filtrante, mobile, - Fourniture et pose de garde-corps, barrières pour la mise en sécurité d'un accès ou canaliser les usagers - Défrichage, enlèvement de végétaux, débroussaillage		
- Fourniture et pose de borne anti-franchissement, amovible,		

Pour un même chemin faisant l'objet de travaux de natures différentes, **le montant total des subventions est plafonné à 15 000 € par an, par chemin et/ou par maître d'ouvrage.**

La subvention peut couvrir 50 % de la dépense d'investissement (plafond travaux 30 000 € HT).

Remarque :

De façon générale, la participation du Département devra être signalée dans tout document ou support (convention, information, panneaux, ...) relatifs aux travaux financés.

PIECES A FOURNIR À L'APPUI DE LA DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Chaque demande de subvention devra être accompagnée des éléments suivants :

- ☐ devis des travaux
- ☐ schéma des travaux à réaliser sur extrait de plan cadastral
- ☐ photos de l'état existant
- ☐ Autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes (Direction départementale des territoires et de la mer, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale des affaires culturelles, ...)
- ☐ Pour les collectivités et les EPCI délibération relative à la demande de subvention
- ☐ Autorisation d'intervention sur le domaine public ou privé de la collectivité
- ☐ Autorisation du Conseil d'Administration pour les Syndicats Mixtes

POUR TOUT RENSEIGNEMENT ET AIDE AU MONTAGE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Conseil départemental du Nord
Direction Générale adjointe Solidarité Territoriale
Direction Ruralité Environnement
Mission Randonnée et Sports de Nature
Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Boucle des Censes

Annexe 3

Département du Nord
Arrondissement de Lille



Délib n° 64-11-2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 059-215905233-20241112-202464DELIB-DE

Annexe 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,
Le 12 NOVEMBRE à 20h00.

Date de convocation	07/11/2024
Date d'affichage	07/11/2024
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves

Absents ayant donné pouvoir : VILAIN Elisabeth pour BOULANGE Virginie, LADEN Monique pour LAFAGES Thérèse

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINIERAIRES ET DE RANDONNEES ET DU TRACE DIT « AUTOUR DE SAINGHIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 71-10-2022 du 20/10/2022 portant sur la modification du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR),

L'adjoint au Maire en charge de la transition écologique, présente au Conseil Municipal, le projet de modification du circuit « Autour de Sainghin-en-Mélantois », inscrit au PDIPR.

Ce circuit avait déjà fait l'objet d'une modification du tracé, approuvée en octobre 2022 par le conseil municipal.

Cette modification avait pour objectif d'améliorer la sécurité des randonneurs en évitant le passage par le chemin des loups et la rue du Grand Sainghin.

Il est précisé que ce circuit intègre une variante de 5 km, qui correspond à la trame piétonne en cours de requalification (voyettes et jardin de maraude), dans le cadre de l'appel à projet « Sentiers de Nature ».

La commune souhaite aujourd'hui apporter 2 nouvelles modifications qui portent sur le point de départ du circuit et sa dénomination.

En ce qui concerne le point de départ, Il est proposé de le déplacer du parking du contour de l'église, au parking du complexe sportif, où le potentiel de stationnement est plus important, et le sera davantage encore, à l'issue des travaux d'agrandissement du parking.

Enfin, en ce qui concerne la dénomination de ce circuit, il est proposé de lui donner le nom de « Boucle des censes » qui est justifié par la présence sur son tracé, de 4 fermes d'origine seigneuriale ou abbatale tout à fait remarquables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de valider les propositions de modifications du PDIPR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu

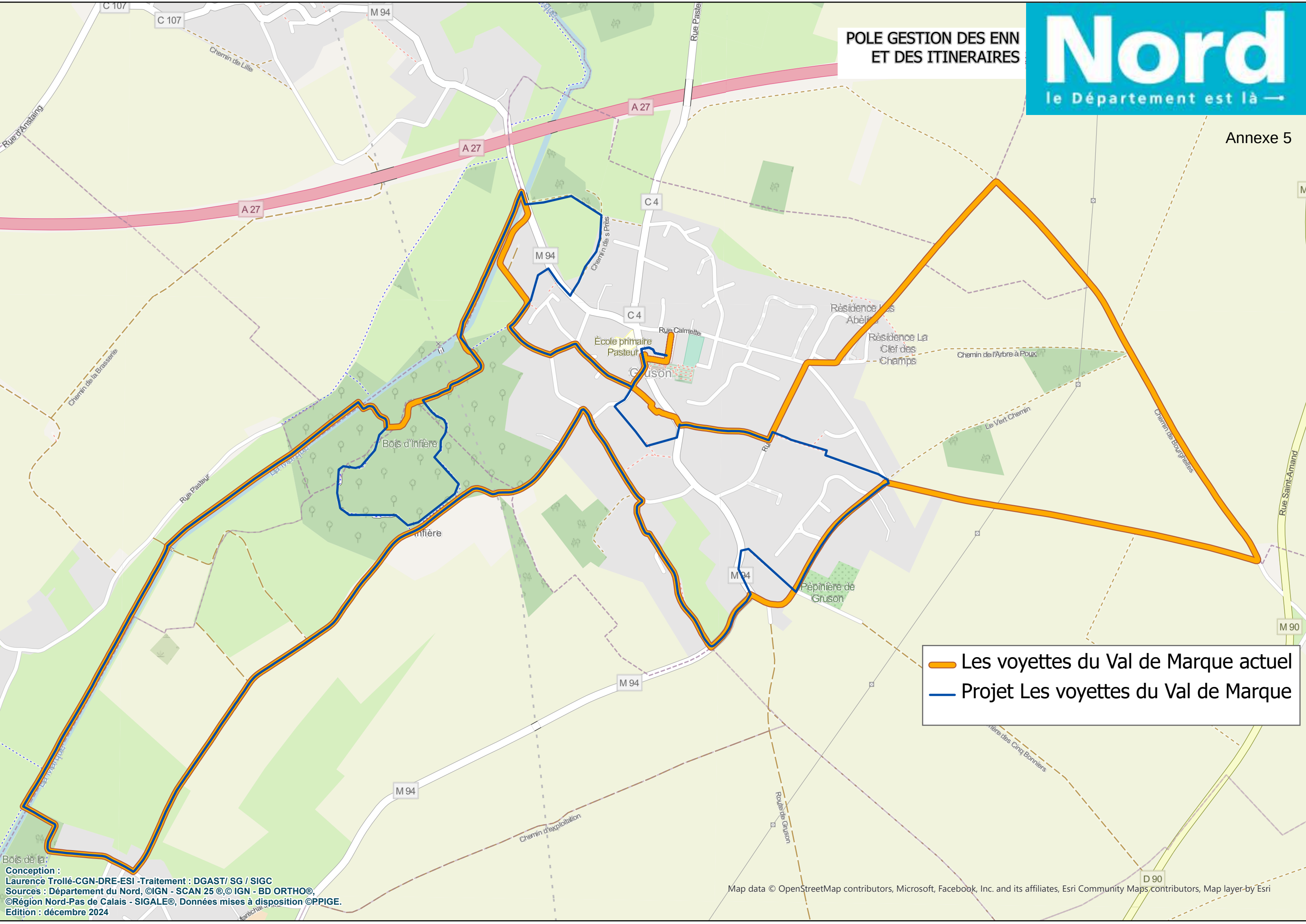
De la réception et de la Publication en Préfecture le 13/11/2024

Fait à Sainghin en Mélantois, le 13/11/2024

Pour extrait conforme,
Le Maire
J. DUCROCQ



POLE GESTION DES ENN
ET DES ITINERAIRES





DÉLIBÉRATION N° 2024-28 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 12/10/2024

Reçu en préfecture le 12/10/2024

Publié le

ID : 059-215902750-20241008-DEL28_CM_081024-DE



Annexe 6

Le mardi huit octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire
Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

Date de la convocation : 4 octobre 2024

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 15

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Alain DUFRENE, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

Nombre de votants : 15

- Pour : 15
- Contre : 00
- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2024-28 - Environnement - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Modification du tracé du parcours de randonnée « Les voyettes du Val de Marque » - Approbation.

EXPOSE

Conformément à l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération du 25 Mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord,

Considérant la réflexion menée sur l'amélioration de l'offre touristique « Nature » des territoires des communes de Sainghin-en-Mélantois, Bouvines, Gruson et du Département du Nord afin d'enrichir le parcours de randonnée « Les voyettes du Val de Marque » par l'ajout de 2 voyettes, à savoir la voyette des jardiniers et la voyette des noisetiers, ainsi que le rapprochement géographique de l'Eglise Saint-Pierre de Bouvines,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de modification du parcours de randonnée précité pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, précisant que l'autorisation de circulation sur les voyettes de la commune de Gruson, étant des servitudes publiques de passage, est induite par l'approbation de ce nouveau tracé.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés uniquement si la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce en accord avec le Département.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **décide** :

- **D'approuver** la modification du Parcours de Randonnée « Les voyettes du Val de Marque », selon le plan annexé à la présente délibération, pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Télétransmis en préfecture le 11/10/2024
Publié sur le site Internet le 11/10/2024

⁴ **S²LO** 

— Les Voyettes du Val de Marque
GRUSON

NOTES

Conception : Laurence TROU-COM-DES-ES - Tréguier : DALENTI AG / RROC
Sources : Département du Nord, 60109 - BCAN 28 06 10N - MD 0510108.
55410g Nord-Pas de Calais - 001A15n, Données mises à disposition GISCITE.
Edité en : août 2024

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 MARS 2025**

SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025

Maël GUIZIOU,
Secrétaire de séance



Christian POIRET,
Président du Département du Nord

